

Réunion du Conseil

du

lundi 9 février 2015



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le neuf février, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen) à partir de 20 h, M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 22 et jusqu'à M. BARON M^{me} BASSELET (Freneuse), M^{me} BARRIS (Grand-Couronne), M^{me} BAUD M^{me} BEAUFILS (Berville-sur-Seine), (Saint-Aubin-Celloville), (Le h, M^{me} BERCES M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à (Bois-Guillaume), 20 M^{me} BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 35. M. BONNATERRE M^{me} BOULANGER M^{me} BUREL (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 20 h, (Canteleu), (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M^{me} CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 20 h 29, M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18 h 10 jusquà 19 h, M^{me} CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 27, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20 h 19, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 19 h 48, M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 20 h 12, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M^{me} DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE Neuville-Chant-d'Oisel), (La M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 20 h, M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20 h 26, M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20 h 27, M^{me} EL KHILI (Rouen), M^{me} FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} FOURNEYRON (Rouen) jusqu'à 20 h 02, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) h 24, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), jusqu'à 19 (Saint-Jacques-sur-Darnétal) jusqu'à 20 h, M^{me} GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M^{me} GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare),

M^{me} GUILLOTIN M^{me} HARAUX-DORMESNIL (Elbeuf), (Montmain), M. HEBERT E. M^{me} HEBERT S.(Mont-Saint-Aignan), M^{me} HECTOR (Val-de-la-Haye), (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18 h 26 et jusqu'à 20 h 58, M. JOUENNE (Sahurs), M^{me} KLEIN (Rouen) jusqu'à 20 h 17, M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M^{me} LE COMPTE M. LAUREAU (Bois-Guillaume), (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), (Yville-sur-Seine), M. LE GALLO M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M^{me} LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) iusqu'à 19 h M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), 35, (Petit-Couronne), M^{me} LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M^{me} MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 19 h 48, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville). M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M^{me} M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} MILLET (Rouen) à partir de 19 h 30, M. MOREAU (Rouen), M^{me} MORIN-DESAILLY (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20 h 49, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} NION (Cléon), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE M^{me} PANE (Rouen). M. PESQUET (Quévreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen) jusqu'à 20 h 10, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M^{me} ROUX (Rouen), (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 19 h 48, M^{me} SANTO M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 20 h 10, M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille) jusqu'à 20 h 26, M^{me} THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h 51, M. THORY (Le Mesnil-Esnard), M^{me} TIERCELIN (Boos), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOUTAIN M. VAN-HUFFEL (Maromme) iusau'à h M. VON 21 03. (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 h 29.

<u>Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> :

M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN - M. BAY (Elbeuf) par M. GAILLARD jusqu'à 19 h 24 - M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} FLAVIGNY à partir de 20 h -M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. THORY - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. CORMAND - Mme BETOUS par Mme HARAUX-DORMESNIL (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 19 h 35 - M. BONNATERRE (Caudebec-Lès-Elbeuf) par M^{me} CANU à partir de 20 h -M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. LECOUTEUX - M. BREUGNOT (Gouy) par M. ROUSSEL - M. CHABERT (Rouen) par M^{me} ROUX - M. CHARTIER (Rouen) par M. GRENIER à partir de 20 h 29 - M. CHEKHEMANI par M. GERVAISE à partir de 19 h - M^{me} COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) par M. SIMON - Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) par M. MOREAU - M. DELALANDRE (Duclair) par M. MASSANDIER à partir de 20 h 12 - M^{me} DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 20 h - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. DELESTRE à partir de 20 h 27 M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) par M^{me} GUGUIN - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT à partir de 20 h 02 et jusqu'à 20 h 10 - M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. GUILLIOT à partir de 20 h - M^{me} GROULT (Darnétal) par M. LECERF - M^{me} KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN - M. LABBE (Rouen) par M^{me} KLEIN jusqu'à 20 h 17 - M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M^{me} HEBERT à partir de 19 h 35 - M. MARTOT (Rouen) par M^{me} EL KHILI à partir de 19 h 48 - M. MARUT (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE jusqu'à 21 h -M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M^{me} BAUD - M^{me} MILLET par M^{me} THELLIER jusqu'à 19 h 30 - M^{me} RAMBAUD (Rouen) par M. PESSIOT - M. ROBERT (Rouen) par M^{me} ARGELES à partir de 20 h 10 - M. SPRIMONT (Rouen) par M^{me} MARRE à partir de 20 h 10 - M^{me} THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} MILLET à partir de 20 h 51 - M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 20 h 29.

Absents non représentés :

M^{me} BOURGET (Houppeville), M. BURES (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. HURE (Hénouville), M^{me} LAHARY (Rouen), M. PHILIPPE (Darnétal), M. ROGER (Bardouville).

ORGANISATION GENERALE

<u>Monsieur le Président</u> présente la communication suivante qui a été adressée à ses Collègues, et en donne lecture :

* Communication sur le projet métropolitain (DELIBERATION N° C 150038)

Madame BOULANGER avance quelques éléments sur ce projet.

Premièrement, ce projet métropolitain est considéré comme un outil de relance de l'activité économique tout en prenant en compte le redressement des comptes publics. Elle souligne un pilotage budgétaire rigoureux. L'inscription d'1 milliard et 300 millions d'€ en investissement sur 10 ans représente un soutien économique important pour le territoire impactant sur l'emploi : soit en préservant ou en créant les emplois directs ou indirects. Ces investissements vont générer également des investissements privés sur des opérations d'aménagement de zones d'activités ou de nouveaux quartiers. Force est de constater qu'un euro d'investissement public génère de 5 à 10 € d'investissement privé. Dans ces conditions, l'assurance de développer un climat de confiance s'avère possible et profitable au développement économique du territoire d'autant que le projet est réaliste, crédible et financé et s'appuie également sur la signature de deux contrats importants avec le Département de Seine-Maritime et la Région Haute-Normandie.

Deuxièmement, la Métropole doit préserver sa vocation à être un outil au service de la croissance. Le dynamisme économique est à partager avec la Région. La Métropole va aussi se concentrer sur l'emploi en mettant en œuvre les orientations définies par la stratégie de développement économique établie en 2011 et reprise dans ce document. Les investissements confirment ce choix.

100 millions d'Euros consacrés aux zones d'activité permettront d'accueillir de nouvelles activités, de nouvelles entreprises auxquelles s'ajoutent les nouvelles pépinières, le nouveau quartier Flaubert, la nouvelle gare qui favoriseront l'accueil de l'emploi tertiaire et tertiaire supérieur. Le soutien au Grand Port Maritime de Rouen, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la participation aux financements des grandes infrastructures de mobilité, de déploiement de la fibre sont autant d'actions et de projets qui relanceront la croissance. Mais il convient de maintenir l'humain au cœur du projet métropolitain. S'assurer que l'ensemble des populations ait accès à tous les services, équipements et dispositifs qu'offre la Métropole, une Métropole source de progrès, solidaire, inclusive.

La tarification des services proposés par la Métropole est un débat déjà bien avancé en l'occurrence pour les transports et l'eau.

La Métropole doit aussi jouer pleinement son rôle pour le renforcement des solidarités auprès des communes et du Département dont l'action essentielle recouvre la solidarité. D'autant que le nouveau contrat de ville va concerner 46 000 personnes défavorisées. La mobilisation de tous doit réduire les disparités sociales.

En termes de solidarité, il convient également d'agir pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi avec le cinquième Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), d'agir en matière de développement du logement social, de lutter contre la précarité énergétique dans le cadre de la politique de l'habitat.

Une Métropole solidaire, dynamique, volontaire et gestionnaire, telles sont les attentes des élus.

La Métropole agit sur un bassin de vie plus conséquent qu'une commune lui permettant ainsi de rendre des services à la population plus efficacement tout en laissant aux communes, leur place.

La Métropole est forte car ses communes membres sont fortes. Les élus restent responsables et décideurs des sujets de proximité. C'est pourquoi la Métropole se compose de 5 pôles territoriaux avec des enveloppes budgétaires dédiées pour conserver ces principes.

La Métropole est aussi une collectivité qui prépare l'avenir, comme notamment réfléchir au réchauffement climatique, se doter dès maintenant d'une stratégie pour la transition énergétique pour prolonger et amplifier les actions déjà engagées.

La Métropole doit aussi innover, en particulier confirmer l'innovation dans le domaine culturel, touristique, déjà initiée.

Une large majorité peut se retrouver dans ce projet et les élus fédérer les énergies nécessaires pour faire réussir le territoire métropolitain.

Monsieur LEVILLAIN fait part des réticences du Front de Gauche déjà évoquées lors d'autres débats concernant l'émergence des métropoles en particulier les difficultés à gagner la proximité dans leur action publique, à leur faire jouer un rôle d'amortisseur social, à financer les communes, la difficulté de concevoir un maillage de communes dont l'autonomie financière et le dynamisme est à préserver et trouver l'équilibre entre des besoins communaux et un territoire de près de 500 000 habitants qui doit développer son attractivité économique, culturelle et touristique si près de Paris.

Les élus du Front de Gauche sont partisans « d'une Métropole humaine du quotidien, centrée sur la satisfaction des besoins et des communes ».

Selon lui, le projet métropolitain tel que présenté est compatible avec le projet des élus du Front de Gauche tant que l'esprit de co-construction est conforme à celui du groupe.

Il précise que l'attractivité du territoire doit se concentrer sur l'économie au vu des niveaux du chômage et des pertes d'industrie, sans pour autant négliger la culture et le tourisme.

Il précise que de nombreuses filières existent sur le territoire métropolitain. Il convient en plus des autres partenaires, de les soutenir, de les aider à mieux se structurer et également offrir du foncier industriel en mettant à profit Seine-Sud pour accueillir des activités créatrices de valeur ajoutée.

Il dit qu'il est nécessaire de donner au port une place légitime dans l'attractivité économique tout comme la reconquête du fret ferroviaire. Piste à privilégier au détriment du tracé du Contournement Est nuisible, coûteux et destructeur du foncier.

Il précise que l'amélioration du cadre de vie des habitants est également à privilégier. Il explique que la politique de la ville présente une réalité sociale du territoire qui vient assombrir les communes urbaines et périurbaines. Il ajoute que la collectivité devra agir pour endiguer la baisse démographique sur le territoire en conjuguant intelligemment les besoins de logements et l'étalement urbain.

L'intérêt métropolitain doit être déclaré pour que certaines actions ou équipements communaux puissent être soutenus financièrement permettant de contribuer à améliorer la qualité de vie.

Le groupe Front de Gauche cautionne le fait de revoir les tarifications des services publics offerts par la Métropole permettant aux familles défavorisées d'en être bénéficiaires, de faciliter ainsi les déplacements à l'intérieur des bassins de vie. Il faut

poursuivre en ce sens pour que lycéens, étudiants et salariés se rapprochent de la ville centre ou des villes importantes du territoire métropolitain.

Concernant les finances, il précise que dans un contexte économique et budgétaire jugé difficile, il devient complexe de faire une lecture prospective des finances nécessaires à la Métropole pour répondre aux besoins communaux tout en développant son territoire.

Il pense qu'il est nécessaire d'élaborer un plan prévisionnel d'investissement au sein des pôles de proximité et du budget principal offrant ainsi la garantie d'un débat transparent sur la hiérarchisation des investissements et un cadre pour l'avenir.

Pour lui, la mise en place d'outils d'évaluation de nos politiques publiques, technique, financière et sociale pourrait être envisagée.

Il ajoute, que le conseil communautaire doit être souverain, que la conférence des maires est un outil d'aide à la décision et que les pôles de proximité devront être animés avec le souci de l'équité et de l'intérêt des populations.

Il dit que même si le groupe Front de gauche était opposé à cette loi, aujourd'hui il est prêt à contribuer à sa réussite pour répondre aux attentes de la population et pour s'opposer aux fondateurs de cette loi qui souhaitent la disparition des communes.

Il conclue en précisant que les élus du Front de gauche seront vigilants et attentifs dans l'accomplissement du projet territorial.

<u>Monsieur MOREAU</u> rappelle le soutien des écologistes à la création de la Métropole, structure intéressante pour organiser la vie et les activités des habitants, comme les communes avant le développement massif de la mobilité.

Selon lui, les nouvelles compétences de la Métropole : urbanisme, voirie, énergie permettent une meilleure organisation du territoire en économisant les ressources naturelles et foncières. Il regrette que le législateur n'ait pas donné plus de légitimité démocratique par une élection au suffrage universel direct de ses représentants distinctement des listes municipales. Il souligne que le risque est d'affaiblir le rôle des communes. Il insiste sur la nécessité pour la Métropole de travailler en concertation et de manière participative avec la population sur tous les projets.

Concernant le projet métropolitain, il dit qu'on y retrouve de nombreuses propositions formulées par le groupe des Elus Ecologistes. Il souhaite, néanmoins, insister sur le fait que pour les écologistes, contrairement à ce qui est noté dans ce document, la croissance persiste à décliner au fur et à mesure de l'épuisement des ressources naturelles et des mutations des systèmes productifs. Il qualifie cette croissance de « trompe l'œil » d'une prospérité virtuelle.

Il précise que la Métropole doit être un territoire consacré aux progrès sociaux et environnementaux et pas à la compétitivité. Il cite en exemple le documentaire « le prix à payer ». Elle ne doit pas tomber dans le piège de la mondialisation car elle ne bénéficierait pas des retours sur investissements et cela serait nuisible à la cohésion sociale. L'avenir économique de la Métropole repose sur la diversification du tissu économique. Il explique que cela passe par plusieurs biais :

- le développement du tertiaire et en particulier les fonctions métropolitaines trop peu présentes. Il attire l'attention de l'assemblée à ne pas mettre en concurrence les projets Seine-Cité et la Plaine de la Ronce. Le second projet pourrait entraîner un ralentissement dans le développement de Seine-Cité.
- l'activité touristique qui est une mine d'emplois. Il se satisfait du consensus trouvé pour éviter des interférences entre développement du tourisme et développement de l'industrie dans la mesure où un foncier a été destiné aux activités industrielles et tertiaires. Il précise qu'il est nécessaire de créer les conditions d'un développement économique

pérenne, et explique que son groupe milite en faveur de la mise en place d'une stratégie de développement économique endogène.

Ce développement repose sur une économie locale et de proximité et recouvre de nombreux secteurs aujourd'hui sous-évalués, comme les services à la personne, la production d'énergies renouvelables, la rénovation thermique, l'utilisation d'éco-matériaux, l'organisation des acteurs en circuit court et en économie circulaire, l'économie sociale et solidaire, l'économie culturelle et le soutien à l'innovation des TPE et PME avant la disparition des fonds d'investissements.

Ces filières ont besoin d'une stratégie claire pour se développer, d'un environnement favorable que l'on pourrait résumer à la qualité de vie.

Il explique que ces propositions s'opposent au projet du Contournement Est dont le coût, 1,1 milliard d'euros, pourrait financer 11 lignes de TEOR. Ce projet est contradictoire avec la nécessaire mutation des industries et de la logistique vers les technologies vertes. Il correspond à un étalement urbain qu'il convient de maîtriser et son coût anéantit d'autres projets essentiels.

Cette structure demandera une participation des affaires publiques, un péage et une contribution d'équilibre au fonctionnement. C'est pourquoi Monsieur MOREAU demande une clarification des orientations stratégiques.

Madame BAUD constate d'abord que son groupe « se retrouve naturellement » dans le document présenté. Elle ajoute que le but premier d'une Métropole est d'être innovante, attractive et ambitieuse pour créer de l'emploi durable. Elle doit créer un sentiment d'adhésion et de cohésion auprès des citoyens, d'où l'intérêt d'identifier le coût des projets et leur calendrier. Le fonctionnement de la Métropole doit être lisible et clair pour les administrés et respecter les communes et leur originalité. Créer une mobilité aisée favorisant la prise en compte des déplacements professionnels, ludiques et familiaux. Madame BAUD énonce le principe de l'équité à privilégier dans le fonctionnement de cette Métropole.

Monsieur MEYER et le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR) souhaitent voir une Métropole accessible, créative et au service de la population. Une vision qui semble être partagée majoritairement par l'assemblée, précise-t-il.

Cependant, il regrette que la Métropole se soit construite dans l'urgence sans que l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres y soient associés confortablement, aux risques de priver les communes ou la Métropole de ressources, de moyens faussant la capacité de développement de ce territoire.

Cette précipitation peut également engendrer un déséquilibre entre les moyens dédiés aux communes et ceux de la Métropole d'autant que des discussions s'opèrent encore sur les transferts de charges. Il évoque aussi le principe de favoriser la flexibilité en matière d'ajustement des ressources.

Puis, il développe deux axes sur le cap à prendre par la Métropole. Le premier, elle se doit être accessible et équitable. Chaque citoyen doit pouvoir bénéficier de services satisfaisants et une prise en compte de ses besoins. Le défi repose sur un lissage des différences issues des anciennes collaborations locales. Les 4 années d'existence de la Crea doivent amener à une réflexion pour supprimer les disparités entre moyens d'intervention ou services rendus à la population. Un diagnostic réalisé par un organisme indépendant pointerait l'accès aux services disponibles. Il convient de mesurer la réactivité et l'efficacité de ce que la Métropole peut offrir comme bien-être à sa population.

Le deuxième axe repose sur une Métropole attractive, dynamique et mobilisée pour le développement économique. Notamment faire valoir les atouts du territoire sur un plan international en profitant d'une notoriété reconnue, pour ainsi promouvoir les filières d'excellence, les écoles, les universités, en profitant d'une situation géographique propice à l'épanouissement des industries, de la proximité avec Paris, et un port aux activités prospères. Il faut vendre les chances de ce territoire aux acteurs économiques.

Un travail avec la Région s'impose pour que ce territoire soit accessible rapidement par transport ferroviaire.

Le débat autour du Contournement Est doit se poursuivre, la population et les élus être consultés, car les infrastructures doivent être au service du développement du territoire.

La Métropole devra réussir dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de l'équité territoriale dans un contexte budgétaire difficile. C'est pourquoi elle doit dès à présent chercher des sources de rationalisation.

La Métropole n'a pas vocation à se substituer aux communes, elle sera forte si les communes sont fortes. Il faut travailler en partenariat dans un climat de confiance où les domaines d'intervention de chacun doivent être précisés dans un document, rechercher les partenariats au-delà de la mutualisation actuelle et travailler dans la sobriété. Il faut envisager les citoyens comme les premiers acteurs et bénéficiaires de cette nouvelle structure.

Monsieur PENNELLE voit en la création de la Métropole une attaque destructrice de la Nation, des départements et des communes au profit de la suprématie de l'Union Européenne, super régions et métropoles. Une Métropole tendant à s'approprier la démocratie locale face à des maires impuissants et qui ne répond pas aux besoins des Français, des politiques locales de proximité. Le seul lien avec les citoyens se réduirait à la levée croissante des impôts. Il n'adhère pas au principe décrit dans le document présenté à l'assemblée à savoir que la Métropole sera citoyenne et solidaire. Même si le développement d'instances participatives, consultatives et contemporaines est envisagé, pour Monsieur PENNELLE, seule l'élection au scrutin proportionnel a sa légitimité. Il demande à ce que ce projet de Métropole soit retiré.

Monsieur le Président rappelle que c'est le suffrage universel qui a donné à chacun des élus sa place au sein de la Métropole et en l'occurrence seulement 3 sièges sur 156 au Front National. Raison pour laquelle ce groupe politique compense son échec électoral par la tenue de propos vindicatifs souhaitant l'échec du pays, de la Métropole et des communes contrairement aux 153 autres élus. Certes un débat relatif à l'urgence et à la précipitation peut être légitime mais les concitoyens réclament des résultats parce qu'ils sont inquiets. Le Président sait qu'il peut compter sur l'immense majorité des élus métropolitains pour que la Métropole soit un succès au vu des propos tenus dans cette assemblée ce soir, avec la cohésion des groupes comme clé du succès, renforcée par la disponibilité de l'exécutif. C'est dans ce cadre que les défis pourront être relevés et que la vallée de Seine pourra se redresser pour elle et le pays.

Les membres du Conseil ont pris acte de la communication.

FINANCES

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Finances – Budget Primitif 2015 : adoption (DELIBERATION N° C 150076)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 27 janvier 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la création de nouvelles Autorisation de Programme (AP) relatives au Parc urbain des Bruyères, à un bassin de stockage restitution à Cléon, à la pose d'un nouveau réseau en doublement de l'Emissaire d'alimentation de la STEP Emeraude et à la création d'un bassin place du 39^{ème} régiment d'infanterie à Rouen,
- les actualisations des Autorisations de Programme (AP) existantes,
- la clôture des Autorisations de Programme (AP) suivantes :
 - ▶ AP 3 Palais des Sports,
 - ▶ AP 42 Dojo intercommunal de Caudebec les Elbeuf,
 - ▶ AP 8 Acquisitions de bus
- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2015 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 000 000 € pour la mise en place de la Régie des Panoramas,

Décide :

- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 291 827 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 067 674 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une subvention à l'Association du Personnel de Rouen Métropole (APRM) d'un montant de 330 008 €. Cette subvention sera versée en fonction des besoins de trésorerie de l'association,

- de voter, chapitre par chapitre, le budget 2015 de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'approuver la création de 4 nouvelles Autorisations de Programme, la clôture de 3 Autorisations de Programmes ainsi que les actualisations des Autorisations de Programme existantes (AP)."

Monsieur ROBERT précise que l'essentiel a été vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il s'agit, ce soir, de la déclinaison annuelle d'une ambition décennale présentée antérieurement, que la Métropole est susceptible d'atteindre, le budget en étant une démonstration.

Il évoque brièvement le contexte économique difficile perçu par tous les élus locaux. Il indique que la Métropole fonctionnera avec une volonté de maîtriser le fonctionnement et d'équilibrer les investissements.

Il rappelle quelques chiffres clés du budget contenus dans les délibérations à venir et apporte quelques éléments sur les investissements. Notamment l'importance des investissements apportés dans le domaine de la mobilité, au Grand Port Maritime, aux zones d'activités économiques, au cadre de vie et à la nouvelle gare. Il informe que des conventions de partenariat sont également présentées dans les délibérations concernant l'ensemble des projets évoqués.

Il revient sur une délibération de décembre 2014 pour rappeler les contractualisations avec la Région et le Département. Il confirme que la Métropole est aussi un contributeur important dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Quant au fonctionnement, les grands postes restent inchangés, comme l'exploitation des transports, les ordures ménagères.

Il pointe les différences entre le budget de la Crea et celui de la Métropole. Dépenses en voirie 27 millions en investissement, 13 millions en fonctionnement alors que la compensation financière n'est que de 30 millions d'Euros.

Pour terminer, il fait référence aux 8 millions consacrés à l'habitat. Pour la politique de la ville les sommes versées aux communes concernées seront proches de l'année dernière.

<u>Monsieur HOUBRON</u> (groupe Union Démocratique du Grand Rouen) évoque l'importance d'être précis dans les orientations et les intentions pour ce premier budget métropolitain.

Ce budget doit correspondre à la politique métropolitaine débattue dans cette assemblée en respectant les compétences de la Métropole. Il note l'intervention de Monsieur Robert sur l'impact budgétaire fort du transfert des compétences des communes vers la Métropole. Il regrette que la collectivité ne se soit pas suffisamment référée au contrat d'agglomération qui définissait ses priorités d'actions. Cette réflexion rejoint celle relative à la nécessité d'adopter un plan pluriannuel d'investissement. Selon lui, cela explique que de nombreux projets comme l'Historial Jeanne d'Arc, l'Hôtel de la Métropole ont été décidés en dehors du contrat d'agglo, voire de tout débat.

Le groupe Union Démocratique du Grand Rouen considère ce budget comme transitoire et souhaite pouvoir débattre des priorités, des programmes d'investissement inscrits dans un projet métropolitain qui serait à valider par les élus dans une version définitive.

Il pense que les citoyens comprendront la Métropole quand elle sera juste et équitable, ce qui n'est pas le cas à la lecture du budget ; un budget dispersé, pas toujours cohérent sur l'ensemble du territoire.

Il dit que les charges de centralité de la Ville de Rouen ou autres villes importantes n'ont jamais été évaluées lors de la mise en œuvre de la Métropole. Les impacts des actions réalisées par la Crea et celles à venir par la Métropole sont difficiles à évaluer. Ce

qui rend complexe la comparaison de performance entre les communes et l'intercommunalité.

Il dit que la Métropole doit être juste, équitable et efficace pour être acceptée par les citoyens. Il regrette que le budget actuel ne soit pas le reflet d'une politique métropolitaine, mais de politiques territoriales différentes avec un traitement non homogène du territoire.

Monsieur HOUBRON poursuit en affirmant qu'il n'y a pas de priorités ou d'axes forts dans ce budget, s'agissant de l'aménagement des zones d'activités, les précisions apportées sont floues. Les sommes inscrites au budget ne sont pas hiérarchisées, les priorités non classées et cela sans concertation. L'absence d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) dans ce budget est inconfortable notamment pour les entreprises et leurs salariés qui sont aussi les administrés.

Il demande que soient fournis, chaque année, des indicateurs d'évaluation d'efficacité de la dépense publique dans tous les budgets. Le budget annuel doit répondre aux besoins de logement, de mobilité et de service des citoyens. Il doit pouvoir apporter plus d'emplois. Il doit être approprié sur l'ensemble du territoire métropolitain.

On peut s'interroger sur les parkings relais, leur nombre et leur localisation ; l'arc Nord Sud et son impact financier ; les convois exceptionnels qui continuent à défiler tant que le tracé du Contournement Est n'est pas réalisé. Il demande si un travail est mené sur les modes doux de la Ville de Rouen, sur la logistique urbaine. Si oui, il conviendrait de hiérarchiser ces dépenses dans le budget transport.

Il souhaiterait obtenir la liste des études réalisées ou à venir avec leur montant budgété correspondant.

Pour le groupe UDGR, l'objectif de la création de la Métropole, repose sur un rendu de services plus performants à la population et ce en les mutualisant davantage du fait d'un contexte budgétaire difficile. Le transfert des compétences communales à la Métropole devrait se faire sans ajout de nouvelles charges en fonctionnement, idéalement les diminuer.

Or le groupe UDGR reproche au budget présenté à cette assemblée de mettre en place toujours plus de moyens financés par différentes sources de fiscalité.

Il prend l'exemple de Bordeaux et regrette qu'une concertation n'ait pas été organisée pour élaborer un schéma de mutualisation. Il croit dire sans se tromper que la loi devrait imposer ce document

Il regrette également que l'ensemble des maires n'ait pas été sollicité pour permettre de mutualiser au maximum.

Pour terminer, il regrette que le passage en Métropole ne se soit pas accompagné par un changement de méthode.

En raison de toutes ces précisions, il annonce que le groupe UDGR ne votera ni le budget général, ni celui des transports et des ZAE.

Monsieur MOYSE (Front de Gauche) ne voit pas d'évolution du contexte général dans lequel s'inscrit le budget. Il dénonce ce qu'il appelle « la politique d'austérité du gouvernement ». Le chômage persiste dans son ascension. Une pauvreté plus forte avec pour 2014 une augmentation de 11% d'allocataires du RSA. Le pouvoir d'achat ne progresse pas, au contraire. La hausse de la TVA participe à ce constat et a freiné la consommation en rendant finalement des recettes fiscales réellement perçues inférieures aux prévisions gouvernementales.

La qualité des services rendus de l'Etat ou des collectivités se dégradent compte tenu des restrictions budgétaires profitant au secteur privé. La naissance de la Métropole devrait jouer un rôle d'amortisseur.

Les baisses de dotation de l'Etat entraîneront une diminution des dépenses locales d'investissement sur les trois prochaines années. Les pertes d'emplois vont progresser en particulier dans le secteur des travaux publics et bâtiments car les collectivités investiront moins.

Le transfert de la voirie des communes vers la Métropole conduit à une augmentation du budget en matière d'investissement. La capacité d'autofinancement de la Métropole augmente au détriment des dotations de compensation aux communes. Il espère que les critères retenus pour les calculs liés au transfert de voirie seront identiques pour les voiries départementales. Le recours à l'emprunt augmente légèrement pour amener la durée de désendettement théorique à cinq ans environ. Durée, certes, raisonnable qui pourrait permettre d'accélérer le rythme des investissements métropolitains répondant aux besoins de la population.

Monsieur MOYSE est satisfait de l'élaboration à venir d'un plan pluriannuel, son groupe était demandeur, et de l'intention d'augmenter l'enveloppe de dotation de solidarité aux communes.

Il surveillera avec bienveillance les fonds de concours alloués aux projets d'équipements sportifs, culturels et de loisirs ainsi que les actions municipales d'intérêt communautaire tout comme le traitement égalitaire entre les communes.

La politique du gouvernement fait supporter aux ménages, salariés et retraités des exonérations de millions d'Euros faites aux entreprises qui ne sont pas créatrices d'emplois. La réforme fiscale a bénéficié aux grands groupes du CAC 40 et aux plus gros patrimoines professionnels français.

Le produit de la cotisation foncière économique (CFE) diminue alors que celui de la taxe d'habitation augmente. Cependant, Monsieur MOYSE insiste auprès du Président pour une hausse de la CFE permettant ainsi de consolider l'autofinancement du budget métropolitain en épargnant les ménages.

Il apprécie que soient débattues la fiscalité du budget métropolitain et la tarification sociale.

Il conclue en affirmant un engagement constructif et exigeant de son groupe dans le projet métropolitain même si des divergences existent, mais il souligne l'écoute qui leur est faite. Les grands équilibres budgétaires sont conformes à ceux de la CREA, son groupe votera le budget présenté.

Monsieur MOREAU (Groupe des Elus Ecologistes) évoque le caractère préoccupant du contexte budgétaire national et les difficultés connues par les communes en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Pour lui, le contexte international est encore plus inquiétant compte tenu des décisions prises par l'Euro Groupe et la BCE eu égard à la situation de la Grèce. Il évoque le caractère indélicat de mettre ce pays sous pression, en lui accordant seulement un délai de deux jours pour présenter un plan de redressement sans lequel la Grèce ne peut prétendre à une aide pour éviter le défaut de paiement. Puis il poursuit en énonçant les dangers si la Grèce était contrainte à sortir de la zone Euro. Pour lui, les Etats membres déjà fragilisés seraient également incités à le faire, avec le risque d'un effondrement de la zone Euro. En effet, l'incidence porterait sur une forte hausse des taux d'intérêt, un ralentissement de l'activité économique et une déflation en Europe avec une résonnance jusqu'au territoire métropolitain.

Pour Monsieur MOREAU, la situation en Grèce doit alerter la Métropole sur son mode de fonctionnement dans le cadre des prises de décisions. Il pense qu'il doit être basé sur les principes de la démocratie en associant en l'occurrence élus municipaux et citoyens. Pour lui, le budget métropolitain paraît cohérent bien qu'il formule les remarques suivantes.

Il désapprouve la poursuite du projet de la zone d'activité de la Plaine de la Ronce qui pourrait nuire au pôle tertiaire Seine-Cité. Mais, il est satisfait des crédits apportés à Seine Sud et au quartier Flaubert qui correspondent à des orientations soutenues par les écologistes. Tout comme il adhère à la diversification du tissu économique et à la nécessaire mutation des filières industrielles et logistiques.

Il salue l'effort financier consenti au renouvellement et au développement du parc de bus, les crédits alloués aux études relatives à l'arc Nord-Sud, projet bien différent des flux de transit du Contournement Est. Leur déconnexion incite donc à une réalisation indépendante de ces deux projets.

Il insiste sur une meilleure correspondance entre tous les TEOR de ce territoire pour une meilleure efficacité du réseau.

Il souligne l'effort financier de 5 millions d'Euros supplémentaires consacrés aux pistes cyclables, mais, pour lui, il faut veiller à l'équilibre entre les pistes cyclables destinées aux loisirs et celles aux déplacements urbains domicile travail. Il ajoute qu'il s'agit aussi d'un enjeu communal que de créer rapidement un réseau de maillage de pistes cyclables complémentaire aux infrastructures de mobilité douce en garantissant la sécurité des cyclistes. Ainsi, il pense qu'un ajustement des crédits suffirait pour donner la priorité à l'achèvement du maillage cyclable dans une logique de déplacement domicile-travail.

Il poursuit en évoquant l'aménagement et la requalification de l'ensemble des quais qui constituent, selon lui, un appui à la politique touristique du territoire.

Enfin l'évolution de la politique tarifaire et l'étude sur la compétence énergie sont deux projets à venir que le groupe écologiste partage.

Il annonce le vote du budget par le groupe écologiste.

Monsieur PETIT (groupe sans étiquette) annonce que son groupe votera ce budget. Pour lui, il s'agit d'un budget de transition. Les chiffres définitifs de transfert de charges seront validés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans quelques mois. Il demande que soit appliquée la meilleure équité possible pour les communes pour ces transferts de charge.

Il souligne que dans un contexte économique et financier contraint, la Métropole doit continuer à investir pour rendre attractif le territoire en espérant des retombées économiques, notamment en termes d'emplois.

Monsieur PETIT indique que le programme d'investissement prévu en 2015 est le reflet d'une gestion rigoureuse qui anticipe l'avenir avec une priorité aux investissements sans hausse des taux d'impôts avec une maîtrise de l'endettement, en espérant que ces prévisions soient tenues.

Monsieur WULFRANC souhaite réagir aux propos tenus par le groupe UDGR insistant sur la réduction des coûts en matière de personnel. Pour lui, ce sont les agents qui contribuent à la richesse du service public, il faut donc sortir de cette logique de vouloir y appliquer une politique austère.

<u>Monsieur le Président</u> remercie les groupes politiques nombreux de leur soutien apporté au premier projet de budget de la Métropole.

Monsieur le Président réagit aux propos du groupe sans étiquette. Il est bien conscient que les communes doivent être traitées avec la même justice et équité. Mais il souligne que l'exercice reste cependant difficile, car les communes disposent de ressources inéquitables que la Métropole tente de redresser par des règles de péréquation. Il précise qu'il faudra très certainement mieux intégrer dans ces règles la considération de la capacité contributive des ressources très différentes d'une commune à l'autre. Il rappelle que cet élément se retrouve dans les projets montés et aides financières versées aux territoires, soit 100 millions d'Euros, somme qui correspond au budget principal de la Métropole en fonctionnement.

Il remercie le groupe Europe Ecologie les Verts pour son soutien. Il se satisfait de la position majoritairement convergente des Verts sur les différents projets métropolitains. S'agissant de la politique cyclable, il annonce la création d'une politique de droit commun à l'échelle du territoire concernant la gestion des espaces publics. Selon le Président, les budgets réunis des communes et de la Métropole consacrés pour les uns à la voirie et pour les autres aux entrées et traversées de ville et pistes cyclables, et éventuellement d'autres budgets supplémentaires, devraient permettre de faire mieux et plus que l'existant.

Monsieur le Président remercie également le groupe Front de Gauche pour son soutien et pour la réponse apportée par Monsieur Wulfranc aux élus du groupe UDGR sur leur conviction de la mise en place d'une politique d'austérité dans les collectivités.

Puis, il annonce qu'aucun impôt nouveau, aucune hausse d'impôts, aussi bien pour les citoyens que les entreprises, ne sont envisagés. La Métropole devra gérer avec ses ressources et son budget et par conséquent faire des choix.

Monsieur le Président s'adresse enfin au groupe UDGR qui vote contre le budget. Il souligne le manque de clarté dans les contestations et dans les propositions apportées par ce groupe. L'élu intervenant a, selon Monsieur le Président, évoqué les problématiques générales de gestion publique, de mise en place d'outils d'évaluation et de plans pluriannuels d'investissement, déjà réalisés chaque année lors de l'examen de la prospection. Il rappelle que lors du dernier conseil, des contrats ont été signés avec le Département et la Région avec présentation de documents qui devraient correspondre aux besoins d'information du groupe UDGR.

Il revient sur le projet de parkings-relais notamment celui de Rouge-Terre qui tarde à aboutir du fait de l'opposition de l'UDGR quant à son lieu d'implantation. Il évoque un coût supplémentaire de 3 millions d'Euros si ce projet devait être installé à l'endroit proposé par l'UDGR. S'agissant du Contournement Est, études à l'appui, ce projet n'a rien à voir avec le T4, confirme le Président.

Enfin, Monsieur le Président fait remarquer que ce budget ne présente pas de budget d'investissement nouveau pour l'aéroport dans la mesure où la Métropole a pris position concernant cette infrastructure dont l'activité résiduelle est une des plus faibles de France. Tout comme le projet VELO'R qui a été revu du fait de son coût et le Président ajoute qu'une politique différente est menée pour accompagner l'ensemble des dispositifs de service aux usagers du vélo. La Métropole assume ses choix et agit quand il convient de faire des économies. Il précise que c'est dans cette optique qu'a été décidée la mise en place de locaux propres à la Métropole.

Il espère que dans les prochains débats, l'UDGR apportera une contribution réelle sur le choix des priorités et des économies éventuelles.

La délibération est ensuite mise au vote.

La Délibération est adoptée (Budget principal et budgets annexes transport et ZAE : contre 27 voix / budgets annexes eau, assainissement, déchets : abstention 2 voix).

<u>Monsieur le Président</u> présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Finances – Convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Approbation et autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150075)</u>

"La présente délibération a pour objet de soumettre le projet de convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations à l'approbation du Conseil et d'habiliter le Président à la signer.

Par son passage en statut de Métropole, la collectivité va se doter début 2015 d'un projet de territoire, issu des réflexions stratégiques et prospectives menées dans le cadre de l'élaboration des documents de planification et de programmation, tels que le SCOT, le PLH, le PDU. Il permettra de mettre en synergie l'ensemble des actions menées par la Métropole

Rouen Normandie. Ce projet s'inscrira dans une dynamique plus large de développement de la Vallée de la Seine.

La Métropole Rouen Normandie poursuivra notamment les objectifs suivants : accroître son attractivité, aménager et développer le territoire durablement, consolider la cohésion sociale et territoriale, tout en renforçant son identité.

La transformation de l'agglomération en Métropole, au 1^{er} janvier 2015, impacte fortement le champ de responsabilités de cette dernière et se traduit notamment par la consolidation des compétences de droit commun. Cette transformation donne l'opportunité de renforcer les fonctions urbaines et de dynamiser ses projets.

La Caisse des Dépôts et Consignations, groupe public et investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique, s'est donnée pour objectif d'accompagner les grandes évolutions économiques et sociétales du pays.

Au cours de ces dernières années, la collaboration entre l'agglomération et la Caisse des Dépôts a porté sur de nombreux sujets, dont le financement du logement social, le financement du parc privé dégradé, le soutien à l'économie de la connaissance et l'accompagnement des universités, l'éco-quartier Flaubert, l'Historial Jeanne d'Arc, le Programme des Investissements d'Avenir (EcoCités)...

Dans le cadre de la transformation en métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite poursuivre sa collaboration au travers d'une convention de partenariat dont l'objet vise à définir un cadre d'intervention partagée entre les deux partenaires pour travailler ensemble sur des objectifs communs, sur la période 2015-2017.

L'accompagnement consiste en un appui financier pour des études stratégiques, nécessaires suite aux modifications du périmètre de compétences. Ces études pourront donner lieu à des investissements futurs de la part de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions visées dans la convention de partenariat s'inscrivent dans le cadre des priorités stratégiques de développement définies par la Métropole Rouen Normandie et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- que la convention sera conclue pour la période 2015-2017,
- que les moyens financiers que la Métropole Rouen Normandie entend engager dans le cadre de la convention de partenariat apparaissent compatibles avec sa capacité financière prévisionnelle pour la période concernée,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat 2015-2017 avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération,

et

- d'autoriser le président à solliciter les subventions dont la Métropole Rouen Normandie pourrait bénéficier pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la convention de partenariat et à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente la Communication et les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Finances – Communication – Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) – volet transports urbains de voyageurs, pour les exercices 2008 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes (DELIBERATION N° C 150077)

"La Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie, Haute Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la CREA – volet transports urbains de voyageurs, pour les exercices 2008 et suivants, en application des dispositions des articles L 211-1 à L 211-8 du Code des Juridictions Financières.

Ce contrôle a principalement porté sur le Plan de Déplacements Urbains, le contrat de concession conclu avec SOMETRAR, le budget annexe des Transports, l'offre contractuelle, la politique tarifaire, la qualité du service rendu et la performance du réseau, la fraude et l'accessibilité des réseaux.

La Chambre a transmis, le 5 novembre 2014, son rapport des observations définitives retenues à l'issue de sa séance du 6 octobre 2014.

Nous avons, par courrier en date du 18 décembre 2014, adressé une réponse écrite à ces observations.

Par lettre en date du 23 décembre 2014, la CRC a de nouveau transmis son rapport d'observations définitives accompagné de notre seule réponse aux fins de communication à l'assemblée délibérante.

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ces deux documents vous sont donc aujourd'hui soumis.

A cet effet, vous trouverez ci-après un résumé des points principaux du rapport définitif de la Chambre ainsi que de notre réponse.

En substance, il ressort du contrôle effectué les observations ou recommandations suivantes :

• Pour le projet de PDU arrêté en juin 2013 : un périmètre trop restreint considérant les logiques de déplacements ; des approfondissements et précisions à apporter dans le rapport environnemental ainsi que dans le document programmatique.

Réponse : Le PDU définitivement adopté en décembre 2014 a permis de répondre globalement à ces observations :

- o sur le périmètre, avec une ambition réaffirmée de travaux et de partenariats avec les territoires limitrophes,
- o dans le rapport environnemental : actualisation du rapport environnemental avec un développement du diagnostic sur les thématiques identifiées et une plus grande opérationnalité des indicateurs de suivi, précision sur les règles de l'évaluation quantitative, explicitation de l'articulation réglementaire avec les autres documents de planification,
- o dans le document programmatique : approfondissement du diagnostic et du plan d'actions, reformatage des fiches action et approfondissement du dispositif de suivi-évaluation dans un souci d'opérationnalité, engagement sur l'actualisation des données au travers d'une campagne d'enquête planifiée et l'établissement d'un Compte Déplacements projeté.

Enfin, comme cela a été précisé lors du contrôle, les investissements estimés à 400 millions d'euros sur 5 ans seront financés par la subvention du budget principal, le recours à l'emprunt et les subventions des partenaires.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a ré-exprimé avec force son souhait au travers du PDU de mobiliser de manière pragmatique l'outil de planification. La volonté de la collectivité est que le cadre d'actions puisse être valide pendant 10 ans de manière à s'adapter à un contexte d'incertitude, alimenté par des évolutions dont on perçoit aujourd'hui les prémices sans pouvoir intégralement en anticiper les conséquences (Raréfaction des ressources financières publiques, évolution des équilibres de subventionnement, coût fluctuant de l'énergie, pratiques évolutives de consommation, évolutions technologiques...).

• le faible montant de pénalités appliqué jusqu'alors dans l'exécution du contrat de concession conclu avec la SOMETRAR et les critiques formulées par l'auditeur des comptes de la concession sur leur lisibilité.

Réponse : le fonctionnement du contrat a permis jusqu'à maintenant, après identification des problèmes, de mettre en œuvre de façon concertée et volontariste des plans d'actions correctrices plutôt que de recourir à des pénalités financières. Par ailleurs concernant la présentation des comptes dont la Chambre a souligné qu'elle n'affecte en rien le résultat final, des démarches vont être entreprises auprès du délégataire.

• Le fait qu'une participation accrue des usagers au financement du service semble devoir être envisagée.

Réponse : la métropole partage le souci de la Chambre de maintenir un équilibre entre dépenses et recettes liées au secteur du transport urbain tout en conservant sa volonté de soutenir l'investissement. Néanmoins, la Métropole Rouen Normandie sera vigilante à prendre en considération le contexte social de son territoire et maîtrisera l'évolution de la contribution demandée aux usagers.

• La recommandation de procéder à une évaluation de la politique de tarification sociale et commerciale afin de s'assurer de sa pertinence.

Réponse : La Métropole Rouen Normandie va lancer en 2015 une étude pour réaliser un bilan de sa tarification sociale, et réfléchir à l'opportunité d'une tarification solidaire fondée sur les ressources des demandeurs appréciées selon le Quotient Familial (QF) de la CAF.

• La recommandation d'introduire des objectifs contractuels de qualité de service pour TCAR et TAE assortis de dispositifs incitatifs.

Réponse : Pour TCAR, la Métropole Rouen Normandie accompagne très largement, et de façon incitative, la démarche de certification NF service introduite par l'avenant 24 au contrat de concession.

Concernant les TAE le statut de régie réduit la portée d'un système de bonus/malus. Le suivi barométrique de la qualité (enquêteurs mystère) fait apparaître une très bonne qualité de service produite et ne nécessite pas, pour l'instant, le lancement d'une démarche de type certification NF service.

• La recommandation de prendre une délibération motivée pour la subvention d'équilibre du budget principal au budget transports et d'isoler les financements pour les lignes scolaires, service public administratif, dans un budget annexe spécifique.

Réponse : la subvention du budget général à son budget annexe des Transports est bien prévue dans la délibération annuelle actant le vote du budget. Par ailleurs, les lignes dites scolaires des ex-CCSA et COMTRY sont ouvertes à tous les utilisateurs et sont accessibles avec la tarification générale du réseau. Tant qu'elles représentent un faible pourcentage de dépenses (1,20 % actuellement) et compte tenu du fait qu'elles sont individualisées dans le budget transports, il a été décidé de ne pas créer un budget annexe au budget transports.

• L'observation que l'objet du contrat liant la collectivité à la régie des TAE exigeait un appel à la concurrence.

Réponse : contrairement à ce qu'affirme la CRC, la régie des TAE, structure in house de la Métropole Rouen Normandie, constitue un mode de gestion choisi pour ses services publics. Il s'agit d'une erreur de droit. La Métropole Rouen Normandie n'a pas à mettre sa propre régie et ses propres moyens en concurrence pour son besoin de transport public.

Par ailleurs, la Chambre a constaté que :

- l'offre de transport est diversifiée et adaptée à la densité de population,
- la politique tarifaire mise en œuvre se traduit par une fidélisation accrue de la clientèle.

- l'amélioration de l'offre de transport, et notamment la mise en place de TEOR, a eu un effet très positif sur la fréquentation qui augmente de plus de 20 % entre 2006 et 2012 sur la partie exploitée par TCAR entraînant l'accroissement du ratio du nombre de voyages/km qui s'établit à 3,59 en 2012,
- la mise en place de la carte Astuce et le développement des abonnements mensuels et annuels ont contribué à réduire la fraude.

Il vous est donc proposé de débattre des éléments de ce rapport et de la réponse qui lui a été apportée."

Monsieur DELESTRE préconise, au vu de différents débats et expertises, la mise en place d'un observatoire sur le Plan de Déplacements Urbains avec un suivi invitant citoyens, acteurs du transport, des organisations syndicales et des élus à se réunir. Il propose un schéma parallèle à celui de l'eau. Selon lui, les déplacements urbains et périurbains sont à prendre en considération pour répondre aux attentes des concitoyens.

Monsieur le Président répond sur cette proposition en indiquant qu'elle devra être étudiée par la commission compétente. La concertation a toujours son utilité particulièrement en matière de mobilité d'autant pour ce sujet difficile de la mobilité, notamment avec les transports en commun. Il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes recommande une augmentation des tarifs, contraire à la politique que souhaite mener la Métropole.

Monsieur DELESTRE insiste sur sa demande de comité de suivi du PDU.

Les membres du Conseil prennent acte de la communication.

* <u>Finances – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation du taux au titre de l'année 2015</u> (DELIBERATION N° C 150078)

"La Taxe Professionnelle a été supprimée par la loi de Finances pour 2010 avec pour conséquence une perte très forte d'autonomie fiscale.

Celle-ci a été remplacée notamment par la Cotisation Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La Métropole n'a pas le pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national. Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision de variation par la Métropole dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la Métropole.

Le taux unique de CFE de la CREA s'est élevé à 25,30 % pour un produit fiscal de 50 M€ en 2014. Ce taux est inférieur au taux moyen des communautés d'agglomération (26,93 % en 2013) et des communautés urbaines à fiscalité professionnelle unique (30,70 % en 2013).

En 2015, il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à 25,30 %.

Il convient de noter que le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises de la Métropole peut encore être différent selon les communes sur le territoire. En effet, suite à la fusion, le taux de CFE, est en cours de convergence pendant une période de 7 ans (2010-2016).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les articles 1609 nonies C et 1640 B du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2015,

Décide :

- de fixer à 25,30 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2015."

Monsieur MOYSE et son groupe (Groupe Front de gauche) ne sont pas favorables au maintien du taux stabilisé et pérennisé de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dans le temps. C'est pourquoi il réclame une décomposition de la fiscalité de la Métropole pour avoir une vue plus fine, concernant notamment les ménages et les familles, les entreprises qui sont à considérer en fonction de leur importance. Il souhaiterait connaître l'enveloppe allouée et le montant de ce CICE et du pacte de responsabilité.

Monsieur ROBERT répond que l'application du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) est récente, et qu'il n'y a donc pas d'éléments d'informations à communiquer. Il précise que pour la CFE, la variation volontaire des taux n'est pas possible. Il fournira plus d'explications en commission.

<u>Monsieur le Président</u> apporte une précision sur la taxe d'habitation en insistant sur l'importance de l'effet base, principe bien identifié par les élus locaux et qui doit l'être aussi par les habitants.

Quant à la fiscalité des entreprises, le débat pourrait se poursuivre, mais il faut noter la complexité autour des fluctuations de la CFE et CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui ne reflètent pas la situation réelle et concrète des entreprises.

Monsieur ROBERT rappelle que CVAE, CFE remplacent la taxe professionnelle dont le suivi était plus clair et facile, du moins pour l'agglomération rouennaise, alors que pour d'autres établissements, c'est le contraire.

La Délibération est adoptée (abstention: 18 voix).

* Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation (DELIBERATION N° C 150079)

"Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats "souples" multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu le décret d'application de la loi bancaire (juillet 2013),

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'autonomie des métropoles (article 92),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 5 mai 2014 relative à la gestion de la dette,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existants sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,
- qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel. La situation de faible croissance et de faible inflation conduisent à des interventions d'expansion monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) favorisant les conditions de financement des collectivités par une baisse des taux longs et des taux monétaires. Depuis le mois de juin 2014, les taux sont en forte baisse avec des niveaux historiquement bas. Depuis 2013, les conditions d'accès aux financements et le niveau des marges pratiquées par les établissements financiers se sont améliorées. Même si nous avons observé un resserrement des conditions de marché sur le 1^{er} semestre 2014, la tendance est vers un recul des marges des différents établissements.

Malgré un retour de plusieurs établissements bancaires sur le marché des collectivités en 2014, les offres sont très disparates tant sur le volume proposé que sur la durée ou les conditions financières. L'acteur principal reste la Banque Postale et demeure parmi les établissements les plus actifs. La Caisse des Dépôts et Consignations a permis à de nombreuses collectivités de se financer pendant la crise et l'établissement finance actuellement de nombreux projets sur des durées très longues.

Depuis 2013, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a augmenté sa capacité d'intervention destinée au secteur public local pour des investissements s'inscrivant dans une démarche environnementale ou de rénovation urbaine. Ce levier de financement continue d'être le plus attractif sur le marché avec des marges bancaires observées de 50 points de base inférieures aux autres propositions. En 2014, un contrat de 50 millions d'euros a été signé avec cet établissement pour couvrir les besoins de financement liés au projet de l'éco quartier Flaubert.

La CREA a rejoint en 2014, l'Agence France Locale, une agence de financement qui a été créé en 2013. La CREA a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial, dont le montant a été calculé par rapport à l'encours de dette de son budget principal.

L'objectif de cet établissement est de couvrir 10 % des besoins de financements globaux des collectivités dès 2015 et jusqu'à 25 % en vitesse de croisière et de proposer des conditions plus attractives que celles de la CDC.

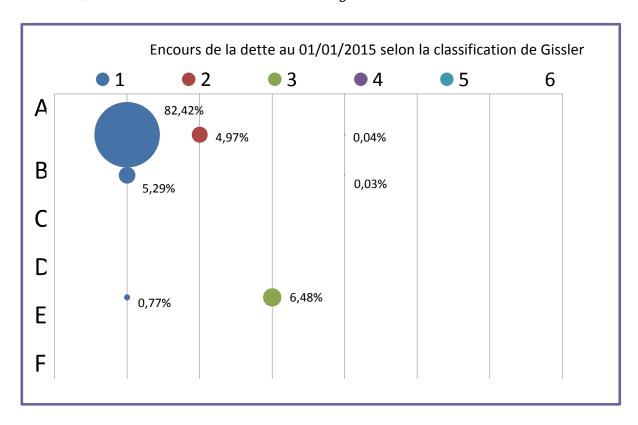
En ce qui concerne les taux d'intérêts en 2015, la BCE a indiqué que les taux directeurs resteront encore très bas sur une longue période, ce qui est en faveur d'une détente sur les taux long terme. Ainsi les taux d'intérêts devraient se maintenir à des niveaux relativement faibles.

La stratégie de dette de la Métropole Rouen Normandie s'oriente principalement sur la réduction du coût des frais financiers tout en limitant les risques en optimisant la répartition de la dette en fonction du type de produit et au regard des marchés financiers.

L'encours de la Métropole Rouen Normandie, auprès des établissements financiers, s'établit au 1^{er} janvier 2015 à 257 192 729 € tous budgets confondus. Sur l'exercice 2014, la Métropole Rouen Normandie a effectué un remboursement anticipé de 18 millions d'euros, sans indemnité, auprès du Crédit Foncier (groupe BPCE).

Les emprunts ont été classés selon leur niveau de risque. La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des "SWAPS", la dette se présente de la manière suivante (tableau en annexe):

- 82,42 % de l'encours est classé dans la catégorie la moins risquée (1-A) soit un encours de 212 043 833 €.
- 5,29 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-B soit un encours de 13 517 122 €.
- 0,77 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-E soit un encours de 1 987 900 €.
- 4,97 % de l'encours se situe dans la catégorie 2-A soit un encours de 12 779 796 €.
- 6,48 % de l'encours se situe dans la catégorie 3-E soit un encours de 16 674 710 €.
- 0,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-A soit un encours de 109 768 €.
- 0,03 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-B soit un encours de 80 000 €.



Décide :

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change.

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Métropole Rouen Normandie visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

- 1. Ces emprunts pourront être :
 - des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires, des emprunts obligataires émis par l'Agence France Locale, des emprunts Schuldschein.
 - la durée maximum sera de 30 années,
 - libellés en euros,
 - avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
 - à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.
 - des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.
- 2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
 - le taux fixe.
 - les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
 - les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund, etc.),
 - les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap (CMS),
 - l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
 - les taux du livret A, du Livret Epargne Populaire et du Livret Développement Durable.

La formule d'indexation du taux de l'emprunt devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

- 3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt

nécessaires au refinancement des capitaux restants dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire: programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone" ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou "opérations dérivées", en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Métropole Rouen Normandie à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la Métropole Rouen Normandie leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise),

les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole Rouen Normandie.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Métropole Rouen Normandie et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

La Métropole Rouen Normandie renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG,
- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés."

La Délibération est adoptée.

* <u>Finances – Syndicat des Bassins Versants Caux Seine – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation</u> (DELIBERATION N° C 150080)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, notre Etablissement est substitué de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole Rouen Normandie.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat des bassins versants Caux Seine peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2015.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-20,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les articles 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des bassins versants Caux Seine,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des Bassins Versants Caux Seine et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* <u>Finances – Syndicat du Bassin Versant Austreberthe Saffimbec – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation (DELIBERATION N° C 150081)</u>

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, notre Etablissement est substitué de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole Rouen Normandie.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe Saffimbec peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2015.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-20,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixe du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* Finances - Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville - Contributions - Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation (DELIBERATION N° C 150082)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, notre Etablissement est substitué de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole Rouen Normandie,

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2015.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5212-20,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les articles 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* <u>Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Fixation des taux au titre de 2015</u> (DELIBERATION N° C 150083)

"Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Le produit fiscal de TEOM pour l'année 2014 était de $40 \, M \in \mathbb{R}$

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les Communes des ex pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les Communes de l'ancienne CAR qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005 atteindront le taux unique de TEOM dès 2015.

Les communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente, perçoivent une dotation compensatrice dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire (part II) qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, c'est une baisse nette de fiscalité.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu et de poursuivre le lissage des taux de TEOM sur les communes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir cette année le taux "de convergence" à son niveau de 2013 et 2014 soit **8,06** %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les articles 1609 quater et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 novembre 2004 et 27 juin 2005 relatives au principe de lissage vers un taux unique de TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence Collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

- le vote des taux de TEOM pour 2015 selon le tableau annexé."

La Délibération est adoptée.

* <u>Finances – Taxe d'Habitation (TH) – Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) –</u> <u>Fixation des taux au titre de l'année 2015 : adoption (DELIBERATION N° C 150084)</u>

"Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique, comme la Métropole, ont récupéré le produit de la taxe d'habitation auparavant perçu par le Département.

Le produit fiscal de taxe d'habitation était de 45 M € en 2014 et pour la taxe sur le foncier non bâti, le produit représentait 78 000 €.

Il est nécessaire de fixer les taux de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés non bâties issus de la réforme. Pour 2015, il vous est proposé de ne pas les modifier par rapport à 2014, soit un taux de 8,35 % pour la taxe d'habitation (13,8 % en moyenne pour les communautés urbaines en 2013) et de 2,6 % pour le foncier non bâti (21,76 % en moyenne pour les communautés urbaines en 2013).

A cette fiscalité des ménages qui résulte de la réforme, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, sur décision de notre collectivité.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies, et 1640 C du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de voter les taux relatifs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Décide :

- de fixer le taux de la taxe d'habitation (TH) pour 2015 à 8,35 %,

et

- de fixer le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour 2015 à **2,60** %."

La Délibération est adoptée.

* <u>Finances – TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) – Augmentation du coefficient multiplicateur</u> (DELIBERATION N° C 150085)

"La TAxe sur les surfaces COMmerciales (TASCOM) a été créée par la loi du 13 juillet 1972.

Sont assujettis à la taxe sur les surfaces commerciales les établissements qui exercent une activité commerciale ayant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 \in et dont la surface de vente dépasse les 400 m^2 . Ces établissements sont taxés selon un barème fixé par la loi en fonction des mètres carrés utilisés et du chiffre d'affaires.

La TASCOM, auparavant perçue pour financer le régime social des indépendants, a été transférée aux EPCI à fiscalité propre qui percevaient la Taxe professionnelle unique, au titre des produits transférés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle (loi de Finances pour 2010).

Toutefois, le produit de la TASCOM ne constitue pas une recette supplémentaire pour la Métropole Rouen Normandie dans la mesure où elle est déduite par l'Etat (5 677 265 € en valeur 2010) de notre DGF (dotation de compensation). Depuis son transfert à la CREA la recette nette de la TASCOM, compte tenu du montant prélevé par l'Etat, est restée négative jusqu'en 2014.

Par ailleurs, une évolution récente de l'interprétation de la législation fiscale relative à la TASCOM a généré de nombreuses réclamations des contribuables et un montant de remboursements de plus de 540 k€ en 2013 et 2014 aux entreprises concernées pris en charge, non pas par l'Etat, mais par la Métropole Rouen Normandie.

Dès lors, afin d'éviter une perte trop importante pour le budget de la Métropole Rouen Normandie liée au transfert de la TASCOM, il est proposé d'utiliser le seul levier fiscal possible sur cette recette.

Les dispositions de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, permettent d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur de 1,20 qui sera effectif pour la TASCOM en 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants âgés,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, notamment son article 77,

Vu le I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales et modifiant le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les dispositions de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, permettent d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2,

Décide :

- d'appliquer un coefficient multiplicateur à la TASCOM de la Métropole Rouen Normandie de 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2016."

<u>Monsieur le Président</u> espère que ce nouveau dispositif va permettre une stabilité fiscale relative aux surfaces commerciales, conduisant à une meilleure lisibilité pour les élus et les contribuables.

Monsieur MEYER annonce que le groupe UDGR (union démocratique du Grand Rouen) vote contre cette hausse qui, selon lui, manque de cohérence dans l'ajustement des recettes.

Monsieur ROBERT rappelle que c'est un gouvernement de droite qui a modifié la taxe professionnelle.

Monsieur MEYER entend bien cette remarque, mais il précise que si ce système fonctionne mal, il convient alors d'appliquer les clauses de revoyure. Ainsi le groupe UDGR confirme son vote contre.

Monsieur le Président explique le maintien de cette augmentation qui permet d'éviter des pertes de recettes, d'autant qu'il a fallu rembourser les entreprises à hauteur de 540 000 € du fait d'une législation fiscale incertaine. Il ajoute que le contexte budgétaire rend difficile les décisions à prendre en matière de taxe, c'est pourquoi le coefficient 1,20 a été retenu pour tenter une stabilité du produit.

Monsieur RENARD rappelle qu'un conseiller territorial accompagnait la mise en place de ce processus et qu'il a été remercié.

La Délibération est adoptée (contre : 25 voix).

URBANISME ET PLANIFICATION

<u>Monsieur ROBERT</u>, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Suivi de l'opération Seine-Cité – Nouvelle gare – Protocole de partenariat sur les études (2014-2016) : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° C 150044)

"Le 9 juillet 2013, le Premier Ministre a annoncé le scénario retenu pour le Schéma National des Infrastructures de Transports, suite au rapport de la Commission Mobilité 21. Dans le cadre de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), sont ainsi de priorité 1, c'est-à-dire pour une réalisation avant 2030, le tronçon Paris-Mantes et celui compris entre Sotteville-lès-Rouen et Yvetot. Ce dernier inclut la réalisation d'une nouvelle gare à Rouen et le passage sous la Seine.

Par lettre du 12 novembre 2013, le Ministre des Transports, de la Mer et de la Pêche a défini la feuille de route de RFF, maître d'ouvrage du projet ferroviaire, l'engageant à poursuivre les études, et désigné un Comité de pilotage de la LNPN.

Ce dernier a précisé le 2 juillet 2014 l'emplacement de la nouvelle gare de Rouen sur le site "Sernam-quais" et validé le contenu de la première étape des études préalables à l'enquête d'utilité publique.

Les études pour la définition de la stratégie et de la programmation du projet de la nouvelle gare de Rouen ont été déclarées d'intérêt communautaire en février 2014. Ce projet prévoit

à la fois la création, autour de la nouvelle gare, d'un quartier urbain mixte, d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) et la desserte de la gare et du quartier par les transports en commun et les autres modes de déplacements.

L'objet du protocole qui vous est présenté est d'organiser et de structurer la conduite de la prochaine séquence d'études (2014-2016) afin d'affiner les résultats des précédentes études pré-fonctionnelles compte tenu du projet de LNPN et des développements qui se sont poursuivis sur le territoire de la Métropole, pour la définition du projet de la nouvelle gare de Rouen (quartier, PEM et leurs accessibilités). Il a pour but de :

- définir le contenu de la première phase d'études et des concertations nécessaires à l'intégration urbaine de la nouvelle gare de Rouen,
 - déterminer les conditions du financement des études et leurs maîtrises d'ouvrage,
- déterminer les droits et obligations respectifs des Partenaires en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et l'achèvement des études à réaliser ainsi que leur réception.

L'estimation du coût des études (stratégie et programmation), d'un total de 4 262 458 € courants TTC, se décompose comme suit :

- sur le quartier urbain : 398 400 € courants,
- sur le pôle d'échanges multimodal et l'accessibilité : 2 680 000 € courants,
- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage générale : 305 898 € courants,
- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la concertation : 152 160 € courants,
- pour les études techniques : 726 000 € courants.

Il est précisé que les études relevant des infrastructures ferroviaires, y compris le bâtiment voyageurs, relèvent du projet de LNPN et de ses propres conventions.

Le coût des études sera supporté par l'ensemble des partenaires comme suit :

Partenaires	Part financée	Montant maximal
Métropole	37 %	1 572 452
SNCF Réseau	4 %	168 625
Région Haute-Normandie	22 %	929 489
Etat (y compris dans le cadre du programme Ville de demain)	28 %	1 196 892
Département de Seine-Maritime	6 %	250 000
EPF	3 %	129 000
Total de l'assiette éligible	100 %	4 246 458

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement du projet et les termes du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études (2014-2016) sur le projet de la nouvelle gare de Rouen,
 - d'autoriser la signature du protocole avec les autres partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 -I-2 a) et d),

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération en date du 10 janvier 2014 portant reconnaissance d'intérêt communautaire des études sur le guartier de la future gare Saint-Sever,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les conclusions formelles des études préliminaires portant sur la construction d'une nouvelle gare et la réalisation d'un nouveau quartier d'affaires,
- la nécessité d'approfondir les orientations qui s'en dégagent et d'en préciser les enjeux techniques, administratifs et financiers pour définir le projet de nouvelle gare de Rouen, comprenant la construction d'un nouveau quartier central et d'un pôle d'échanges multimodal et les conditions de son accessibilité,
- l'intérêt stratégique en termes de développement économique pour la Métropole Rouen Normandie d'une opération qui combinerait une nouvelle gare et une zone d'activités tertiaires de haut niveau,
- la nécessité de formaliser le partenariat autour du projet.

Décide :

- d'approuver le plan de financement du projet et les termes du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études (2014-2016) sur le projet de la nouvelle gare de Rouen.
- d'habiliter le Président à signer ce protocole avec les autres partenaires,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions particulières de financement,

et

- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'habiliter à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

<u>Madame ROUX</u> annonce que son groupe UDGR votera cette délibération. Mais elle restera vigilante sur l'Arc Nord-Sud concerné par ce projet et pour lequel elle s'interroge quant à la ligne de transport, à la suppression des voies de circulation des boulevards et des convois exceptionnels.

Monsieur ROBERT rectifie en précisant que ce projet évoque les transports en commun autour de la future gare et non ceux avec l'arc Nord-Sud.

La délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Tourisme – Rouen Normandy Tourisme – Subvention 2015 : attribution – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° C 150053)

"La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la "Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

L'Office de Tourisme Rouen Normandy Tourisme (RNT) a une vocation intercommunale. En 2013, la gestion des bureaux d'information touristique de Duclair et Jumièges lui a été confiée et il travaille en lien avec le point d'accueil touristique d'Elbeuf.

Les missions assurées par l'office de tourisme RNT entrent dans le cadre de la politique de développement touristique approuvée par délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur l'office de tourisme RNT.

En 2014, celui-ci a développé :

- la coordination des partenaires "nature" et la mise en place de nouveaux produits dans ce cadre,
- la mise en œuvre de nouvelles visites techniques, de rallyes et de croisières,
- la refonte de ces outils de communication, intégrant désormais la marque de territoire "Enjoy rouen Normandy",
- la réalisation d'une étude sur les retombées économiques de l'activité touristique,
- la mise en œuvre de son plan marketing annonçant notamment l'ouverture des nouveaux équipements que sont le Panorama XXL et l'Historial Jeanne d'Arc.

En 2015, le plan d'actions proposé par l'office de tourisme RNT repose notamment sur :

- la poursuite de la structuration et de la valorisation de la filière nature,

- la promotion des nouveaux équipements dont s'est doté le territoire : Panorama XXL et Historial Jeanne d'Arc, ainsi que des diverses manifestations dont les projections sur la Cathédrale et le Palais de Justice,
- la participation à la déclinaison de la marque territoriale "Enjoy", projet piloté par Rouen Normandy Invest,
- le développement et la vente du nouvel outil "City Pass 24 h, 48 h, 72 h" en cours de création.

Par ailleurs, trois conventions spécifiques, mentionnées dans la convention d'objectifs, seront conclues en 2015 avec Rouen Normandy Tourisme :

- une convention liée à la vente des billets de l'Historial,
- une convention relative aux actions menées dans le cadre du Label VPAH,
- une convention relative à la mise en place d'un pass tourisme,

dont chacune précisera les éventuelles incidences financières.

Des évènements ou des manifestations non prévus pourraient faire l'objet de conventions spécifiques.

Le budget prévisionnel global de RNT s'élève à un montant de 2 387 760 € TTC. Le plan de marketing détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe de la délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener l'Office de Tourisme RNT, il vous est proposé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de $1\,340\,205\,\in$ (contre $1\,350\,000\,\in$ en 2014), dont $53\,740\,\in$ sont spécifiquement liés au fonctionnement des bureaux d'information touristique de Duclair et Jumièges, dont les modalités sont fixées par convention d'objectifs ci-jointe.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme RNT a proposé dans son plan d'actions 2015 une opération spécifique de refonte de son site internet, afin de l'adapter techniquement et de le rendre plus dynamique et attractif. Cette refonte serait accompagnée de la mise en place de nouveaux visuels 360° valorisant les sites phares du territoire.

Il vous est donc proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 47 000 € pour ce projet de communication spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la lettre en date du 31 décembre 2014 de l'Office de Tourisme Rouen Normandy Tourisme sollicitant la subvention,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique s'appuyant notamment sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme Rouen Normandy Tourisme, la Métropole Rouen Normandie précise les objectifs donnés à celui-ci définis par une convention d'objectifs,

Décide :

- d'accorder pour 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 340 205 € et un fonds de concours de 47 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandy Tourisme et congrès dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2015 à intervenir avec l'Office de Tourisme, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 65 et 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée (M^{me} Christine ARGELES, MM. Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON, Laurent BONNATERRE intéressés, ne prennent pas part au vote).

ORGANISATION GENERALE

<u>Monsieur le Président</u>, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein d'organismes extérieurs – Distribution publique d'électricité – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime : désignation des représentants (DELIBERATION N° C 150039)</u>

"Le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de communes adhérentes.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la métropole est compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité. La loi a prévu un mécanisme de représentation substitution des communes par la métropole au sein des syndicats d'électricité auxquels elles appartiennent. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie se trouve substituée aux communes adhérentes au SDE76 pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

De ce fait, il convient de procéder à la désignation de 41 délégués titulaires et 41 délégués suppléants. Ces délégués ainsi désignés, constitueront des collèges électoraux au sens de l'article 5214-16 du CGCT pour l'élection de leurs représentants au comité syndical.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article L5217-7 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain doit procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime (SDE76),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Eric LEFEBVRE	Dominique BELLEC
2	Pierrick LECLERC	Paul NICOLLE
3	Didier LEROY	Jean-Guy LECOUTEUX
4	Yannick GONDRE	Claude MABILLE
5	Gérard PESQUEUX	Françoise TIERCELIN
6	Joël LERICHE	Monique COLOMBOTTI
7	Michel ALLAIS	Didier PONTY
8	Jean-Jacques CROCHEMORE	Gérard AMOURET
9	Jean GOUVERNEUR	Astrid CONSTANTIN
10	Jean-Michel LEJEUNE	Hubert BELLET
11	Yves MESSIN	Gérard JOACHIMSMANN
12	Sébastien LE MAROIS	Jean-Pierre BREUGNOT
13	Roger TOUZE	Guy THOUARY
14	Cyrille MOREAU	Jacques DAMIEN
15	Edmond DELTOUR	Alain NICQ
16	Daniel GILLET	Gérard DUCABLE
17	José VATEY	Claudine PEREZ
18	Joël TEMPERTON	Patrick PIEDELEU
19	Julien DEMAZURE	Daniel VENAT
20	Stéphane VEZIER	Guy GRENIER
21	Alain ROUSSEL	Marc DUFLOS
22	Ludivine HARAUX	Martial DEHAIS
23	Jean-Paul THOMAS	Nicolas CALEMARD
24	Michel BERNARD	Jean BARREAU
25	Emmanuel BOULAIS	Olivier BIARD
26	Pierre LEBLOND	José DELMARE
27	Thierry JOUENNE	Marc MAIRE
28	Michel TOCQUE	Patrick BINET
29	Hubert LEFRANCOIS	Daniel ARDANUY-MOLENS
30	Patrick SIMON	Ludovic JOLLY
31	Jacques CASTRES	Emilie HEQUET
32	Alain VEYRONNET	Thierry CHAUVIN
33	Gilbert MERLIN	Edouard MINIER
34	Valère HIS	Bernard MAUROUARD
35	Nelly TOCQUEVILLE	Brigitte MANZANARES
36	Patrick LESMESLE	Pierrette CANU
37	Pierre BOVIN	Gérard LANGEVIN
38	Noël LEVILLAIN	Daniel COURAGE
39	Philippe LACHEVRE	Michel PARMENTIER
40	Vincent DUVAL	Jean-Claude LEROUX
41	François LE GALLO	Marc LARCHEVEQUE

Sont élus :

	TITULAIRES SUPPLEANTS		
1	1 Eric LEFEBVRE Dominique BELLEC		
2	Pierrick LECLERC	Paul NICOLLE	
3	Didier LEROY	Jean-Guy LECOUTEUX	
4	Yannick GONDRE	Claude MABILLE	

5	Gérard PESQUEUX	Françoise TIERCELIN
6	Joël LERICHE	Monique COLOMBOTTI
7	Michel ALLAIS	Didier PONTY
8	Jean-Jacques CROCHEMORE	Gérard AMOURET
9	Jean GOUVERNEUR	Astrid CONSTANTIN
10	Jean-Michel LEJEUNE	Hubert BELLET
11	Yves MESSIN	Gérard JOACHIMSMANN
12	Sébastien LE MAROIS	Jean-Pierre BREUGNOT
13	Roger TOUZE	Guy THOUARY
14	Cyrille MOREAU	Jacques DAMIEN
15	Edmond DELTOUR	Alain NICQ
16	Daniel GILLET	Gérard DUCABLE
17	José VATEY	Claudine PEREZ
18	Joël TEMPERTON	Patrick PIEDELEU
19	Julien DEMAZURE	Daniel VENAT
20	Stéphane VEZIER	Guy GRENIER
21	Alain ROUSSEL	Marc DUFLOS
22	Ludivine HARAUX	Martial DEHAIS
23	Jean-Paul THOMAS	Nicolas CALEMARD
24	Michel BERNARD	Jean BARREAU
25	Emmanuel BOULAIS	Olivier BIARD
26	Pierre LEBLOND	José DELMARE
27	Thierry JOUENNE	Marc MAIRE
28	Michel TOCQUE	Patrick BINET
29	Hubert LEFRANCOIS	Daniel ARDANUY-MOLENS
30	Patrick SIMON	Ludovic JOLLY
31	Jacques CASTRES	Emilie HEQUET
32	Alain VEYRONNET	Thierry CHAUVIN
33	Gilbert MERLIN	Edouard MINIER
34	Valère HIS	Bernard MAUROUARD
35	Nelly TOCQUEVILLE	Brigitte MANZANARES
36	Patrick LESMESLE	Pierrette CANU
37	Pierre BOVIN	Gérard LANGEVIN
38	Noël LEVILLAIN	Daniel COURAGE
39	Philippe LACHEVRE	Michel PARMENTIER
40	Vincent DUVAL	Jean-Claude LEROUX
41	François LE GALLO	Marc LARCHEVEQUE

Monsieur RENARD a éprouvé quelques difficultés pour désigner des représentants à ce syndicat, d'autant que les statuts délivrés par le Préfet étaient inexacts. Donc sous couvert de Monsieur le Président, il propose de désigner les mêmes élus que par le passé, des communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan. Il interroge le Président sur la possibilité de désigner des conseillers municipaux sans pour autant qu'ils soient conseillers communautaires à siéger à ce syndicat. Monsieur le Président valide cette proposition.

^{* &}lt;u>Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein d'organismes extérieurs – Distribution publique d'électricité – Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen : désignation des représentants (DELIBERATION N° C 150040)</u>

"Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SIEBR) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de communes adhérentes.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la métropole est compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité. La loi a prévu un mécanisme de représentation substitution des communes par la métropole au sein des syndicats d'électricité auxquels elles appartiennent. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie se trouve substituée aux communes adhérentes au SIEBR pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

De ce fait, il convient de procéder à la désignation de 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants. Ces délégués ainsi désignés, constitueront des collèges électoraux au sens de l'article 5214-16 du CGCT pour l'élection de leurs représentants au comité syndical.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article L 5217-7 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain doit procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

	TITULAIRES	TULAIRES SUPPLEANTS	
1	1 Lionel BOIMARE Giovanna MUSILLO		
2	Jérôme LARUE	Maryse CHAILLET	
3	Julien LAUREAU	AU Jacques BERBRA	
4	Frédéric DURAND	Laurent GRELAUD	

5	Franck CONFAIS	Gérard LEVILLAIN
6	Daniel DUVAL	Séverine GROULT
7	Jérôme VALLANT	Xavier DUFOUR
8	Patrick VESCHAMBES	Fabrice RAOULT
9	Lionel ROSAY	Bruno PREPOLESKI
10	Yves GUEST	Patrick PIETERS
11	Guillaume COUTEY	Alain MARTINE
12	Didier HARDY	Christophe ROBAT
13	Alain DELAMARRE	Norbert THORY
14	Jean-Paul THOMAS	Nicolas CALEMARD
15	Claude DOREE	Frédéric CHOPART
16	Lucien DURIEUX	Philippe RICHIER
17	Stéphane BARRE	Alain LE CARNEC
18	Jean-Paul TURPIN	Lucien LE COM
19	Cyrille MOREAU	Martial OBIN
20	Francis SCHILLIGER	Patrick MORISSE
21	Jean-Baptiste MORISSE	Jérôme OSMONT
22	Gérard GUILLOPE	Jean-Paul CRESSY

Sont élus :

	TITULAIRES SUPPLEANTS			
1	Lionel BOIMARE	Giovanna MUSILLO		
2	Jérôme LARUE	Maryse CHAILLET		
3	Julien LAUREAU	Jacques BERBRA		
4	Frédéric DURAND	Laurent GRELAUD		
5	Franck CONFAIS	Gérard LEVILLAIN		
6	Daniel DUVAL	Séverine GROULT		
7	Jérôme VALLANT	Xavier DUFOUR		
8	Patrick VESCHAMBES	Fabrice RAOULT		
9	Lionel ROSAY	Bruno PREPOLESKI		
10	Yves GUEST	Patrick PIETERS		
11	Guillaume COUTEY	Alain MARTINE		
12	Didier HARDY	Christophe ROBAT		
13	Alain DELAMARRE	Norbert THORY		
14	Jean-Paul THOMAS	Nicolas CALEMARD		
15	Claude DOREE	Frédéric CHOPART		
16	Lucien DURIEUX	Philippe RICHIER		
17	Stéphane BARRE	Alain LE CARNEC		
18	Jean-Paul TURPIN	Lucien LE COM		
19	Cyrille MOREAU	Martial OBIN		
20	Francis SCHILLIGER	Patrick MORISSE		
21	Jean-Baptiste MORISSE	Jérôme OSMONT		
22	Gérard GUILLOPE	Jean-Paul CRESSY		

^{* &}lt;u>Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein d'organismes extérieurs – Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen : désignation des représentants au Conseil d'administration (DELIBERATION N° C 150041)</u>

"L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie notamment aux métropoles, la compétence "Marché d'Intérêt National" (MIN) à compter du 1^{er} janvier 2015. La Métropole Rouen Normandie s'est donc substituée à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de construction et de gestion du MIN conclu avec la SEM du MIN.

Le MIN est exploité sous la forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui a été constituée le 22 mars 1961.

L'article 16 des statuts du MIN dispose que la société est administrée par un Conseil d'administration de 12 membres.

Avant le 1^{er} janvier 2015, la répartition des sièges était la suivante :

Ville de Rouen	4
Département de la Seine Maritime	1
Ville de Canteleu	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen	1
Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime	1
Caisse des Dépôts et Consignations	1
Syndicat des Négociants en fruits et légumes	1
Syndicat des Commissionnaires à la marée	1
Union Syndicale Agricole de la Seine Maritime	1

La Métropole Rouen Normandie étant désormais compétente pour la gestion du MIN, il convient de répartir les sièges en fonction de la nouvelle répartition des actions détenues par les Collectivités locales et la Métropole Rouen Normandie au sein de la SEM.

Les villes de Rouen et de Canteleu souhaitent rester actionnaires dans le respect des dispositions législatives.

L'article L 1524-5 du CGCT dispose que : "Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au Conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement."

Ainsi, la nouvelle répartition des sièges serait la suivante :

Métropole Rouen Normandie	3
Ville de Rouen	1
Département de la Seine Maritime	1
Ville de Canteleu	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen	1
Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime	1
Caisse des Dépôts et Consignations	1
Syndicat des Négociants en fruits et légumes	1
Syndicat des Commissionnaires à la marée	1
Union Syndicale Agricole de la Seine Maritime	1

Par ailleurs, l'article 32 des statuts précise que : "l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires (...). Les colectivités, établissement (...)

actionnaires de la Société, sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet, et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur".

Il convient donc de procéder également à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts du Marché d'Intérêt National,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie notamment aux Métropoles, la compétence "Marché d'Intérêt National" (MIN) à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole Rouen Normandie s'est donc substituée à la ville de Rouen dans l'exercice de cette compétence,
- que le MIN est exploité sous la forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui a été constituée le 22 mars 1961,
- qu'il convient de désigner 3 membres du Conseil métropolitain en tant que représentants au Conseil d'admnistration,
- qu'il convient de désigner 1 membre du Conseil métropolitain en tant que représentant à l'Assemblée générale,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
 - Conseil d'administration :
 - Alain OVIDE
 - Eric LEFEBVRE

- Christine RAMBAUD
- Assemblée générale :
 - Alain OVIDE."

Sont élus :

- Conseil d'administration :
 - Alain OVIDE
 - •Eric LEFEBVRE
 - •Christine RAMBAUD
- Assemblée générale :
 - Alain OVIDE

URBANISME ET PLANIFICATION

<u>Madame GUILLOTIN</u>, Vice-Présidente, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues, et en donne lecture :

* <u>Droit de Préemption Urbain (DPU) – Droit de priorité – Instauration des périmètres de DPU – Exercice du DPU et du droit de priorité : délégation au Président</u> (DELIBERATION N° C 150042)

"De nombreuses communes de la Métropole Rouen Normandie ont institué un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser de leur document d'urbanisme.

Certaines d'entre elles ont, en outre, instauré par délibération motivée un DPU renforcé comme le prévoit l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme précise que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie devenant compétente de plein droit en matière de PLU, l'est également en matière d'instauration et d'exercice du DPU.

Afin de clarifier l'intervention de la Métropole Rouen Normandie en la matière, en l'absence de PLU intercommunal à ce jour, il est proposé que les périmètres de DPU précédemment instaurés par les communes soient confirmés dans les mêmes conditions, présentées dans le tableau annexé.

Toute évolution ultérieure de ces modalités sera soumise à délibération de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que certaines communes ont précédemment instauré un DPU dans le cadre de leur document d'urbanisme,
- qu'en l'absence de PLU intercommunal à ce jour, il convient de maintenir les périmètres de DPU instaurés par les communes,

Décide :

et

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres définis par les communes, selon les modalités rappelées dans le tableau et les plans annexés à la présente délibération,

- de donner délégation de pouvoir au Président de la Métropole Rouen Normandie :
- ▶ afin d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ▶ afin d'exercer le droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou de le déléguer dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget."

La Délibération est adoptée.

* <u>Programme d'Actions Foncières – Avenant à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° C 150043)

"La CREA et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie ont signé le 2 décembre 2013 un Programme d'Actions Foncières.

Afin de mettre en adéquation maîtrise foncière et avancement des projets, un allongement de la durée de portage a été sollicité sur les 3 îlots opérationnels de l'opération Schocher à Elbeuf (Ilots Chanzy, Cousin-Corblin et Saint-Amand), dont l'échéance de rachat intervenait fin 2014.

Cet allongement se traduit par un changement de la catégorie de portage de ces biens (passage de la catégorie "de 5 à 10 ans" à la catégorie "de 10 à 15 ans").

En contrepartie, des rachats de substitution ont été proposés par la CREA, validés par délibération du Bureau en date du 17 novembre 2014. L'acte notarié correspondant est intervenu le 16 décembre 2014.

Comme le prévoit l'article 4.6 des clauses générales du PAF, tout changement de la catégorie de portage doit être formalisé, après accord de l'EPF de Normandie par un avenant au contrat de programme du PAF.

Cet avenant, ci-après annexé, se traduit par une mise à jour des fiches d'opérations des îlots Chanzy, Cousin-Corblin et Saint-Amand à Elbeuf et du tableau des flux général.

Il est sans incidence sur les périmètres et autorisations de programme des opérations du PAF, et ne modifie pas le montant du plafond d'encours de 24 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2,4 M€.

Le Conseil d'administration de l'EPF de Normandie a approuvé cet avenant le 18 décembre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Programme d'Actions Foncières signé le 2 décembre 2013 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie en date du 18 décembre 2014 approuvant l'avenant au PAF,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA a sollicité un allongement de la durée de portage pour les 3 îlots Schocher à Elbeuf afin de favoriser leur réalisation opérationnelle, ce qui implique un changement de la catégorie de portage,

- que l'article 4.6 des clauses générales du PAF stipule qu'un tel changement doit être formalisé dans le cadre d'un avenant au PAF après accord de l'EPF de Normandie,
- que le Conseil d'administration de l'EPF de Normandie a approuvé les conditions de cet avenant par délibération du 18 décembre 2014,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au PAF à intervenir."

La Délibération est adoptée.

* <u>Urbanisme – Commune de Darnétal – Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme</u> (DELIBERATION N° C 150045)

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.

Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".

Par délibération en date du 15 décembre 2011, la commune de Darnétal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT), pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

Les zones concernées figurant dans la demande formulée le 16 décembre 2014 par la commune de Darnétal pour l'ouverture à l'urbanisation, sont détaillées dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 5211-41-3,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 122-2,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Darnétal en date du 13 décembre 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Darnétal en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la demande formulée par la commune de Darnétal par courrier en date du 16 décembre 2014 concernant l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles délimitées après le 1^{er} juillet 2002,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

- que la commune de Darnétal est identifiée dans le PADD du SCoT de la Métropole Rouen Normandie comme **espace urbain**, c'est-à-dire un territoire privilégié pour accroître les capacités d'accueil en matière d'emplois et d'habitat, en augmentant et en diversifiant l'offre de logements et en renforçant la mixité et la diversité des fonctions urbaines,
- que le projet de PLU, proposé par la commune de Darnétal, présente au total **1,8 hectares de surfaces naturelles** soumises à l'application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,
- que le premier secteur concerné, dit de la ravine, d'une **superficie de 0,8 hectare**, est localisé au Nord Est de la commune (cf. cartographie en annexe) et destiné à l'habitat. Ce secteur soumis à l'application de l'article L 122-2, se situe au sein d'un projet urbain plus large qui consiste à conforter la zone d'activité des Violettes et la zone d'habitat existante. Ainsi, sur cette zone de 3,5 hectares, l'objectif est de permettre l'implantation de nouvelles activités en lien avec celles existantes et de créer de nouveaux logements. Afin d'encadrer le développement de ce secteur de projet, une orientation d'aménagement et de programmation a été définie,
- que le second secteur concerné, dit de la table de pierre, d'une **superficie d'un hectare**, est localisé à l'extrémité Est du territoire communal (cf. cartographie en annexe). Ce secteur identifié en zone NC (zone agricole) dans le Plan d'Occupation des Sols, fait l'objet d'une régularisation puisqu'il est aujourd'hui occupé **par des constructions à usage**

d'habitation et dispose de l'ensemble des réseaux. L'objectif est donc de le transformer en zone urbaine, ce qui permettra in fine une densification de ce secteur,

Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

- qu'en termes de déplacements, l'orientation d'aménagement du secteur de la Ravine prévoit la requalification de l'accès à ce nouveau quartier afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et d'offrir une porte d'entrée vers le centre-ville qualitative,

Les impacts pour l'environnement

- que s'agissant du secteur de la Ravine, l'orientation d'aménagement et de programmation permet d'intégrer ce secteur dans son environnement urbain et naturel,
- que les constructions ne pourront s'implanter à moins de 30 mètres des espaces boisés afin d'amorcer une transition étagée vers la lisière boisée,
- que la constitution de haies arbustives est également imposée en limite parcellaire jouxtant les espaces boisés,

Les impacts pour les activités agricoles

- qu'au regard du diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, aucune des parcelles soumises à l'application de l'article L 122-2, ne sont actuellement exploitées, elles ont d'ores et déjà perdu leur vocation agricole,

En conclusion

qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Darnétal ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

- d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Darnétal."

La Délibération est adoptée.

* <u>Urbanisme – Commune de Belbeuf – Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2-1 du Code de l'Urbanisme</u> (DELIBERATION N° C 150046)

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014, dispose que :

- "I.-Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones et secteurs suivants ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme :
- 1° Les zones à urbaniser d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ;
- 2° Les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu ;"

La Loi ALUR a créé l'article L 122-2-1 du Code de l'Urbanisme qui permet de déroger à l'article L 122-2 "[...] avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département, donné après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 du présent code. La dérogation **ne peut être accordée** que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. [...] La demande de dérogation au III de l'article L 122-2 du présent code est présentée par le demandeur de l'autorisation."

Par délibération en date du 20 février 2014, la commune de Belbeuf a prescrit la révision selon des modalités simplifiées de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

La zone concernée figurant dans la demande formulée le 10 octobre 2014 par la commune de Belbeuf pour son ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le projet a fait l'objet préalablement d'un avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 6 janvier 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 5211-41-3,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 122-2 et L 122-2-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Belbeuf en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Belbeuf en date du 20 février 2014 prescrivant la révision selon modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune de Belbeuf par courrier en date du 10 octobre 2014 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone naturelle délimitée après le 1^{er} juillet 2002 et de zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

En termes de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

- que ce secteur actuellement occupé par une activité de bâtiment est classé dans le PLU en vigueur en zone naturelle et se situe sur le Nord Est de la commune,
- que ces parcelles sont identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en tant que zone urbaine,
- qu'aucun site naturel d'intérêt n'est inventorié sur ce secteur d'activité. Cependant, quatre ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques) et deux sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire communal. Ainsi, la procédure d'évolution du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale,
- que les conclusions de l'évaluation environnementale indiquent que l'impact du projet sur les milieux naturels et la biodiversité est très faible,

En termes de consommation de l'espace

- que les surfaces concernées par l'application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme sont de :
 - 37 729 m² pour la zone Na
 - 5163 m² pour la zone A
 - 1087 m² pour la zone N
- que ces surfaces représentent un total de **4,3 hectares**, qui seront classées en zone urbaine (UI) à vocation d'accueil et d'installation de bâtiments d'activités liées à l'artisanat, l'industrie ainsi qu'à leurs services annexes, entrepôts et stationnement,

En termes de flux de déplacements

- que le projet ne génère pas de nouveaux flux de déplacements puisque l'activité est déjà en place,

En termes de répartition entre emploi, habitat, commerces et services

- que le classement de ce secteur en zone urbaine permettra à l'entreprise de maintenir et de développer son activité au sein de cette enveloppe urbaine déjà existante,

En conclusion

- qu'au regard des critères précisés dans l'article L 122-2-1 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'autorisation d'ouverture à l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

- d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Belbeuf."

La Délibération est adoptée.

* <u>Urbanisme – Parc Naturel Urbain du Champ de Courses : définition de l'intérêt métropolitain</u> (DELIBERATION N° C 150047)

"Suite à sa fermeture en 2005, l'ancien Hippodrome des Bruyères situé sur les communes de Sotteville-Lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, constitue un espace de nature ouvert de 28 hectares en cœur d'agglomération. Il est aujourd'hui utilisé comme terrain d'entraînement pour différents clubs sportifs et comme parc de proximité. Peu aménagé et peu identifié son rayonnement est très local.

Actuellement propriété de la Ville de Rouen, le site sera à terme acquis par la Métropole pour réaliser le plus grand parc de l'agglomération.

L'objectif de ce projet de reconversion est de créer un parc naturel urbain, attractif, comprenant des usages de rayonnement métropolitain et garantissant le maintien de la biodiversité du site.

Le programme du parc, validé en Conseil communautaire du 15 décembre 2014, prend en compte les résultats de la concertation avec la population et les associations, conforte ces objectifs définis ci-dessus et la nécessité de donner une nouvelle identité au site. Cette dernière reposera sur les fondamentaux suivants : lieu vivant et accueillant, permettant le dépaysement, l'imaginaire et la convivialité, ainsi que la mise en valeur des atouts de la biodiversité.

<u>- La sauvegarde et la valorisation de la biodiversité à des fins socio-éducatives :</u> Les grandes thématiques composant le programme du parc sont issues des spécificités du site : ses caractéristiques intrinsèques et tout particulièrement son sol et sa biodiversité.

En effet, l'Ecosystème du site est spécifique à son sol typique de terrasses alluviale autrefois très commun dans la vallée de Seine et aujourd'hui rare en Normandie et Ile-de-France. Il s'agira de préserver ce milieu et d'en favoriser l'expression dans le projet de paysage et de gestion du site.

Ce sera donc un parc "naturel" au sens où il prend en compte les qualités écologiques existantes et sera géré de façon à favoriser les dynamiques écologiques à l'œuvre.

A cet effet, des espaces écologiques de réserve à vocation pédagogique seront aménagés. Ces espaces seront visitables lors de temps spécifiques et auront pour vocation l'observation et la transmission de la connaissance faune/flore propre au site.

De plus, la possibilité de développer une exploitation permaculturelle est intégrée au projet. L'agriculture développée sur le site se voudra respectueuse de la santé humaine, en harmonie avec l'environnement et permettra de développer un éco-système cohérent et d'enrichir la biodiversité du site. Elle sera support de pédagogie, lieu de transmission de savoir et de partage. Elle sera développée par un porteur de projet à identifier.

-La construction et l'aménagement d'équipements sportifs.

La pratique sportive est l'usage principal du site avant son aménagement. Cet usage sera maintenu par les aménagements et équipements prévus au programme: city stade, terrain de boules, parcours de footing et parcours sportif avec agrée de plein air. D'autres aménagements du parc seront les supports d'une pratique sportive plus informelle : chemins spécifiques pour les cycles, préservation et réaménagement de la piste hippique afin de conserver les usages actuels (footing, marche nordique...) qu'elle permet.

Enfin, le projet de parc intègre l'offre sportive reconstituée par la ville de Rouen et assure une complémentarité avec les équipements sportifs proposés.

-La construction et l'aménagement d'équipements culturels.

La culture, l'art et le design irrigueront l'esprit du futur parc.

La création contemporaine est au cœur du processus d'activation et du rayonnement du parc.

L'art est un des vecteurs d'aménagement de cet espace afin de créer un lieu spécifique à forte identité et propice à l'imaginaire, la surprise, l'évasion et la rencontre.

Le projet d'aménagement devra intégrer cette dimension artistique dans l'ensemble de ses propositions. En outre, deux commandes artistiques seront réalisées en lien avec la maîtrise d'œuvre. Elles porteront sur une aire de jeux et sur des éléments disséminés : mobiliers, œuvres à valeur d'usage, œuvre faisant écho aux grandes thématiques et spécificités du parc (écologie, art, mémoire, ...).

Enfin, une réserve est intégrée au programme pour laisser la possibilité d'accueillir un jardin où la thématique artistique sera développée : jardin de sculptures, de mobiles ou d'installations pérennes voire temporaires avec ou sans ateliers en lien. Son rayonnement sera local ou national et sa réalisation sera subordonnée à l'identification d'un investisseur et exploitant exclusivement privé.

Une réflexion participative avec les habitants et les associations pourra accompagner ce volet culturel et, selon les projets retenus, l'animation et la vie de ces équipements.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet et compte tenu de la transformation intervenue en Métropole, il nous est donc proposé de reconnaître l'intérêt métropolitain au titre de la compétence construction et aménagement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2-I-1 c),

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 21 janvier 2008 approuvant le préprogramme du parc urbain du Champ de courses des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des études en vue de la reconversion du Champ de courses des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 d'approbation du programme général et du lancement du concours de la maîtrise d'œuvre du parc,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'une compétence en matière de de construction, aménagement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs,

Décide :

- de reconnaître d'intérêt métropolitain la réalisation du Parc Naturel Urbain du champ de courses."

La Délibération est adoptée à l'unanimité à la majorité qualifiée des 2/3.

DEVELOPPEMENT DURABLE

<u>Monsieur CORMAND</u>, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Développement économique – Régie Rouen Normandie Création – Modification de la grille tarifaire : adoption</u> (DELIBERATION N° C 150048)

"Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie. Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,
- Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,
- Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technoligies de l'information et de la communication,
- Hôtel d'entreprise du Cailly,
- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises
- Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprise spécialisés dans le domaine de l'éco-construction.

Il vous est proposé quelques modifications de la grille tarifaire actuelle du Réseau ROUEN NORMANDIE CREATION :

Seine ECOPOLIS s'est doté de traceurs afin de pouvoir apporter un service supplémentaire d'impressions de plans aux entreprises hébergées. Dans ce cadre, il convient de fixer un tarif pour ce nouveau service. Ce tarif correspondra à un prix au mètre carré imprimé pour un montant de $0,65 \in HT$ du $m^2 \in (pour la consommation du papier)$. Il convient également de facturer la consommation d'encre utilisé au millilitre. Le prix est fixé à $0,45 \in HT$ du ml consommé. Ces prix sont intégrés dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Seine INNOPOLIS dispose désormais d'une salle de réception pouvant accueillir 400 personnes, qui est disponible à la location pour les entreprises du Réseau et les entreprises extérieures. De ce fait, il convient de fixer un tarif à la location pour la demijournée et à la journée.

Par ailleurs, le tarif existant pour l'auditorium reste inchangé mais la salle étant requalifiée en salle de conférence il convient de la renommer ainsi sur le site de Seine INNOPOLIS.

Afin d'harmoniser les sites, il convient également de renommer : "immeuble d'entreprises" en "hôtel d'entreprises" s'agissant du site de Seine INNOPOLIS.

Au vu des demandes d'installation de Food-Truck (commerce ambulatoire) sur les différents parkings, il convient de créer une nouvelle grille tarifaire spécialement dédiée à ces demandes spécifiques. Cette grille comprendra un tarif de location d'emplacement comprenant le branchement électrique sur chacun des sites.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique, tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le réseau,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 modifiant les statuts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Rouen Normandie Création à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu les statuts modifiés de la Régie "Rouen Normandie Création" et notamment ses articles 9 et 10,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'ajouter un tarif correspondant au service d'impression sur traceur accessible aux entreprises hébergées dans la pépinière et dans l'hôtel d'entreprises de Seine ECOPOLIS (tarif papier au m² et tarif encre au ml),
- qu'il convient de fixer un tarif pour la location de la nouvelle salle de réception au sein de Seine INNOPOLIS et de renommer l'auditorium en "salle de conférence",
- qu'il convient de renommer la partie "immeuble d'entreprises" de Seine INNOPOLIS en "hôtel d'entreprises",
- qu'il convient de créer une nouvelle grille tarifaire spécifique et d'y ajouter un tarif pour la location d'emplacement sur chaque parking destiné aux Food-Truck,
- que les nouvelles grilles tarifaires prendront effet au 1er mars 2015,

Décide :

- d'adopter la grille tarifaire jointe qui prendra effet au 1^{er} mars 2015.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Seine CREAtion."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur OVIDE</u>, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Développement économique – Société d'économie mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen – Rachat des actions détenues par la Ville de Rouen par la Métropole Rouen Normandie : autorisation (DELIBERATION N° C 150049)</u>

"L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie notamment aux Métropoles, la compétence "Marché d'Intérêt National" (MIN) à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Métropole Rouen Normandie s'est donc substituée à la ville de Rouen dans l'exercice de cette compétence.

Le MIN est exploité sous la forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui a été constituée le 22 mars 1961.

Selon l'article 5 des statuts de la société, le capital social est fixé à 800 000 €. Il est divisé en 2 500 actions de 320 € chacune, dont 1 275 de la catégorie A et 1 225 de la catégorie B. Les actions de la catégorie A ne peuvent appartenir qu'à des personnes publiques.

La répartition du capital social avant le 1^{er} janvier 2015 était la suivante :

	Nombre d'Actions		%
	А	В	
Ville de Rouen	975	25	40,0
Département de la Seine Maritime	300	-	12,0
Ville de Canteleu	ı	100	4,0
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen	1	300	12,0
Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime	1	100	4,0
Caisse des Dépôts et Consignations	1	695	27,8
Syndicat des Négociants en fruits et légumes	ı	3	
Syndicat des Commissionnaires à la marée	-	1	0,2
Union Syndicale Agricole de la Seine Maritime	-	1	

La ville de Rouen et la ville de Canteleu souhaitent rester actionnaires du MIN conformément aux dispositions de l'article L 1521-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences."

La nouvelle répartition du capital social serait donc la suivante :

	Nombre	d'Actions	%
	Α	В	
Métropole Rouen Normandie	<i>675</i>	<i>75</i>	30
Ville de Rouen	300	25	13
Département de la Seine Maritime	300	-	12
Ville de Canteleu	ı	25	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen	-	300	12
Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime	-	100	4
Caisse des Dépôts et Consignations	-	695	27,8
Syndicat des Négociants en fruits et légumes	1	3	
Syndicat des Commissionnaires à la marée	•	1	0,2
Union Syndicale Agricole de la Seine Maritime	-	1	

La SEML étant une société soumise au droit commercial, le prix est librement fixé par les parties.

Le prix de rachat des actions est fixé à 320 € par action du groupe 1 et 320 € par action du groupe B (valeur nominale).

Il vous est donc proposé d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SEM du MIN et d'autoriser le rachat par la Métropole Rouen Normandie d'une partie des actions de la ville de Rouen et de Canteleu.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1521-1 alinéa 2 et L 1524-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts du Marché d'Intérêt National,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie notamment aux métropoles, la compétence "Marché d'Intérêt National" (MIN) à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole Rouen Normandie s'est donc substituée à la ville de Rouen dans l'exercice de cette compétence,
- que le MIN est exploité sous la forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui a été constituée le 22 mars 1961,
- que la ville de Rouen et la ville de Canteleu souhaitent rester actionnaires du MIN conformément aux dispositions de l'article L 1521-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'il convient par conséquent de modifier la répartition du capital social de la SEM,

Décide :

- d'approuver la répartition du capital social de la SEM du MIN résultant de la prise de compétence de la Métropole Rouen Normandie :

	Nombre d'Actions		%
	А	В	
Métropole Rouen Normandie	<i>675</i>	<i>75</i>	30
Ville de Rouen	300	25	13
Département de la Seine Maritime	300	-	12
Ville de Canteleu		25	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen	1	300	12

Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime	-	100	4
Caisse des Dépôts et Consignations	-	695	27,8
Syndicat des Négociants en fruits et légumes	-	3	
Syndicat des Commissionnaires à la marée	-	1	0,2
Union Syndicale Agricole de la Seine Maritime	-	1	

- de fixer le montant de rachat des actions auprès des villes de Rouen et de Canteleu à 320 € par action du groupe A et 320 € par action du groupe B (valeur nominale),
- d'autoriser le rachat de 675 actions du groupe A auprès de la ville de Rouen pour un montant total de 216 000 €,
- d'autoriser le rachat de 75 actions du groupe B auprès de la ville de Canteleu pour un montant total de 24 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* <u>Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Compte rendu annuel de concession (CRAC) : approbation – Abrogation de la délibération du 15 décembre 2014</u> (DELIBERATION N° C 150050)

"Au cours de sa séance en date du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le CRAC de la ZAC Aubette Martainville ainsi qu'une participation de 400 000 €. au bénéfice de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Cependant, la substitution de Rouen Seine Aménagement (RSA) dans ses droits et obligations par la SPL RNA pour la poursuite des Traités de concession n'était pas effective.

Aussi, il vous est donc proposé d'abroger la délibération adoptée le 15 décembre 2014, et de vous prononcer à nouveau sur les dispositions exposées au cours de ce Conseil en apportant comme unique modification, le remplacement de la SPL RNA par RSA, conformément aux éléments précités.

ZAC Aubette Martainville

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen à vocation majoritairement économique et dont l'objectif est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) qui a été transmis à la CREA le 16 octobre 2014 par RSA.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2013 et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2014.

Bilan de l'activité 2013

• Sur le plan du Foncier

Il est rappelé que RSA le concessionnaire acquiert les terrains au prix que la CREA les a rachetés auprès de l'EPFN.

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2013. L'EPFN assure le portage de la parcelle LZ 104. Il reste une dernière parcelle polluée dénommée Marais-Marinox qui appartient à la ville de Rouen jusqu'à son déclassement.

Bien que la propriété de l'entreprise ELIS soit incluse dans le périmètre de la ZAC, celle-ci n'est pas comprise dans les propriétés à acquérir (hors bilan).

Enfin, des démarches ont été engagées auprès de l'Etat en vue de l'acquisition de la parcelle divisée-en volume lui appartenant.

• Sur le plan de l'aménagement du site

• En **Etude** hors maîtrise d'œuvre :

En 2013, en urbanisme, RSA a effectué l'étude de faisabilité pour l'intégration du Médical Training Center (MTC) dans les lots F et G dédiés au CHU.

La SEM a participé aux comités techniques pour le concours d'architecte de ce projet. Elle a suivi l'élaboration des permis de construire et le VISA de ces permis pour le projet du MTC.

L'étude Loi sur l'eau a été menée pour contrôler la qualité des eaux de l'Aubette. Enfin, RSA a poursuivi l'étude sur le positionnement économique du pôle Rouen innovation Santé (RIS).

• En terme de suivi de maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre Infraservices/ Atelier Villes et paysages a suivi le chantier de la 1^{ère} tranche des travaux de voiries, assainissement, VRD et adduction d'eau potable, des espaces paysagers et mobiliers. Elle a suivi la viabilisation des parcelles.

Enfin, elle a élaboré le dossier PRO (projet) de la tranche 2 des travaux de viabilisation de la ZAC. La maîtrise d'œuvre Burgeap, compétente en matière de dépollution a procédé à des analyses complémentaires de sols, et a suivi le chantier pour les dépollutions complémentaires. Elle a également élaboré des fiches de lots complémentaires en annexe du Plan de gestion des terres impactées.

La maîtrise d'œuvre Corédia pour l'ouvrage d'art, a suivi le chantier de réalisation du franchissement de l'Aubette rue jean Dausset et a élaboré l'AVP de l'ouvrage d'art Marie Curie sur la tranche 2 de la ZAC.

Une mission d'OPC-SPS avait été confiée fin 2011-début 2012 à Opus Bati pour la coordination générale de chantier (réunion, planning et plans de phasage) et la gestion des interactions entre les différentes constructions en cours.

Cette mission a été suspendue mi 2013 dans la mesure où la co-activité entre plusieurs chantiers est moins sensible.

• En terme de travaux :

Enfin, en termes de travaux d'aménagement, les travaux de terrassement, assainissement, confinement des terres impactées, bordure granit, noues et gabions et le passage des réseaux ainsi que la plantation ont été poursuivis pour desservir toute la 1^{ère} tranche de la ZAC. Les travaux de l'ouvrage d'art ont été réalisés au niveau de la rue Jean Dausset.

Prévisions 2014

• Sur le plan foncier

Le poste acquisition porte sur un montant global de 125 000 € HT correspondant à une partie de la parcelle LZ 104, actuellement portée par l'EPFN. Il s'agit d'acquérir au troisième trimestre 2014, l'assiette foncière du futur Médical training center, réalisé par le CHU dont la construction devrait commencer début 2015.

Ce poste n'évolue pas par rapport au précédent CRAC approuvé en 2012.

Le montant des acquisitions des parcelles intègre le coût de dépollution qui est porté par l'EPFN et la Région Haute-Normandie via une convention d'intervention au titre du Fonds Friches à hauteur de 1 400 000 € TTC afin de pouvoir récupérer la TVA déductible.

Ces fonds sont inscrits à la Région dans un plan dont l'échéance est fin 2015. La phase de travaux de dépollution est donc programmée pour 2014-2015 en coordination avec la deuxième phase de viabilisation.

• Sur le plan de l'aménagement du site

- •En terme <u>d'études hors maîtrise d'œuvre</u>, RSA prévoit de réaliser les études suivantes :
- Le suivi et la validation des permis de construire des opérateurs.
- L'étude de faisabilité pour l'intégration du Medical Training Center (MTC) sur les lots F et G dédiés au CHU.
- La poursuite des études sur la tranche 3, entrée de ZAC, préparation des modifications des dossiers réglementaires.
- La désignation d'un prestataire conseil compétent dans le domaine de la pollution pour la commercialisation des lots.
- Le montant prévisionnel des études ci-dessus décrites prévues en 2014 s'élève à 35 301 € HT.

•En terme de <u>suivi de maîtrise d'œuvre</u> (MOE) :

La maîtrise d'œuvre VRD et paysagiste va suivre la viabilisation des parcelles tranche 1 et l'aménagement des berges de l'Aubette.

Elle va finaliser les études de la tranche 2 de travaux et assister à la passation des travaux. Elle va lancer et suivre le chantier de la tranche 2.

La maîtrise d'œuvre dépollution, sous la maîtrise d'ouvrage EPFN, poursuivra les analyses et sondages pour les besoins de l'opération. Suite à la phase PRO de l'ancien site occupé par la société Marais-Marinox, elle va élaborer le dossier de consultation et suivre la passation des marchés avec l'entreprise de réhabilitation des sols.

Quant à la MOE Corédia, ouvrage d'art, elle va suivre le chantier de réalisation du franchissement de l'Aubette rue jean Dausset et élaborer le PRO et les Dossiers de

Consultations des Entreprises pour la construction de l'ouvrage d'art et de franchissement de l'Aubette au niveau du Mont Gargan.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élève à un montant prévisionnel de 101 788 € HT.

•En terme de travaux d'aménagement :

Les travaux d'aménagement consisteront à achever les travaux de finition des voiries autour des logements en cours et fin de construction. S'ajoutent les travaux de finition de l'ouvrage d'art de franchissement rue Jean Dausset.

Les travaux de dépollution et de viabilisation sont lancés pour la tranche 2.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé en 2013 à 639 071 € HT.

• Sur le plan frais de gestion-promotion économique et commercialisation

Les dépenses liées au frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Les dépenses tiennent compte d'un renouvellement du partenariat mené avec RNI et le CHU pour la promotion du site.

Enfin, sur ce poste, il est imputé les premiers versements d'impôts fonciers et la quote-part de taxe sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires (recettes non taxables de l'opération).

Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 92 174 € HT.

•En termes de recettes pour 2014 :

En 2014, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 1 994 170 \in . Le versement total de la subvention du Département de Seine-Maritime est intervenu en juillet 2014. Le montant des produits financiers est de 9 921 \in HT.

Le montant prévisionnel des recettes de cessions de terrain en 2014 est de 448 000 € HT. Enfin, il n'est pas prévu de versement de la participation de la collectivité pour 2014. En revanche, il est inscrit le montant de 123 085 € de participation au titre du fonds friches.

• Soit un montant total des recettes inscrites en 2014 s'élevant à 2 575 176 € HT.

• .Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes

Ce CRAC 2013 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 23 382 603 € HT, soit une différence de 940 162 € par rapport au CRAC précédent (22 442 442 € HT).

a/Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :

- + 100 000 € HT sur le poste Etudes générales liées à la provision pour les conseils concernant la pollution,
- + 272 612 € HT en travaux liés aux modifications de programme sur la tranche 3,
- + 238 208 € HT en frais divers de gestion relatifs à une réévaluation suivant les premiers versements d'impôts,
- + 323 625 € HT au titre de la rémunération de la société liée à la modification de programme de la tranche 3 et à une provision pour la poursuite de l'opération au-delà de 2016.

b/Le principal écart en recettes est le suivant :

L'enveloppe des recettes de l'opération initialement inscrite au bilan à hauteur de $22\ 442\ 442\ \in$ HT évolue à la hausse avec une augmentation de $+\ 940\ 162\ \in$ TTC, soit un montant total des recettes de $23\ 382\ 603\ \in$ HT.

Cet écart de + 940 162 € sur les recettes par rapport au CRAC précédant s'explique par le montant des subventions perçu et notamment la subvention totale du Département de Seine-Maritime ainsi que par des produits divers et produits financiers.

Trésorerie et bilan

Pour 2014, il est inscrit dans le bilan un montant de subvention globale de 1 994 170 €. Le Département de Seine-Maritime verse une subvention de 1 600 000 €, soit une subvention totale s'élevant à 2,8 millions \in que le Département a octroyé pour cette opération.

La participation d'équilibre du bilan qui demeure inchangée s'élève à 11 739 163 € HT, composée comme suit :

11 328 879 € : participation non taxable

410 284 € : participation de la CREA taxable au titre du Fonds Friches correspondant à 35,05 % de l'enveloppe totale de l'aide prévue de 1 400 000 € TTC conformément à la décision du Conseil communautaire du 28 juin 2010.

Pour autant cette participation au titre du Fonds Friches ne change pas le montant global du bilan maintenue donc à 11 739 163 € HT.

Compte-tenu du montant de la trésorerie, le concédant ne verse pas de participation pour l'exercice 2014.

Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 23 382 603 € HT. Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan s'élève à 23 382 603 € HT.

~ Perspective pour 2015

Au titre de l'année 2015, il est inscrit au bilan, une participation prévisionnelle de notre collectivité d'un montant de 400 000 €.

La trésorerie prévisionnelle fin 2013 est positive d'un montant de 2 432 971 €, et à fin 2014, elle est estimée à 3 369 655 € générée par le fait du versement total du solde de la subvention du Département de Seine-Maritime.

Cependant, le bilan prévoit des dépenses importantes en termes de travaux en 2015, la trésorerie prévisionnelle inscrite dans le bilan, s'élèverait à 78 209 €.

<u>Le Quorum constaté,</u>

Le Conseil_métropolitain_

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

<u>Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée</u> "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAR du 12 octobre 2009 autorisant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville par voie d'avenant tripartite de transfert signé le 21 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le CRAC de la ZAC 2013 Aubette Martainville et la participation pour un montant de 400 000 € au profit de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les article 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant transmis le 16 octobre 2014 par la Rouen Seine Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la substitution le la SPL Rouen Normandie Aménagement aux droits à RSA dans la poursuite du Traité de concession de la ZAC Aubette Martainville n'est pas effective,
- que le montant de la participation d'équilibre du bilan de la concession reste inchangé à hauteur de 11 739 163 €, malgré les écarts de bilan en dépenses et recettes,
- que le bilan financier, propose le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 400 000 €,

Décide :

- d'abroger la délibération approuvée au cours du Conseil en date du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du CRAC de la ZAC Aubette Martainville et à la participation financière,
- d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2013 présenté par l'aménageur RSA, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2014 et suivantes,

et

- d'approuver le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 400 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal de l'exercice 2015 et sous réserve de la trésorerie au bilan de la concession.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* <u>Développement économique – ZAC du Technopôle du Madrillet – Compte rendu annuel de concession (CRAC) 2013 : approbation – Convention d'avance de Trésorerie à intervenir avec Rouen Seine Aménagement pour la ZAC Technopôle du Madrillet – Abrogation de la délibération du 15 décembre 2014 (DELIBERATION N° C 150051)</u>

"Au cours de sa séance en date du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le CRAC de la ZAC du Technopôle du Madrillet ainsi qu'une avance de trésorerie au titre de l'année 2014 pour la ZAC Madrillet d'un montant de 400 000 € au bénéfice de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Cependant, la substitution de Rouen Seine Aménagement (RSA) dans ses droits et obligations par la SPL RNA pour la poursuite des Traités de concession n'était pas effective.

Aussi, il vous est donc proposé d'abroger les délibérations adoptées le 15 décembre 2014, et de vous prononcer à nouveau sur les dispositions exposées au cours de ce Conseil en apportant comme unique modification, le remplacement de la SPL RNA par RSA, conformément aux éléments précités.

ZAC du Technopôle du Madrillet

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la ZAC du Technopôle du Madrillet sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Petit-Couronne.

Cette ZAC a une vocation économique visant à favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans les secteurs de l'éco-technologie, de l'écoconstruction, de l'automobile et de l'aéronautique.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC), transmis le 16 octobre 2014 par Rouen Seine Aménagement.

Compte tenu de la dissolution effective du Syndicat Mixte du Madrillet intervenue en date du 31 décembre 2013 par arrêté préfectoral, depuis le 1^{er} janvier 2014, la CREA, Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2015, s'est substituée au syndicat en reprenant les droits et obligations de ce dernier.

<u>1-A Présentation du CRAC arrêté au 31 décembre 2013 ZAC Technopole du Madrillet</u> :

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les principales caractéristiques du CRAC 2013 établi par l'aménageur, Rouen Seine Aménagement pour en prendre acte ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2014.

BILAN DE l'EXERCICE 2013

Concernant l'année 2013, plusieurs points seront abordés :

- les acquisitions
- l'état d'avancement des études et travaux d'aménagement
- les réalisations en faveur du développement technopolitain
- les implantations.

Au plan des acquisitions réalisées en 2013 :

Aucun terrain n'a été acquis par Rouen Seine Aménagement (RSA). A titre informatif, le total des surfaces acquises à ce jour par RSA sur la ZAC initiale est de 47 ha 38 a.

• Au plan des études pour la ZAC initiale, l'aménageur a notamment:

- poursuivi la démarche environnementale avec le bureau d'études ID Conseil consistant notamment à acquérir la norme ISO 14001,
- mené les études de viabilisation de la pépinière d'entreprises ECOPOLIS,
- confié une mission d'étude de capacité et de positionnement d'une crèche qui s'est déroulée en 2012, les résultats obtenus en 2013 n'ayant pas été jugés concluants,
- lancé des études géotechniques et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voirie ADS "Village ECO Construction",
- poursuivi la mission d'étude sur la réhabilitation de la mare confiée au bureau d'études Airelle en collaboration avec le service environnement de la CREA.

L'ensemble de ces études réalisées s'est élevé à un montant de 43 897 € HT.

• Au plan des Travaux d'aménagement du site, il a été réalisé

- des travaux d'entretien des parcelles boisées non cédées,
- des travaux de viabilisation de la pépinière d'entreprises ECOPOLIS, Le montant de ces travaux effectués en 2013 s'est élevé à 119 971 € HT.

• S'agissant du développement technopolitain; il est à noter les points suivants :

- RSA participe aux réunions de Groupe Technique Implantations (GTI) animé par Rouen Normandy Invest (ex ADEAR),
- RSA Participe aux actions de prospection/promotion confiées à Seine Maritime Expansion et à RNI (salons SIMI, MIPIM ...)
- RSA propose de nouvelles actions de prospection auprès des entreprises hébergées en pépinières d'entreprises,
- RSA a organisé deux comités d'agrément. Un premier comité s'est tenu en mars 2013 pour agréer l'implantation d'entreprises à Innov'Park. Le second comité a eu lieu en décembre 2013 pour agréer l'implantation de la Confédération Générale des PME Haute-Normandie au sein de l'immeuble Cap Madrillet.
- Au plan **des cessions**, en 2013, RSA a vendu à la CREA une parcelle sur le secteur ADS, près de la mare aux daims d'une surface de 13 350 m² pour un montant s'élevant à 467 250 € HT, soit 558 831 € TTC (TVA à 19,6 %). Cette parcelle accueille à présent la pépinière Ecopolis.

Il est à noter en 2013 que la location de terrains aux multi-opérateurs de télécommunications s'élève à un loyer d'un montant de 16 615 € HT qui seront constatés sur l'année 2014.

Les dépenses

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2013 un montant de dépenses de l'ordre de 527 387 \in HT. Or, les dépenses réalisées en 2013 se sont élevées à 415 048 \in HT. Ce différentiel s'explique notamment par le décalage :

- du projet de construction du hameau d'entreprises,
- de l'opération "pôle de vie" dont l'aboutissement est liée à l'atteinte d'un taux de pré commercialisation suffisant,
- du démarrage des travaux de viabilisation pour la desserte du village EcoConstruction.

Les recettes

Dans le cadre du traité de concession, les recettes de cessions, pour l'année 2013, étaient estimées à 590 831 €. Or, 467 250 € HT de recettes ont été effectivement réalisées. Cet écart provient du fait qu'une seule cession est intervenue en 2013 relative à l'implantation de la pépinière Ecopolis.

PREVISIONS EXERCICE 2014

Pour la ZAC du Madrillet en 2014 :

Les dépenses

➤ **Acquisition** d'un dernier terrain d'une superficie de 2 535 m² pour un montant provisionné de 11 049 € (frais notariés inclus).RSA sera alors propriétaire de l'ensemble des terrains aménageables.

L'acquisition et l'entretien à réaliser s'élèvent à un montant total de 11 049 €.

- Les dépenses en termes d'études ont été estimées à 50 788 € HT affectées comme suit:
- les honoraires techniques, d'urbanisme de MOE et de géomètre pour les secteurs AD2 (le Hameau d'Entreprises) et l'aménagement de la mare située entre le secteur ADS et AD2,
- la mission de maîtrise d'œuvre sur le secteur AD5 pôle ECO Construction, pour les phases PRO et DCE (Projet et Dossier de Consultation des Entreprises),
- la poursuite de la démarche environnementale.
- Les dépenses en matière de **travaux** sont estimées à 300 774 € HT pour :
- les travaux de finition de voirie nécessaire à la desserte de la pépinière Seine Ecopolis,
- l'entretien des espaces verts non remis et l'entretien des parcelles boisées non cédées,
- l'aménagement de la mare Fontaine aux Ducs.

Enfin, en termes d'actions de promotion, RSA a continué à participer en 2014 aux actions menées par Rouen Normandie Invest en vue de promouvoir le Technopôle du Madrillet.

Les recettes

S'agissant des recettes, pour l'année 2014, il était prévu un montant de 48 917 € HT correspondant au montant des loyers de 2012 à 2014 des opérateurs de téléphonie Orange, SFR et Bouygues.

Il est toujours constaté que la conjoncture économique reste délicate depuis 2009. Elle entraîne un report de certains projets d'implantation lié à la difficulté de l'accès aux crédits des PME/PMI et au financement des promoteurs.

Ces éléments incitent l'aménageur à émettre des hypothèses de cessions de terrains en rapport avec la réalité de la conjoncture économique.

Cependant, à titre indicatif, le montant prévisionnel des recettes de cession inscrivait, pour 2015, au bilan 756 425 € HT issu du projet PREE porté par la Région Haute-Normandie et du projet de pôle de vie porté par le groupe Brémond.

Pour la ZAC d'Extension, aucune acquisition ni travaux n'étaient prévus en 2014.

Trésorerie et bilan

L'analyse du CRAC fait apparaître un décalage entre les dépenses réalisées et l'encaissement de recettes, ce qui entraîne des frais financiers à court terme d'un montant de 25 419 €.

Fin 2013, le déficit s'élevait à - 1 781 276 € et ce, malgré le versement du solde d'une avance de 478 500 € en 2012.

Toutefois, il est inscrit au bilan, une avance d'un montant de 2 000 000 € qui a été versée début 2014 et dont le principe a été approuvé par délibération du Conseil du 10 février 2014 dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte du Madrillet.

1-B Avance au titre de l'année 2014 :

Il est fait appel à la mobilisation d'une avance de 400 000 € inscrite au bilan fin 2014, permettant de ramener la trésorerie positive à un montant de 33 597 €. Les modalités du versement de cette avance et de son remboursement sont fixées par convention jointe à la présente délibération.

L'avance sera remboursée en fonction d'un échéancier préciser dans la convention et en tout état de cause au plus tard à la fin du traité de concession d'aménagement soit le 20 décembre 2021. L'avance de trésorerie est consentie à titre gratuit.

A échéance 2015, pour information, une nouvelle avance est inscrite au bilan pour un montant de 400 000 €.

Enfin, en 2016, le bilan présente une participation complémentaire à celle du bilan approuvé (d'un montant de 348 000 \in) de notre collectivité d'un montant prévisionnel de 290 000 \in HT. Cette somme correspond à un complément de prix de la vente du terrain de 35 000 m^2 pour l'implantation du CFA Lanfry sur les secteurs AD6/8. L'article 14-V du Traité de concession prévoit effectivement que dans ce cadre, le concessionnaire pourrait bénéficier d'une participation financière supplémentaire versée par le concédant.

Le Quorum constaté,

<u>Le</u> Conseil_métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution en date du 12 décembre 2013 portant dissolution du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet à compter du 31 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire la ZAC du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2013 approuvant notamment la reprise du traité de concession de la ZAC du Technopôle du Madrillet avec l'aménageur RSA et de l'ensemble des compétences du Syndicat mixte auquel notre établissement se substitue reprenant les droits et obligations de ce dernier,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant le principe de versement d'une avance d'un montant de 2 millions d'euros à Rouen Seine Aménagement dans le cadre du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Technopôle du Madrillet, Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le CRAC de la ZAC Technopôle du Madrillet et l'avance 2014 pour un montant de 400 000 € au profit de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du Traité de concession de la ZAC Technopole du Madrillet, relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant transmis le 16 octobre 2014 par Rouen Seine Aménagement,

Vu la demande d'avance de trésorerie de Rouen Seine Aménagement en date du 16 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la substitution le la SPL Rouen Normandie Aménagement aux droits à RSA dans la poursuite du Traité de concession de la ZAC Technopôle du Madrillet n'est pas effective
- que suite à la dissolution effective du syndicat mixte du Madrillet, intervenue le 31 décembre 2013 par arrêté préfectoral, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement sont désormais présentées, à notre établissement, qui s'est substitué au syndicat depuis le 1^{er} janvier 2014, reprenant les droits et obligations de ce dernier,
- que le Compte Rendu Annuel de Concession au titre de 2013 présenté par Rouen Seine Aménagement n'appelle aucune observation particulière,
- que dans le bilan financier, pour l'année 2014, il est inscrit le principe de versement d'une avance d'un montant de 400 000 € au titre de 2014 dont les modalités sont fixées par convention,
- qu'il est appelé le principe d'une mobilisation d'une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € en 2015,

Décide :

- -d'abroger la délibération approuvée au cours du Conseil en date du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du CRAC de la ZAC Technopôle du Madrillet et à l'avance de 400 000 €,
- d'approuver le compte rendu annuel de concession 2013 de la ZAC Technopôle du Madrillet présenté par l'aménageur Rouen Seine Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2014 et suivantes,
- d'approuver, le versement d'une avance d'un montant de 400 000 € à l'aménageur ainsi que les termes de la convention à intervenir avec RSA au titre de l'année 2014,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

- d'acter, le principe en 2015, la perspective d'une mobilisation d'une avance d'un montant de 400 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement ZAC Technopôle du Madrillet sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2015.

La dépenses qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

<u>Madame DEL SOLE</u>, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Santé – Commune d'Elbeuf sur Seine – Atelier Santé Ville (ASV) du territoire Elbeuvien – Transfert à la Ville d'Elbeuf</u> (DELIBERATION N° C 150052)

"Par délibérations du 21 novembre 2011, la CREA a déclaré d'intérêt communautaire l'action de promotion de la santé dans le cadre du volet intercommunal du Contrat Urbain de Cohésion Sociale mais également au titre de l'intérêt communautaire activités et actions sociales.

De fait, et dans le prolongement des actions menées antérieurement, la CREA a poursuivi le portage de l'Atelier Santé Ville du territoire Elbeuvien, préalablement porté par la CAEBS.

Dans un souci de clarification des compétences entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, il vous est proposé de mettre fin au soutien financier de l'atelier Santé Ville et de procéder à son transfert à la ville d'Elbeuf à compter du 15 février 2015, sachant que son fonctionnement a vocation à intervenir sur les 10 communes du territoire d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2004 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les délibérations du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'action de promotion de la santé dans le cadre du volet intercommunal du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et également l'intérêt communautaire activités et actions sociales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA avait reconnu d'intérêt communautaire la promotion de la santé,
- que l'ASV compte parmi les outils permettant à la mise en œuvre de cette compétence,
- qu'il apparaît opportun de réajuster l'exercice de la compétence et de mettre fin au soutien financier de l'ASV et de le transférer à la ville d'Elbeuf,

Décide :

- de mettre fin au soutien financier de l'ASV,

et

- de transférer, à compter du 15 février 2015, la gestion et la responsabilité de l'atelier santé ville du territoire elbeuvien à la commune d'Elbeuf Sur Seine."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur PESSIOT</u>, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Tourisme – Taxe de séjour – Modification des tarifs en 2015 – Evolution</u> des tarifs en 2016 et 2017 : autorisation (DELIBERATION N° C 150054)

"Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et qui n'y possède pas non plus une résidence soumise à la taxe d'habitation.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. En 2012 et 2013, le produit annuel de cette taxe s'est élevé respectivement à un montant de 404 080 \in et 505 489 \in .

L'article 44 bis de la Loi de Finances 2015 adoptée le 16 décembre 2014, instaure une nouvelle grille de tarifs pour la taxe de séjour, comprenant notamment :

- o l'instauration de nouvelles catégories : palaces, 5*, chambres d'hôtes,
- o la hausse de certains barèmes de tarifs,
- o la suppression des anciennes exonérations et réductions et l'instauration de nouvelles exonérations : mineurs de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiants d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les mineurs qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil municipal,

- o l'assujettissement à la taxe de séjour des structures qui assurent un service de mise en relation en vue de la location d'hébergement non classés,
 - o l'instauration officielle d'une procédure de taxation d'office.

Il convient donc d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable dès 2015 pour les nouvelles catégories d'hébergement identifiées.

Dans le cadre de l'évolution des barèmes mis en place, et afin d'augmenter progressivement les tarifs il est également proposé une augmentation supplémentaire de 0.05c des tarifs applicables sur le territoire de la Métropole en 2016 et en 2017, les hébergeurs devant être prévenus un an avant toute modification de tarif afin que celle-ci soit intégrée à toutes leurs opérations commerciales menées en année N-1.

Cette évolution correspond à l'augmentation minimale applicable des barèmes énoncés par la loi.

Une réunion de présentation de ces propositions d'évolution a eu lieu en novembre 2014 avec les représentants des hébergeurs (hôtels, meublés, chambres d'hôtes).

Seul le tarif des campings reste inchangé, la loi de Finances 2015 ne prévoyant pas de tarif supérieur.

L'évolution de la nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Nature de l'hébergement	Tarifs 2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.90	1.35	1.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tou les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	-	1.15	1.20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résident de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touris équivalents		0.95	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résident de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touris équivalents		0.70	0.75

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.45 ots	0.50	0.55
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de campings-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.25	0.30	0.35
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.25	0.30	0.35
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0.25	0.30	0.35
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55	0.55	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20	0.20	0.20

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi de Finances 2015,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- que la loi de Finances 2015 a modifié les catégories d'hébergement assujetties à la taxe de séjour, induisant une modification tarifaire,
- qu'il est proposé également une augmentation de 0,05c des tarifs en 2016 et en 2017,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2015 en application de la loi de Finances 2015 ainsi que l'augmentation des tarifs en 2016 et 2017 comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarifs 2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classem touristique équivalents	0.90 ent	1.35	1.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles e les autres établissements prése des caractéristiques de classem touristique équivalents	et tous entant	1.15	1.20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, réde tourisme 4 étoiles, meublés tourisme 4 étoiles et tous les au établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents	de utres	0.95	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, réde tourisme 3 étoiles, meublés tourisme 3 étoiles et tous les au établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents	de utres	0.70	0.75
Hôtels de tourisme 2 étoiles, réde tourisme 2 étoiles, meublés tourisme 2 étoiles, villages de v 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des	de acances	0.50	0.55

caractéristiques de classement touristique équivalents

Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de campings-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.25	0.30	0.35
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.25	0.30	0.35
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0.25	0.30	0.35
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55	0.55	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20	0.20	0.20

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 73 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

<u>Madame PIGNAT</u>, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

^{* &}lt;u>Délégations de Services Publics et Contrat de Partenariat Public-Privé – Information des cocontractants de la substitution de Métropole dans l'exécution des contrats en cours</u> (DELIBERATION N° C 150055)

"A compter du 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment les compétences suivantes :

- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation (...) parcs et aires de stationnement,
 - création, gestion, extension des crématoriums,
 - marchés d'intérêt national,
 - concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole Rouen Normandie se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole Rouen Normandie, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Cet article précise que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le Conseil métropolitain. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La liste des contrats de délégation de service public et de partenariat public-privé pour l'exploitation des équipements rattachés à l'exercice de ces nouvelles compétences doit donc être portée à la connaissance du Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-5,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux Métropoles notamment les compétences suivantes :
- ▶ création, aménagement et entretien de voirie, signalisation (...) parcs et aires de stationnement,

- création, gestion, extension des crématoriums,
- marchés d'intérêt national,
- ▶ concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- ▶ création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- que les modes de gestion actuels des équipements liés à l'exercice de ces compétences sont la délégation de service public et le contrat de partenariat public-privé,
- qu'en application de l'article L 5217-5 du même Code, le Conseil métropolitain doit informer les cocontractants de sa substitution aux communes dans l'exécution des contrats en cours,

Décide :

- d'informer les cocontractants suivants de la substitution aux communes dans l'exécution des contrats en cours suivants :

Equipement et délégant initial	Type de contrat	Titulaire	Durée
Crématorium sis rue du Mesnil Grémichon à Rouen - Ville de Rouen	Concession	O.G.F (Omnium de Gestion et de Financement) 31 rue de Cambrai 75946 Paris cédex 19	20 ans du 02/01/1999 au 01/01/2019
Marché d'Intérêt National sis avenue du commandant Bicheray à Rouen - Ville de Rouen et ville de Canteleu	Concession	Société d'Economie Mixte du M.I.N de Rouen Avenue du commandant Bicheray 76000 Rouen	68 ans du 20/12/1966 au 31/12/2034
Réseau de chaleur de Maromme - Ville de Maromme	Concession	Maromme Bio Energie Services (SUEZ-COFELY) 86-88 rue des Martyrs de la Résistance 76150 Maromme	24 ans du 01/10/2012 au 30/09/2036
Réseau de chaleur Mont Saint Aignan - Ville de Mont Saint Aignan	Concession	Mont Saint Aignan Energie Verte (CORIANCE) 43 avenue du Mont aux Malades 76130 Mont Saint Aignan	24 ans du 01/07/2013 au 30/06/2037
Chaufferie Urbaine de Rouen-Bois Guillaume Bihorel - Syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen Bois Guillaume Bihorel	Concession	DALKIA France 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André les Lille	31 ans du 01/07/1986 au 30/06/2017

Réseau de chaleur de la ZAC de la Luciline - Ville de Rouen	Concession	Rouen Lucilline Energies Nouvelles (SUEZ-COFELY) 37 rue Raymond Duflo 76150 Maromme	25 ans du 21/07/2012 au 20/07/2037
Réseau de chaleur de Grammont - Ville de Rouen	Concession	Rouen Grammont Energie (DALKIA) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André les Lille	24 ans du 08/12/2006 au 31/12/2030
Réseau de la ZAC Nobel NOZEL - Petit Quevilly - Ville de Petit Quevilly	Concession	SUEZ Energie Services COFELY Services Agence Normandie 2bis rue d'Alembert BP 281 76140 Le Petit-Quevilly	du 01/07/1993 au 30/06/2017
Réseau de la ZUP de la cité verte - Ville de Canteleu	Concession	Canteleu Energie (DALKIA) Avenue de Buchholz 76380 Canteleu	du 01/07/2011 au 31/06/2035
Parking de l'Opéra- Théâtre des Arts - Ville de Rouen	Concession	Société d'Economie Mixte Rouen Park 43 Boulevard Gambetta 76000 Rouen	11 ans à compter de la date de remise des biens au délégataire
Parking de la Gare Ville de Rouen	Concession	EFFIA Concessions 20 rue le Peletier 75320 Paris cédex	20 ans du 01/01/1999 au 31/12/2018
Parking de l'Espace du palais Ville de Rouen	Concession	Société Rouennaise de Stationnement (Q Park) 8 rue Eugène Delacroix 76000 Rouen	40 ans du 27/04/1990 au 30/04/2030
Parking de la Pucelle Ville de Rouen	Concession	SNC Parking de la Pucelle (Vinci Park) 61 avenue Jules Quentin 92000 Nanterre	38 ans du 09/10/1995 au 08/10/2033
Parking Saint-Marc Ville de Rouen	Concession	EFFIPARC centre (groupe Vinci) 61 avenue Jules Quentin 92000 Nanterre	20 ans du 20/03/1992 au 31/03/2022
Parking de la Cathédrale Ville de Rouen	Concession	Société Publique Locale Rouen Par Place du Général de Gaulle 76000 Rouen	18 ans du 01/03/2014 au 01/03/2032
Parking de l'Hôtel de Ville	Concession	Société Publique Locale Rouen Par Place du Général de	18 ans du 07/11/2014 au

Ville de Rouen		Gaulle 76000 Rouen	01/03/2032
Parking du Vieux Marché	Concession	Société Publique Locale Rouen Par Place du Général de	18 ans du 01/03/2014 au
Ville de Rouen		Gaulle 76000 Rouen	01/03/2032
Signalisation tricolore lumineuse, Eclairage public, Dispositif de contrôle, régulation du trafic urbain et bornes escamotables (PCRT),	Contrat de partenariat public privé	Lucitéa Rouen 6 rue des Jardiniers 76000 Rouen	20 ans
Vidéo surveillance			
Bâtiment du PCRT			
Réseau de gaz de La Londe	Concession		<i>30 ans du 29/05/1995 au 28/05/2025</i>
Réseau de gaz de Amfreville-la-Mivoie	Concession		<i>30 ans du 03/06/1999 au 02/06/2029</i>
Réseau de gaz de Bihorel	Concession	GRDF (Gaz Réseau Distribution	30 ans du 14/01/1998 au 13/01/2028
Réseau de gaz de Bois- Guillaume	Concession	de France) 6 rue Condorcet	30 ans du 02/10/1998 au 01/10/2028
Réseau de gaz de Bonsecours	Concession	75009 Paris	30 ans du 05/07/1999 au 04/07/2029
Réseau de gaz de Canteleu	Concession		30 ans du 12/08/1998 au 11/08/2028
Réseau de gaz de Caudebec les Elbeuf	Concession		30 ans du 19/08/1998 au 18/08/2028
Réseau de gaz de Darnétal	Concession		30 ans du 09/06/1999 au 08/06/2029
Réseau de gaz de Déville-lès-Rouen	Concession		30 ans du 03/04/1998 au 02/04/2028
Réseau de gaz de Grand-Couronne	Concession		30 ans du 02/02/2007 au 01/02/2037
Réseau de gaz de Le Grand-Quevilly	Concession		30 ans du 04/08/1998 au 03/08/2028
Réseau de gaz de Le Houlme	Concession		30 ans du 08/12/1997 au

		1	T
Réseau de gaz de Mesnil-Esnard	Concession		07/12/2027 30 ans du 12/03/1999 au
Réseau de gaz de Petit-	Concession		11/03/2029 30 ans du 07/12/1998 au
Ouevilly Pássau do gaz du Trait	Concession	GRDF	06/12/2028 30 ans
Réseau de gaz du Trait	Concession	(Gaz Réseau Distribution de France)	du 14/12/1993 au 13/12/2023
Réseau de gaz de Malaunay	Concession	6 rue Condorcet	30 ans du 04/05/1998 au
Réseau de gaz de Maromme	Concession	. 75009 Paris	03/05/2028 30 ans du 09/02/1998 au 08/02/2028
Réseau de gaz de Mont-Saint-Aignan	Concession		30 ans du 03/03/1998 au 02/03/2028
Réseau de gaz de Moulineaux	Concession		30 ans du 23/03/1987 au 22/03/2017
Réseau de gaz de Notre-Dame-de- Bondeville	Concession		30 ans du 07/04/1998 au 06/04/2028
Réseau de gaz de Oissel	Concession		30 ans du 20/07/1998 au 19/07/2028
Réseau de gaz de Orival	Concession		<i>30 ans du 06/12/1995 au 05/12/2025</i>
Réseau de gaz de Petit- Couronne	Concession		30 ans du 01/02/2013 au 31/01/2043
Réseau de gaz de Rouen	Concession		30 ans du 22/06/1998 au 21/06/2028
Réseau de gaz de Saint Aubin les Elbeuf	Concession		30 ans du 10/06/1998 au 09/06/2028
Réseau de gaz de Saint Pierre les Elbeuf	Concession		30 ans du 20/01/1999 au 19/01/2029
Réseau de gaz de Saint-Étienne-du- Rouvray	Concession	GRDF	30 ans du 23/01/1998 au 22/01/2028
Réseau de gaz de Saint-Léger-du-Bourg- Denis	Concession	(Gaz Réseau Distribution de France)	30 ans du 04/03/1999 au 03/03/2029
Réseau de gaz de Sotteville-lès-Rouen	Concession	6 rue Condorcet 75009 Paris	30 ans du 09/03/1998 au 09/03/2028
Réseau de gaz de Val de la Haye	Concession		30 ans du 18/05/1998 au 17/05/2028

Réseau de gaz de Saint-Aubin-Celloville	Concession		30 ans du 01/10/2012 au 30/09/2042
Réseau de gaz d'Yville sur Seine	Concession	PRIMAGAZ 4 rue Hérault de Séchelles 75017 Paris	30 ans du 02/04/2009 au 01/04/2039
Réseau de gaz des 28 communes desservies en gaz naturel et adhérentes au SDE	Concession	GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) 6 rue Condorcet 75009 Paris	20 ans du 23/06/2004 au 22/06/2024
Réseau d'électricité de Rouen	Concession		30 ans du 02/09/1996 au 01/09/2026
Réseau d'électricité de Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Concession		25 ans du 26/12/1994 au 25/12/2019
Réseau d'électricité de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Concession		30 ans du 03/01/1995 au 02/01/2025
Réseau d'électricité de Orival	Concession	ERDF (Electricité Réseau Distribution France)	30 ans du 27/12/1994 au 26/12/2024
Réseau d'électricité de Caudebec-lès-Elbeuf	Concession	Tour ERDF 34 place des corolles 92400 Courbevoie	30 ans du 16/12/1994 au 15/12/2024
Réseau d'électricité de La Londe	Concession		30 ans du 01/12/1994 au 30/11/2024
Réseau d'électricité duTrait	Concession		25 ans du 08/12/2005 au 07/12/2030
Réseau d'électricité de Val-de-la-Haye	Concession		30 ans du 06/10/1994 au 05/10/2024

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur SAINT</u>, Conseiller délégué, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

^{* &}lt;u>Eau et assainissement – Contrat de délégation du service eau potable passé avec la Compagnie Générale des Eaux – Avenant n° 9 sur le territoire des communes de Malaunay, Le Houlme, Houppeville, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150056)</u>

"Le contrat de délégation du service d'eau potable passé avec la Compagnie Générale des Eaux et de l'Ozone s'appliquant sur le territoire des communes suivantes : Malaunay, Le Houlme, Houppeville, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville,

arrive à échéance le 31 mars 2015.

Dans la continuité de la décision prise en séance du Conseil du 12 décembre 2005 au cours de laquelle il avait été annoncé qu'il serait mis fin à l'exploitation des services d'eau par contrats de délégation de service public et une reprise en régie du service potable, ce service a été intégré dans le marché d'exploitation attribué par la CREA à STGS.

Il convient d'en préciser les conditions de sortie par avenant pour compléter ou préciser leurs dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre du contrat.

Il importe que ces dispositions soient adoptées par le Conseil métropolitain et le Président habilité à signer l'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de préciser les conditions de sorties applicables à l'échéance du contrat visé ci-dessus,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 9 au contrat de délégation du service sur le territoire des communes de Malaunay, Le Houlme, Houppeville, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015 de la Métropole Rouen Normandie, les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et assainissement – Contrat de délégation du service eau potable passé avec la SADE – Avenant n° 7 sur le territoire de la commune de Duclair : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° C 150057)

"Le contrat de délégation du service d'eau potable passé avec la SADE et s'appliquant sur le territoire de la commune de Duclair arrive à échéance le 31 mars 2015.

Dans la continuité de la décision prise en séance du Conseil du 12 décembre 2005 au cours de laquelle il avait été annoncé qu'il serait mis fin à l'exploitation des services d'eau par contrats de délégation de service public et une reprise en régie du service potable, ce service a été intégré dans le marché d'exploitation attribué par la CREA à STGS.

Il convient d'en préciser les conditions de sortie par avenant pour compléter ou préciser les dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre du contrat.

Il importe que ces dispositions soient adoptées par le Conseil métropolitain et le Président habilité à signer l'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de préciser les conditions de sorties applicables à l'échéance du contrat visé ci-dessus,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 7 sur le territoire de la commune de Duclair,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015 de la Métropole Rouen Normandie, les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."

La délibération est adoptée.

* Eau et assainissement – Contrats de délégation du service public d'assainissement – Substitution des règlements de service – Avenant n° 16 sur le territoire de la commune de Grand-Couronne – Avenant n° 7 sur le territoire des communes d'Hénouville (bas), Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville – Avenant n° 7 sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër – Avenant n° 10 sur le territoire de la commune du Trait : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150058)

"Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a modifié le règlement du service de l'assainissement collectif afin de maintenir son objectif de suppression du coefficient de dégressivité pour le calcul de la redevance assainissement collectif applicable aux rejets d'eaux usées non domestiques en prolongeant ainsi l'échéancier mis en place dans un premier temps pour converger vers les coefficients appliqués sur le périmètre du pôle de proximité d'Elbeuf.

Le règlement de service étant un document annexé aux contrats de délégation de service public, la substitution par une nouvelle version ne peut s'opérer que par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé d'adopter les avenants dont la liste suit et d'autoriser le Président à les signer :

Société Eaux de Normandie :

- avenant n° 7 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër
 - avenant n° 10 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune du Trait.

Société Veolia:

- avenant n° 16 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune de Grand-Couronne (Compagnie Générale des Eaux)
- avenant n° 7 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes d'Hénouville (bas), Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville (SADE).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif doit être substitué à celui annexé au contrat de délégation de service public,
- que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,

Décide :

- d'approuver les termes des avenants aux contrats de délégation de service d'assainissement collectif tel que cela vient d'être exposé,

et

- d'habiliter le Président à les signer."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et assainissement – Programme de travaux 2015 d'assainissement – Lancement des consultations – Marchés à intervenir : autorisation de signature – Dossier Loi sur l'Eau – Demandes de subvention : autorisations (DELIBERATION N° C 150059)</u>

"Le coût du programme, joint en annexe, de travaux de l'année 2015 est estimé à 13 630 400 € HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend des opérations :

- d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 5 144 000 € HT,
- de réalisation des ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires bassins pour un montant de 940 000 € HT,

- de travaux sur les stations d'épuration pour un montant de 4 471 000 € HT,
- de prestations de services pour un montant de 2 765 200 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux 2015 qui sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à une enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-4.III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code des Marchés Publics dans le cadre du programme de travaux 2015,
- que certains travaux de lutte contre les inondations sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau,
- que certains travaux nécessiteront soit une Déclaration d'Intérêt Général, soit une Déclaration d'Utilité Publique,

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2015 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux,
- que le programme de travaux 2015 sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer des consultations pour les opérations non engagées prévues dans le cadre du programme de travaux 2015 conformément au Code des Marchés Publics, sous réserve de l'approbation du programme de travaux 2015,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes,
- d'habiliter le Président à solliciter du Préfet la Déclaration d'Intérêt Général et d'Utilité Publique et s'il y a lieu, à procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des parties sensibles des aménagements,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement 2015, sous réserve de l'adoption du budget 2015.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement 2015, sous réserve de l'adoption du budget 2015."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et assainissement – Programme de travaux d'eau potable 2015 – Lancement des consultations – Marchés à intervenir : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 150060)</u>

"Le coût du programme de travaux et d'acquisitions foncières de l'année 2015, joint en annexe, est estimé à 14 357 000 € HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend des opérations :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 8 375 000 € HT,
 - de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 2 600 000 € HT,

- de gros entretien renouvellement pour un montant de 1 732 000 € HT,
- de travaux de génie civil sur des stations et réservoirs pour un montant de 930 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable dans le cadre de mesures règlementaires pour un montant de 420 000 € HT,
 - d'acquisitions foncières pour un montant de 300 000 € HT.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés par le groupement SADE – SOGEA – SPIE Batignolles titulaire d'un marché à bons de commandes. Ce marché arrivant à son terme au cours de l'année 2015, une nouvelle consultation sera lancée.

Pour ce qui concerne la Régie de l'Eau, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par les entreprises NFEE et la société Eaux de Normandie, titulaires d'un marché à bons de commande n° 12/65 et 12/67.

Pour les opérations de gros entretien-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités d'eau potable ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux.

Ce programme soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire, comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de lancer les consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2015 selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

- que les travaux du programme 2015 sont susceptibles d'être subventionnés,
- que le programme de travaux sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Décide :

- d'autoriser le lancement de consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2015 conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'habiliter le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

La dépense en résultant sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2015."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION - SPORT - CULTURE - JEUNESSE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Action culturelle - Harmonisation des compétences - Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150061)

"La Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf constitue un pôle d'accompagnement socio-éducatif et culturel majeur sur le territoire d'Elbeuf.

Au travers de ses différents domaines d'intervention (citoyenneté, environnement, culture scientifique), de l'importance de ses activités en direction du public jeune au sein de la Fabrique des Savoirs et de l'éligibilité de ses actions au regard de la promotion intercommunale de la jeunesse, la CREA avait décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et matériels.

Dans le cadre du passage en métropole et au vu des orientations futures de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf, il semble opportun que le soutien apporté à cette association soit repris par les communes directement concernées par les actions menées.

L'actuelle convention venant à expiration au 31 décembre 2014, et dans l'attente de la reprise de la MJC par la Ville d'Elbeuf ou par un syndicat à vocation unique en 2015, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle.

Cette reprise interviendra au plus tard le 1^{er} juillet 2015. Afin d'en arrêter les modalités, il est proposé d'établir une nouvelle convention financière sur les bases suivantes :

- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 231 500 € au titre des manifestations et actions mises en œuvre,
- le financement de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) qui met à disposition un professionnel pour assurer la direction de la MJC de la Région d'Elbeuf (ce financement est calculé sur la base du taux moyen des postes de direction de la FFMJC), soit 36 500 €,
- le reversement de la partie prestations de service qui correspond aux activités de la MJC éligibles au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF de Rouen, soit 24 250 € (au titre du réalisé 2014),
- la mise à disposition des locaux de la MJC au sein de la Fabrique des Savoirs située 9 cours Gambetta à Elbeuf.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention financière avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" et notamment son article 4,

Vu la demande de subvention de la MJC d'Elbeuf du 19 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans l'attente de la reprise de la MJC de la Région d'Elbeuf par la Ville d'Elbeuf ou par un syndicat à vocation unique, il convient de conclure une convention financière pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2015,

Décide :

- d'approuver la convention financière ci-jointe avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf pour une durée de 6 mois, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* <u>Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Fixation des tarifs : adoption – Abrogation de la délibération du Conseil du 28 mars 2011</u> (DELIBERATION N° C 150062)

"La Fabrique des Savoirs", qui a ouvert ses portes le 16 octobre 2010, accueille au sein de son équipement culturel, le Musée d'Elbeuf, le Centre d'archives patrimoniales et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

En vue de l'accueil des publics et des diverses animations proposées par le musée, le centre d'archives patrimoniales et le service animation de l'architecture et du patrimoine, une politique tarifaire a été définie :

- pour l'accès aux expositions permanentes du musée et du CIAP,
- pour l'accès aux expositions temporaires,
- pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques et de découverte,
- pour la vente de publications et de produits dérivés,
- pour l'application de tarifs pour la reproduction de documents conservés par le centre d'archives patrimoniales
 - pour la location de l'auditorium à des bénéficiaires extérieurs.

Aussi, il est proposé de fixer une nouvelle grille tarifaire afin d'y inclure un nouveau tarif pour les individuels et les audioguides mis à disposition du public à l'accueil de la Fabrique des Savoirs.

Par ailleurs, l'équipement pouvant constituer une offre intéressante pour l'accueil de colloques, séminaires, congrès, conférences, etc..., il convient d'y inclure également la location de la salle d'exposition temporaire et du jardin ainsi que de l'auditorium, à des bénéficiaires extérieurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de définir les tarifications des visites guidées, des ateliers pédagogiques et de découverte proposés par les services culturels de la Fabrique des Savoirs,
- la reproduction de documents établie par le centre d'archives patrimoniales,
- la vente de publications et de produits dérivés,
- la mise à disposition de l'auditorium, de la salle d'exposition temporaire et du jardin, à titre locatif et payant et sous certaines conditions à des bénéficiaires extérieurs,
- la location d'audioguides,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2011,

et

- de fixer la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tarifs :

 Droits d'entrée aux expositions permanentes du musée et du CIAP et aux expositions temporaires :

L'accès au public pour les expositions permanentes du musée et du CIAP est proposé gratuitement. Il en est de même pour les expositions temporaires.

 Visites guidées, ateliers pédagogiques et de découverte (activités à la demande des groupes) :

L'accueil des groupes :

- en visite guidée est de 5 personnes minimum à 30 personnes maximum
- en atelier pédagogique et de découverte est de 5 personnes minimum à 15 personnes maximum.

Gratuité

Elle est appliquée pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques et de découverte sur demande au bénéfice :

- des groupes scolaires du territoire de la Métropole Rouen Normandie
- des groupes périscolaires du territoire de la Métropole Rouen Normandie
- des centres sociaux du territoire de la Métropole Rouen Normandie
- des maisons des jeunes et de la culture (MJC) du territoire de la Métropole.

Une tarification pour des visites guidées, ateliers pédagogiques et de découverte sur demande s'applique pour tous les autres types de groupes.

* Groupes bénéficiant d'un tarif spécifique

Un tarif spécifique est appliqué pour les groupes provenant de l'extérieur du territoire de la Métropole, pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques et de découverte sur demande au bénéfice :

- des groupes scolaires
- des groupes périscolaires
- des centres sociaux
- des maisons des jeunes et de la culture (MJC)

Activité (visite ou atelier)
 Activité supplémentaire (sur la même journée)
 2,50 € par personne
 1,50 € par personne

* Groupes divers :

Activité (visite ou atelier)
 Activité supplémentaire (sur la même journée)
 4,00 € par personne
 2,00 € par personne

* Individuels :

Une tarification pour l'animation d'ateliers de découverte (jeune public et adulte en individuel) s'applique quel que soit le lieu de résidence :

- Tarif plein 4,00 €

- Tarif réduit 3,00 € (nouveau tarif)

Le tarif réduit est applicable au moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses composées d'un ou deux parents accompagnés d'au moins 3 enfants et aux bénéficiaires de mesures sociales.

o Reproduction de documents :

* Photocopies A4	0,15 €
* Photocopies A3	0,30 €
* Tirage texte imprimante N&B	0,30 €
* Tirage image imprimante N&B	0,80 €
* Reproduction microfilm Etat-civil	0,80 €

Vente de publications et de produits dérivés :

* Documentation

- Villa gallo-romaine	3,00 €
- Raymond Dendeville	3,00 €
- Elbeuf ville drapière	5,00 €

* Carnets d'exposition

- « 20 000 couleurs sous les mers »	5,00 €
- « La nature nous habille »	5,00 €
- « Œufs Dinosaures & Cie »	5,00 €

* Nouveaux ouvrages en vente

 « Herbailles, petits herbiers de circonstances : plantes à couleurs » « Rouenneries, étoffes et drap d'Elbeuf » « Blin & Blin : 150 ans d'une aventure industrielle à Elbeuf (1827-1975) » 	25,00 € 5,00 € 5,00 €
- « Louis-Emile Minet (1841-1923) »	5,00€
- « Travailler sur la Seine (1850-1914) - « La Seine au temps des mammouths »	<i>24,00 €</i> <i>5,00 €</i>
- « Vous avez dit taxidermies ? »	5,00 €

 « Trésors de l'Abbaye Saint Wandrille : de l'Art Déco aux années 1950 » 20,00 €

* Cartes postales 3,00 €

* Jeux de cartes 1,00 €

o Divers frais de port Tarif en vigueur.

o *Mise en location d'audioguides* 3,00 € (nouveau tarif)

o Tarif de location des espaces de la Fabrique des Savoirs (Auditorium, salle d'exposition temporaire et jardin)

Tarif proposé

- ½ journée
 - Journée
 200,00 €
 400,00 €

- Soirée 350,00 € (nouveau tarif)

La ½ journée = 4 h de location en matinée ou en après-midi (sans heures du midi) La journée complète = 8 h de location (heures du midi comprises) La soirée = 4 h de location maxi, de 19h à 23h

Les modalités de location (jours disponibles, horaires...) seront précisées dans le règlement intérieur de la Fabrique des Savoirs.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* <u>Action culturelle – Musées de la Ville de Rouen – Constitution d'un pôle muséal – Reconnaissance de l'intérêt métropolitain</u> (DELIBERATION N° C 150063)

"En matière culturelle et artistique, la Métropole Rouen Normandie souhaite structurer un pôle muséal constitué d'un certain nombre de musées majeurs, qui aurait pour vocation de développer l'attractivité métropolitaine et son potentiel culturel et touristique.

En effet, elle développe aujourd'hui une seconde génération d'équipements, avec la Fabrique des savoirs à Elbeuf, le Panorama XXL et l'Historial Jeanne d'Arc à Rouen.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014, les principes des transferts de compétences départementales vers la Métropole selon l'article L 5217-2-IV du CGCT ont été posés. En effet, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) donne la possibilité aux Départements de transférer aux Métropoles les musées labellisés musées de France dont ils sont propriétaires. Dans ce cadre, il est prévu de transférer au 1^{er} janvier 2016 à la Métropole Rouen Normandie certains musées dont le Département est propriétaire et/ou dont il assure la gestion.

L'offre muséale importante et diversifiée ainsi constituée pourrait être enrichie des musées rouennais, qui seraient transférés également au 1^{er} janvier 2016. Une réflexion a été menée dans ce sens.

Dès lors, ce pôle muséal permettra de développer une politique culturelle, scientifique, patrimoniale cohérente sur le territoire métropolitain, et de renforcer les collaborations avec le Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et les grandes manifestations culturelles internationales (Normandie Impressionnisme, ...).

L'architecture de l'ensemble muséal transféré se décomposerait ainsi :

- 1) Des musées dont le Département est actuellement propriétaire et qui sont labellisés musées des France : le Musée des Antiquités (Rouen), le Musée Industriel de la Corderie Vallois (Notre-Dame de Bondeville) et le Musée Pierre Corneille (Petit-Couronne),
- 2) Des musées dont le Département est actuellement gestionnaire mais dont l'Etat est propriétaire : la Tour Jeanne d'Arc (Rouen),
- 3) Des musées de la Ville de Rouen : le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire naturelle.

Il vous est demandé de reconnaître d'intérêt métropolitain les musées rouennais précités au 1^{er} janvier 2016, ainsi que le pôle muséal qui pourrait être constitué.

Des conventions précisant l'étendue, les modalités et les conditions du transfert de compétence devront alors être signées avec le Département et la Ville de Rouen au cours de l'année 2015.

Pour conclure, et conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, l'intérêt métropolitain est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat à intervenir avec le Département de Seine-Maritime relative au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en matière culturelle et artistique, la Métropole Rouen Normandie souhaite structurer un pôle muséal constitué d'un certain nombre de musées majeurs, qui aurait pour vocation de développer l'attractivité métropolitaine et son potentiel culturel et touristique au-delà de nos frontières,

- que les principes des transferts au 1^{er} janvier 2016, par le Département de Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie des musées dont il est propriétaire et/ou dont il assure la gestion ont été posés,
- que cette offre muséale pourrait être enrichie par le transfert de musées rouennais,

Décide :

- d'approuver la création d'un pôle muséal métropolitain sur le fondement de l'article L 5217-2 I et IV du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2016,

Décide à la majorité qualifiée des 2/3 :

- de déclarer d'intérêt Métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2016, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des 4 musées Rouennais susvisés (le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire naturelle) et d'approuver leur transfert à la Métropole dans les conditions prévues à l'article L.5217-5 du CGCT,

Décide :

- de rappeler que le transfert des musées départementaux susmentionnés, dont le principe a été approuvé par délibération du 15 décembre 2014, donnera lieu à la signature de conventions avec le Département à l'automne 2015 précisant l'étendue et les conditions financières de ce transfert.

et

- d'approuver le transfert de la gestion des collections des différents musées constituant le pôle muséal, en vue après avis du haut conseil des musées de France, du transfert de propriété de ces collections dont l'affectation sera maintenue à un musée de France.

<u>Madame MORIN-DESAILLY</u> s'interroge sur l'opportunité de cette décision. Elle entend bien que la répartition des compétences se discute encore, que les compétences sport et culture sont partagées à la demande des élus, mais elle regrette que les débats sur la loi « Notre » se soient terminés car la procédure aurait été plus aboutie et il aurait été plus aisé d'aviser dans le bon sens.

Elle reproche le manque de consultations des élus et des habitants sur les projets culturels et sportifs à venir. Ce qui n'a pas permis d'établir un débat qui aurait pu être fédérateur sur le projet métropolitain. Elle regrette également cette absence de débat avec la ville de Rouen. Elle déplore le manque d'informations et d'explications concernant le transfert de quatre musées de la Ville de Rouen à la Métropole et s'interroge sur le choix de ces quatre sites culturels.

Elle qualifie la délibération de « peu étoffée » et aurait souhaité un document annexe détaillé. Elle critique bien volontiers le choix qui a été fait de transférer ou pas certains musées de l'agglomération à la Métropole. Elle souligne l'absence de précisions quant à l'articulation avec les politiques touristiques, quant à la politique d'acquisition, quant à la politique de valorisation des collections et quant à la politique tarifaire. Tarifs, qu'elle

qualifie d'inaccessibles pour les familles, s'agissant du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc.

Pour Madame MORIN-DESSAILLY, il manque trop d'éléments pour décider sereinement de la constitution du projet métropolitain. Le groupe UDGR s'abstiendra.

<u>Monsieur le Président</u> rappelle que la loi « Notre », après accord entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, a confirmé que la culture restera une compétence partagée.

Sur l'enseignement musical, il confirme le lancement d'une étude approfondie pour réaliser un diagnostic qui sera un outil d'aide à la décision. Il précise que le musée d'Elbeuf, localisé dans la Fabrique des Savoirs est de ce fait, métropolitain depuis longtemps. Le Président rappelle que les tarifs du Panorama XXL ont été débattus et votés par le Groupe UDGR. Il précise qu'une grande majorité des visiteurs bénéficie du tarif réduit, qu'un passe sera prochainement créé pour ouvrir droit au tarif réduit pour plusieurs visites dans l'année.

Monsieur le Président ajoute que le Groupe UDGR est favorable dans ses propos à la mutualisation. Cependant quand elle se concrétise, il critique le projet retenu. Alors que la majorité au sein de l'assemblée, quant à elle, avance concrètement sur ces mutualisations, souligne le Président.

Monsieur DUCABLE souligne l'existence d'autres musées que ceux labellisés Musée de France. Il parle également du musée de l'éducation et du musée de l'histoire de la médecine. Il s'interroge à savoir pourquoi ils ne font pas partie du pôle muséal ?

Monsieur le Président rappelle que le musée de l'Education est un musée de l'Etat et qu'il n'y a pas de décentralisation prévue pour le moment.

<u>Monsieur DUCABLE</u> insiste en précisant que si un pôle muséal devait être créé pourquoi ne pas y englober tous les musées labellisés Musée de France.

<u>Monsieur le Président</u> confirme ses propos tenus ultérieurement : « quand un projet est décidé, le groupe UDGR vote contre et souhaiterait un autre projet."

La création d'un pôle muséal métropolitain est adoptée (abstention : 25 voix). L'intérêt Métropolitain est adopté à la majorité qualifiée des 2/3 (pour : 107 voix / abstention : 25 voix).

Le transfert des musées départementaux est adopté (abstention : 25 voix). Le transfert de la gestion des collections des différents musées constituant le pôle muséal est adopté (abstention : 25 voix)

* Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – SASP SPOR Basket – Subvention 2015 : attribution – Conventions d'objectifs à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150064)

"A titre liminaire, il est rappelé que l'article L 5217-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Métropole Rouen Normandie est substituée de plein droit à la CREA.

Par ailleurs l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations où les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
 - la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Ainsi le Conseil a, par délibération du 27 juin 2011, approuvé la mise en œuvre d'activités ou d'actions sportives d'intérêt communautaire dont :

- o le soutien aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie sénior,
- o l'accompagnement des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général, sur la base d'une convention d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport chez les jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap...

La SASP SPO Rouen basket, club hébergé au Kindarena mène des actions dans le cadre d'une Mission d'Intérêt Général en promouvant le Basket Ball sur l'ensemble du territoire de la Métropole et à ce titre répond à la possibilité de bénéficier d'un soutien de la Métropole Rouen Normandie.

Il est rappelé que le règlement d'aides approuvé le 27 juin 2011 ne concerne pas le soutien aux clubs hébergés au sein du Kindarena. En revanche, ce club mène des actions ou activités sportives d'intérêt métropolitain, il est proposé de le soutenir :

- attribution d'une subvention de 363 000 € pour la mise en œuvre d'une Mission d'Intérêt Général dont les objectifs ont été remplis en 2014 (plus de 1 000 enfants et adolescents ont pu bénéficier des ateliers mis en place par l'association). Ces objectifs pour 2015 sont d'une part, d'aider au développement des clubs de basket du territoire de la métropole et créer une relation durable entre le club phare et les autres clubs du territoire et, d'autre part, d'initier de nouveaux enfants à la pratique du basket et aux valeurs sportives, à travers les associations, maisons de quartier, structures jeunesse de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217.1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la demande formulée le 12 novembre 2014 par la SASP SPO Rouen Basket,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande formulée le 12 novembre 2014 par la SASP SPO Rouen Basket,
- que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011,
- que cette délibération est dérogatoire au règlement d'aides qui ne concerne pas le soutien aux clubs utilisateurs du Kindarena,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 363 000 € à la SASP SPO Rouen Basket,
- d'approuver la convention financière annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le club sportif précité.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

<u>Monsieur HOUBRON</u> dénonce un financement au SPO Rouen bien plus conséquent que ne sont subventionnés les clubs de basket féminins.

Madame El KHILI évoque des subventions publiques de plus en plus importantes versées au sport, alors que les choix politiques en matière d'investissement et de frais de fonctionnement des clubs sportifs sont trop peu soumis au débat. Or, selon Madame EL KHILI, il est important de trouver un équilibre entre sport spectacle, sport de haut niveau, sport pour tous ou les diverses disciplines.

Elle ajoute que la Cour des Comptes a souligné les inégalités d'accès aux clubs et aux équipements sportifs. Cette instance préconise de rapprocher les publics éloignés vers les sites sportifs et de revoir les territoires qui seraient mal équipés. Cette même Cour demande aussi une transparence dans les critères d'attribution et de revoir les relations avec les fédérations sportives.

Madame EL KHILI recentre ses propos sur la délibération actuellement soumise au débat. Elle fait part de son incompréhension sur les 360 000 € alloués au SPO Rouen dans un contexte budgétaire difficile. Même si son groupe soutient la mission d'intérêt général menée par le club, il s'abstiendra.

Enfin, elle sollicite la transmission systématique des bilans d'actions financées par la Métropole.

Monsieur LAMIRAY informe que dans le cadre de cette Mission d'Intérêt Général les interventions se feront dans tous clubs. Il en énumère quelques uns en soulignant leur performance. Il ajoute que les interventions ne se cantonneront pas aux associations. Certains joueurs se rendront dans les collèges. Il informe que l'apprentissage de l'anglais et de la co-animation sera dispensé dans ce cadre. Il précise que fédérer des groupes et participer au forum des troisièmes font partie de ce dispositif.

Il précise la pertinence d'une intervention associative et éducative sur l'ensemble du territoire sans oublier les maisons de quartiers et les établissements spécialisés souvent liés au handicap. Cette subvention n'a pas vocation à financer uniquement le sport professionnel, mais un programme d'interventions auprès de publics dont le suivi et les retombées pourront être communiqués en commission sans difficulté.

La Délibération est adoptée (abstention: 7 voix).

* <u>Equipements culturels – EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf – Versement d'une participation financière 2015 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature – Désignation d'un représentant de la Métropole (DELIBERATION N° C 150065)</u>

"Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, il est prévu que "le montant et les modalités des contributions de chaque membre [soient] fixées chaque année dans le cadre de la préparation du budget par des conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes", s'agissant des collectivités.

Le Conseil d'administration de l'EPCC du 6 novembre 2014 a approuvé le retrait du Département de Seine-Maritime. Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a adopté les statuts modifiés de l'EPCC, tenant compte de ce retrait. La Métropole a souhaité soutenir cet équipement culturel majeur en augmentant sa participation pour maintenir le niveau des contributions financières des membres. Dès lors, il vous est demandé d'augmenter la participation de la Métropole Rouen Normandie de 380 000 \in , portant ainsi sa participation à 1 254 000 \in pour 2015, sur un budget prévisionnel de 2 377 112,98 \in , et d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC.

Par ailleurs, suite à la modification des statuts du Cirque-Théâtre, prévoyant également que le nombre de représentants de la Métropole siégeant au conseil d'administration soit porté à 5 au lieu de 4 précédemment, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la modification des statuts du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu l'adoption du budget 2015 du Cirque-Théâtre d'Elbeuf par le conseil d'administration en date du 5 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, le montant et les modalités des contributions de chaque membre sont fixées chaque année dans le cadre de la préparation du budget et font l'objet de conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités membres,
- que le nombre de représentants de la Métropole Rouen Normandie au Conseil d'administration du Cirque-Théâtre d'Elbeuf est porté à 5 au lieu de 4 suite à la modification des statuts de l'EPCC et qu'il convient de désigner les représentants complémentaires (un représentant titulaire et un représentant suppléant),

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une participation de 1 254 000 € pour 2015,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,
- d'habiliter le Président à signer la convention,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Représentant titulaire :

- Françoise GUILLOTIN

Représentant supléant :

- Pascal LE NOE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MEYER annonce que son groupe (Union Démocratique du Grand Rouen) ne participera pas au vote et s'en explique.

Il informe que le Département s'est retiré du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Cirque Théâtre d'Elbeuf, ne versant plus ainsi sa subvention. Il précise qu'une délibération en décembre a déjà acté ce changement.

De ce fait, il précise qu'aujourd'hui la Métropole souhaite pallier cette perte en augmentant sa participation de 43%. Il a le sentiment que les choses sont déjà calées avec le Cirque Théâtre avant même le vote de cette délibération. Il regrette que le Département désengage son soutien à un équipement culturel majeur pour la Métropole et pour l'image du département.

Monsieur MEYER est déçu de ne pas avoir été proposé pour siéger à ce nouveau poste ouvert au sein du conseil d'administration du Cirque Théâtre d'autant que cela rentre dans son champ de compétence puisqu'il a en charge le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire »

Monsieur RENARD rappelle que lorsqu'il y a un cinquième poste dans des organismes où la Métropole doit être représentée, il revient au groupe UDGR. Il évoque aussi le lien entre cette nomination éventuelle de Monsieur MEYER et sa participation dans l'exécutif au niveau « Ville Art et Histoire ».

Monsieur le Président évoque cette difficulté à pourvoir les sièges au sein des organismes du fait du nombre plus important de volontaires que de places.

Le Président revient sur la délibération du 15 décembre dernier, qui était selon lui, claire sur le retrait du Département du conseil d'administration au Cirque Théâtre d'Elbeuf. Il ajoute que la convention signée avec le Département à cette occasion, portait également sur la logique d'un musée unique à Rouen et dans la Métropole et par ailleurs confirmant le soutien du Département aux associations culturelles et sportives présentes sur le territoire métropolitain. Pour lui, le soutien de la Métropole en substitution du Département à l'EPCC Cirque Théâtre apparaît distinctement, tout comme dans cette convention.

La Délibération est adoptée (ne prend pas part au vote : 25 voix).

Sont élus :

Représentant titulaire :

- Françoise GUILLOTIN

Représentant suppléant :

- Pascal LE NOE

* <u>Equipements culturels – Ville de Rouen – Musée des Beaux-Arts – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Convention financière 2015 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150066)</u>

"L'article L 52171 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en Métropole sont transférées de plein droit à la Métropole Rouen Normandie.

En outre, l'article L 5216.5 VI du CGCT autorise les Métropoles à attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

La Métropole Rouen Normandie a souhaité circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique et culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres voire au-delà, visant ainsi une notoriété régionale voire nationale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture.

C'est pourquoi, reconnaissant le rayonnement national et international du Musée des Beaux-Arts de Rouen, le Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 a décidé le versement d'un fonds de concours annuel à la Ville de Rouen pour le Musée des Beaux-Arts, dont le montant et les modalités sont fixés par convention.

Le fonds de concours doit être au maximum équivalent aux charges de fonctionnement supportées par la Ville de Rouen au titre des fluides, de l'entretien et de la maintenance de l'établissement.

Une convention triennale 2012-2013-2014 a été adoptée par délibération du Conseil de la CREA du 20 janvier 2012 définissant les modalités de versement du fonds de concours de 500 000 € par an, modifiée par un avenant approuvé par le Conseil du 25 mars 2013.

En appui a ses activités, la Métropole a, entre autres, bénéficié de droits d'entrées gratuits pour les visites organisées par le service label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, d'une visibilité sur les supports de communication du Musée, de visites commentées des expositions temporaires pour les agents de la Métropole et ses partenaires, ou de mises à disposition du jardin des sculptures dans le cadre des visites d'ateliers d'artistes.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Il vous est demandé de maintenir le même niveau de participation annuelle, soit 500 000 €. Toutefois, dans le cadre de la réflexion sur le transfert des musées de la Ville de Rouen vers la Métropole Rouen Normandie, il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir pour une année uniquement, en 2015.

Le versement sera effectué sous réserve des inscriptions budgétaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5-VI et L 5217-1,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 approuvant le versement annuel du fonds de concours à la Ville de Rouen pour le Musée des Beaux-Arts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 janvier 2012 approuvant la convention triennale 2012-2013-2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 mars 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen en date du 26 janvier 2015,

Vu la demande de la Ville de Rouen,

Vu le budget joint par le Musée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie est autorisée à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le fonctionnement de leurs équipements,
- que l'article L 52171 du CGCT précise que toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en Métropole sont transférées de plein droit à la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il est reconnu que le Musée des Beaux-Arts de Rouen, unique et emblématique pour son territoire, a un rayonnement national et international,
- que la Ville s'engage à associer l'image de la Métropole Rouen Normandie sur tous supports de communication relatif au Musée des Beaux-Arts, à faire bénéficier la Métropole de visites guidées, de soirées privatives, d'entrées gratuites et de divers catalogues d'expositions,
- que la convention triennale 2012, 2013, 2014 est arrivée à terme,
- qu'une réflexion est en cours sur le transfert des musées de la Ville de Rouen vers la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir pour l'année 2015 jointe à la délibération ainsi que le versement d'une subvention annuelle de 500 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur CALLAIS</u>, Rapporteur, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Palais des Sports – Championnat du Monde de Handball masculin 2017 – Convention d'accueil de l'évènement: autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150067)</u>

"Le 15 décembre 2011, la Fédération Internationale de Handball (IHF) a confié l'organisation du Championnat du Monde de Handball masculin 2017 à la Fédération Française de Handball (FFHB).

Dotée d'une enceinte sportive permettant d'accueillir des manifestations de niveau international, l'ensemble des collectivités, Région Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie et les Villes de Rouen, Oissel, Déville-lès-Rouen se sont mobilisées avec la Ligue de Normandie de Handball pour présenter une candidature commune afin d'accueillir la phase préliminaire du Mondial de Handball 2017.

Après une analyse approfondie menée par un comité technique et différents échanges avec les territoires candidats, le Conseil d'administration de la FFHB du 10 juin 2014 a sélectionné le territoire de Rouen pour accueillir l'événement. Ainsi, 15 rencontres internationales seront organisées au Kindarena du 13 au 20 janvier 2017 pour un budget estimé à 1,8 million d'euros.

Cet événement sera intégré à la programmation événementielle 2017 du Kindarena. Sa mise en œuvre intervient dans le cadre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, d'intérêt métropolitain.

L'objet de cette délibération est de valider la convention d'accueil du Championnat du Monde de handball 2017 sur notre territoire qui devra être signée entre la Fédération Française de Handball et les différentes parties prenantes au niveau local : la Métropole Rouen Normandie, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, les villes d'Oissel et de Déville-lès-Rouen (qui mettront à disposition des salles sportives en tant que sites d'entraînement) et la Ligue de Handball de Normandie.

Cette convention prévoit les conditions d'organisation de cet événement sur notre territoire et mentionne les subventions prévues pour chaque collectivité, conformément au cahier des charges de l'événement.

Subvention de la Métropole Rouen Normandie : 75 000 € Subvention de la Région de Haute-Normandie : 150 000 € Subvention du Département de Seine-Maritime : 100 000€

Subvention de la Ville de Rouen : 50 000 €

Subvention de la Lique de Normandie de Handball : 100 000 €

La Métropole Rouen Normandie accompagnera également l'organisation de cet événement en assurant directement la prise charge des frais d'utilisation du Kindarena dont le budget a été estimé à 225 000 €. Ce budget comprend principalement les coûts de location des espaces (salle 1 000, salle 6 000, salons), les fluides et différentes prestations techniques.

Le soutien total de la Métropole sera donc de 300 000 € sous réserve de l'inscription des crédits en 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la demande de subvention du Comité d'organisation France 2017 en date du 16 janvier 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain,
- que le Kindarena, équipement de la Métropole Rouen Normandie, a vocation à accueillir des événements sportifs d'envergure permettant de faire rayonner l'image de notre territoire aux niveaux national et international,
- que notre candidature commune avec la Région, le Département, les villes de Rouen, Oissel, Déville-lès-Rouen et la Ligue de Normandie de Handball pour accueillir la phase préliminaire du Mondial 2017 a été validée par le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Handball du 10 juin 2014,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil du Championnat du Monde de Handball masculin 2017 sur le territoire de Rouen,
- d'autoriser le principe du versement d'une subvention de 75 000 €, en début d'année 2017, au Comité d'Organisation France 2017 pour permettre l'organisation de cet événement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017 ainsi que la prise en charge par la Métropole d'un montant de 225 000 € de dépenses pour l'organisation de cet évènement.

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* Palais des sports – Maîtrise d'œuvre – Marché n° 06/58 passé avec le groupement – Dominique PERRAULT / Alto ing. / Khephren ing. / – Cabinet Ripeau / JP Lamoureux – - Protocole transactionnel : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150068)

"Par délibération du Conseil de la CAR du 25 septembre 2006, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du Palais des Sports de l'agglomération rouennaise a été attribué au groupement Dominique PERRAULT / Alto ing. / Khephren ing. / Cabinet Ripeau / JP Lamoureux.

Conformément aux termes de son marché et de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la rémunération provisoire du maître d'œuvre a été rendue définitive par délibération du Conseil de la CAR du 19 janvier 2009.

Ce montant définitif de rémunération, assis sur le montant estimé des travaux de réalisation du Palais des sports établi à l'issue des études d'avant-projet, soit à l'issue de la période de fixation définitive des caractéristiques du projet, était calculé de la façon suivante :

Estimation des travaux à l'issue de l'APD (Avant-Projet Définitif) : 28 690 000 € HT Taux de rémunération (figurant à l'acte d'engagement) : 10,11 % Montant de la rémunération définitive : 2 900 559 € HT.

Conformément à la loi citée précédemment, le contrat de maîtrise d'œuvre est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges ainsi que le bénéfice qu'il en escompte.

Dans l'hypothèse où une modification de programme ou de prestations a été décidée par le maître de l'ouvrage, le droit du maître d'œuvre à l'augmentation de sa rémunération est uniquement subordonné à l'existence de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre utiles à l'exécution des modifications décidées par le maître de l'ouvrage.

Durant l'exécution des travaux puis par courrier du 26 février 2013, le maître d'œuvre a fait état d'une demande de rémunération complémentaire d'un montant total de 308 162 € HT portant sur plusieurs points :

- la rémunération d'études complémentaires rendues nécessaires par la définition d'options dans les cahiers des charges travaux postérieurement à la validation de l'APD et avant les consultations ainsi que par des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage au cours de la phase travaux,
- la reprise, durant les travaux, d'un cahier des charges relatif au lot gradins suite à résiliation d'un premier marché,

- la nécessité d'une présence accrue du maître d'œuvre sur site en fin d'opération.

Il apparaît ainsi que durant les phases d'études postérieures à la fixation de sa rémunération définitive et avant le lancement des consultations visant à désigner les entreprises de travaux, le projet validé lors de l'APD a fait l'objet options ajoutées aux différents cahiers des charges à la demande du maître d'ouvrage, de façon à permettre un accroissement des fonctionnalités de l'équipement dans l'hypothèse où elles s'avèreraient intéressantes à l'issue des consultations. La définition de ces options a entraîné pour l'équipe de maîtrise d'œuvre la réalisation d'études complémentaires non couvertes par le forfait de rémunération.

Au cours de la phase travaux, le programme initial a également fait l'objet d'adaptations à la demande du maître d'ouvrage.

Ces modifications de programme ont également entraînés la réalisation d'études complémentaires non couvertes par le forfait initial

Estimé à 222 991 \in HT dans la demande initiale du maître d'œuvre, le montant de ce premier poste a été ramené à 50 400 \in HT (correspondant à 63 journées d'architecte et d'ingénieurs).

Il apparaît par ailleurs qu'au cours de la réalisation des travaux, le marché relatif au lot n° 10 – gradins mobiles, a été résilié à la suite de l'incapacité de l'entreprise Bertele, titulaire du marché, à réaliser les travaux dont il était chargé. Afin de ne pas de se retrouver devant la même situation le maître d'œuvre a proposé au maître d'ouvrage, qui a accepté, de modifier les caractéristiques des sièges. L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc réalisé un nouveau cahier des charges correspondant aux nouvelles caractéristiques souhaitées pour les sièges.

Estimé à 35 021 € HT dans la demande initiale du maître d'œuvre, le montant de ce premier poste a été ramené à 14 730 € HT (correspondant à 14 journées d'Architecte et Ingénieurs).

Enfin, une demande complémentaire de rémunération hauteur de 50 150 € HT était présentée par le maître d'œuvre, correspondant à une permanence plus grande réalisée sur le site à la fin des travaux.

S'agissant d'une mission couverte par le forfait de rémunération, ce poste n'a pas été retenu.

A l'issue des différents échanges avec les services de la Métropole Rouen Normandie, le maître d'œuvre a accepté par courrier du 5 novembre 2014 de ramener le montant de sa demande de rémunération complémentaire à la somme de 65 130 € HT.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération reprend cette proposition acceptée par le maître d'œuvre.

Par ailleurs, sur la base du décompte final présenté par le maître d'œuvre, considérant que les prestations objet du marché concerné ont été réalisées et que rien ne s'oppose au règlement financier du marché, le montant du décompte général comprenant le marché de base, les avenants et la prise en compte des postes visés au présent protocole est fixé à $3\ 207\ 707, 70\ \in$ (soit $3\ 836\ 972, 88\ \in$ TTC).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'avis de la Commission consultative pour l'exécution des marchés publics en date du 23 janvier 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le contrat de maîtrise d'œuvre est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges ainsi que le bénéfice qu'il en escompte,
- que dans l'hypothèse où une modification de programme ou de prestations a été décidée par le maître de l'ouvrage, le droit du maître d'œuvre à l'augmentation de sa rémunération est uniquement subordonné à l'existence de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre utiles à l'exécution des modifications décidées par le maître de l'ouvrage,
- que le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du Palais des sports de l'agglomération, a donné lieu, postérieurement à la fixation des caractéristiques du projet et du forfait définitif de rémunération, à des prestations non comprises dans le forfait initial et justifiées par des demandes complémentaires ou modificatives faites par le maître d'ouvrage dans les conditions suivantes :
- ▶ rémunération pour études complémentaires correspondant à la définition d'options dans les cahiers des charges travaux ainsi qu'à des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage au cours de la phase travaux : 50 400 € HT
- ▶ reprise, durant les travaux, d'un cahier des charges relatif au lot n° 10 gradins, suite à résiliation d'un premier marché : 14 730 € HT,
- que le protocole transactionnel joint à la présente délibération reprend cette proposition pour un montant total de 65 130 € HT,
- que les prestations objet du marché concerné ont été réalisées et que rien ne s'oppose au règlement financier du marché,
- que sur la base du décompte final présenté par le maître d'œuvre, le montant du décompte général intégrant le marché de base, les avenants ainsi que les postes figurant au titre du protocole transactionnel s'établit à 3 207 707,70 € HT(soit 3 836 972,88 € TTC),

Décide :

- d'approuver les termes de la transaction à venir,
- d'autoriser le Président à signer avec le groupement Dominique PERRAULT / Alto ing. / Khephren ing. / Cabinet Ripeau / JP Lamoureux titualire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Palais des sports, le protocole transactionnel joint dans les conditions définies ci-dessus,

et

- de fixer le montant du décompte général comprenant le marché de base, les avenants ainsi que les postes figurant au titre du protocole transactionnel au montant de 3 207 707,70 € HT (soit 3 836 972,88 € TTC),

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

<u>Monsieur MASSION</u>, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Développement de l'usage du vélo – Mise en œuvre du Programme de pistes cyclables – Aménagements cyclables Boucle de Roumare sur les Communes de Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye – Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°C09/14 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150069)</u>

"Dans le cadre de la réalisation des aménagements cyclables "Boucle de Roumare" sur les Communes de Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département de Seine-Maritime et la CREA a été notifiée le 19 septembre 2009 pour une durée maximale de 5 ans.

La grande majorité de ces aménagements a été réalisée entre 2013 et 2014.

Le Grand Port Maritime de Rouen a entrepris la réalisation de l'agrandissement du cercle d'évitage à Hautot-sur-Seine ce qui a pour conséquence de différer la finalisation des travaux d'aménagements cyclables sur ce secteur.

Au regard de ces éléments, la durée de la convention relative aux aménagements cyclables "Boucle de Roumare" doit être portée à 7 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 relative à l'autorisation de signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime en date du 15 décembre 2014 ayant pour objet la prolongation pour une durée de deux ans de la validité de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements cyclables "Boucle de Roumare",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux d'agrandissement du cercle d'évitage par le GPMR nécessite de différer la fin des travaux des aménagements cyclables "Boucle de Roumare" sur le secteur Hautot-sur-Seine Val-de-la-Haye,
- que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Seine-Maritime doit être prolongée de deux ans pour finaliser les travaux d'aménagements cyclables,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Seine-Maritime pour la réalisation des aménagements cyclables "Boucle de Roumare",

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

* Exploitation du réseau de transports en commun – Accessibilité – Lancement de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA / Ad'AP ou Sd'AP) : autorisation (DELIBERATION N° C 150070)

"La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation, pour les autorités organisatrices, de procéder à la mise en accessibilité de leur réseau de transport à échéance du 13 février 2015. Cette loi a notamment rendue obligatoire la mise en place d'un Schéma directeur d'Accessibilité (SDA).

En tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole Rouen Normandie s'est donnée pour objectif de permettre à toute personne, y compris celles dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de bénéficier de la liberté de se déplacer.

Cette liberté doit être garantie par la mise en place d'un service de transports publics de qualité, accessible au plus grand nombre qui contribuera à lutter contre les exclusions.

C'est ainsi que le SDA du réseau Astuce a été adopté par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 14 décembre 2012.

Cependant, la mise en accessibilité du réseau Astuce ne sera pas terminée le 13 février 2015.

Suite au rapport de la sénatrice Claire-Lise CAMPION sur l'état de l'accessibilité des réseaux de transport en France, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 ont instauré la possibilité, pour les autorités organisatrices, de s'engager dans une démarche de Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA / Ad'AP ou Sd'AP) dans l'attente de la mise en accessibilité du réseau.

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport, le calendrier de réalisation de ces actions ainsi que le financement correspondant. L'élaboration de ce schéma permettra à la Métropole Rouen Normandie de disposer d'un délai pour mettre en accessibilité la totalité du réseau.

Il est donc proposé de s'engager dans l'élaboration d'un Sd'AP qui sera soumis au vote des élus en juin 2015 afin qu'il puisse être transmis à l'autorité compétente avant le 26 septembre 2015 comme le prévoit l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie", Vu le Code des Transports,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du publics, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport collectif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en accessibilité du réseau Astuce ne sera pas terminée le 13 février 2015,
- que le Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA / Ad'AP ou Sd'AP) est un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport, le calendrier de réalisation de ces actions ainsi que le financement correspondant,
- que l'élaboration de ce schéma permettra à la Métropole Rouen Normandie de disposer d'un délai pour mettre en accessibilité la totalité du réseau,

Décide :

- d'habiliter le Président à lancer le processus d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SAD / Ad'AP ou Sd'AP)."

La délibération est adoptée.

* Exploitation du réseau de transports en commun – Rénovation et gros entretien des 5 stations enterrées, du tunnel, des trémies et du viaduc du tramway – Maîtrise d'œuvre – Lancement de la consultation – Jury : élection des membres du collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants) (DELIBERATION N° C 150071)

"La Métropole Rouen Normandie a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

Dans les années à venir, des travaux de rénovation et de gros entretien des ouvrages de génie civil du réseau tramway devront être réalisés. Les ouvrages concernés sont :

- les 5 stations enterrées : Beauvoisine, Gare, Palais de justice, Théâtre des Arts et Joffre-Mutualité,
 - le tunnel Beauvoisine/ Théâtre des Arts,
 - les trémies Europe et Rondeaux,
 - le viaduc Saint-Sever.

Il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour mener à bien ces opérations.

Le programme porte sur 5 thématiques qui visent à reprendre et à améliorer l'état actuel des ouvrages :

- I) technique : reprise des désordres signalés dans les rapports d'inspections détaillées périodiques au titre de l'entretien spécialisé,
 - II) esthétique,
 - III) confort,
 - IV) éclairage,
 - V) signalétique.

Par ailleurs, un certain nombre de points devront être étudiés (protection SSI, dimensionnement / renouvellement des TGBT, couverture WIFI/GSM dans les stations et le tunnel, fermeture du tunnel hors exploitation...).

Le coût global des travaux est estimé à 4 650 000 € TTC et la rémunération du maître d'œuvre à 372 000 € TTC.

Le montant prévisionnel du marché catégorie "ouvrage d'infrastructure" implique le lancement d'une procédure formalisée. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application de l'article 74.III.b. Dans ce cas, un jury composé dans les conditions définies au 1 de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Aux termes des articles 24 et 22 du Code des Marchés publics, le jury est ainsi constitué :

- le Président de l'EPCI ou son représentant,
- un collège d'élus: 5 titulaires et 5 suppléants,
- le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder 5,
- un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats, désignées par le Président du jury, représentant au moins 1/3 des membres du jury,
- les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.

Il convient d'élire les membres du collège des élus.

A cet effet, il vous est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis d'élire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il vous est, par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 12 juillet 1985 et son décret du 29 novembre 1993,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des biens de la concession,
- que, dans les années à venir, des travaux de rénovation et de gros entretien du tramway devront être réalisés,
- qu'il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour mener à bien ces opérations,

Décide :

- d'approuver le programme de travaux des opérations de rénovation et de gros entretien des 5 stations enterrées, du tunnel, des trémies et du viaduc du tramway,

et

- après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaires :

- 1. Marc MASSION
- 2. Christine RAMBAUD
- 3. Jean DUPONT
- 4. Joachim MOYSE
- 5. Patricia BAUD

Suppléants :

- 1. Kader CHEKHEMANI
- 2. Jean-Loup GERVAISE
- 3. Guy PESSIOT
- 4. Gérard DUCABLE
- 5. Céline MILLET

et

- de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Sont élus au Collège :

Titulaires:

- 1. Marc MASSION
- 2. Christine RAMBAUD
- 3. Jean DUPONT
- 4. Joachim MOYSE
- 5. Patricia BAUD

Suppléants :

- 1. Kader CHEKHEMANI
- 2. Jean-Loup GERVAISE
- 3. Guy PESSIOT
- 4. Gérard DUCABLE
- 5. Céline MILLET

* <u>Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) : attribution de la contribution financière 2015</u> (DELIBERATION N° C 150072)

"Dans le contexte actuel où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution, qui s'est élevée à 4 800 000 € HT en 2014, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte des prévisions de fréquentation (2,4 millions de voyages) et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2015, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 5 millions d'€ HT, ce qui représente 65 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la régie qui s'établissent à 7,7 millions d'€ HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) en date du 19 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 relative au cahier des charges 2014-16 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE : définition de l'offre de transport, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun...,
- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,
- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Décide :

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 5 000 000 € HT au titre de 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MEYER revient sur une délibération du 15 décembre dernier présentée par Monsieur MASSION relative à une modification de l'organisation du transport FILO'R. Monsieur MEYER avait alors émis une réserve craignant que cette modification ne finisse par s'appliquer au service ALLOBUS.

Il poursuit en évoquant la situation d'une administrée âgée de sa commune, Sotteville-sous-le-Val, qui s'est vue refuser par deux fois le service ALLOBUS et a été contrainte de prendre un bus scolaire aux horaires qui n'étaient pas les siens voire même ne pas pouvoir rentrer chez elle.

Il tient à souligner la proximité existante entre les maires et leurs administrés permettant ainsi de faire remonter de tels incidents.

Au vu des éléments évoqués, il insiste, tant qu'aucune délibération ne sera prise, aucune modification ne pourra intervenir sur le mode de fonctionnement de ALLOBUS.

Monsieur le Président déplore la modalité de l'interpellation. Il aurait souhaité être saisi en amont pour apporter des éléments de réponse. Il confirme après vérification que ce qui s'est produit pour cet usager n'est en rien en lien avec la décision prise en décembre relative à FILO'R. Le Président informe que l'exploitant sera interrogé pour définir les causes de cet incident. Il est conscient que les habitants ont de nombreux motifs d'indignation. Le Président tient à souligner que parfois l'origine de la défaillance tient à la façon dont le service a été saisi par l'usager.

Le Président ne souhaite pas se prononcer sur le fonds concernant ALLOBUS. Il insiste sur la méthode peu appréciable de rapporter un tel fait dans cette assemblée sans qu'une réponse puisse être apportée puisque personne n'a été saisi préalablement et sans qu'il y ait de lien avec la délibération débattue.

Monsieur DESANGLOIS tient à apporter sa contribution au débat en tant que Président des TAE.

Il confirme que l'intervention de Monsieur MEYER n'est pas en rapport avec la délibération présentée. Il reste surpris que Monsieur Meyer ne lui ai pas fait part de cet incident en amont, ce qui a toujours été fait jusqu'alors. Il réaffirme que les services FILO'R et ALLOBUS sont différents.

Puis, il intervient sur le contenu de la délibération et explique les raisons qui ont amené à augmenter de 200 000 € la contribution financière à la TAE. Il fait remarquer que les distances ont augmenté, notamment sur la ligne 7 entre L'Oison et Oissel, un service le dimanche a été mis en place avec pour conséquence des bus supplémentaires, du personnel supplémentaire.

Monsieur MEYER précise qu'il n'a pas rapporté cet incident car il n'a eu les éléments que samedi juste avant le conseil de ce lundi 9 février. S'il interpelle le Président de la sorte c'est pour faire part de son inquiétude.

Monsieur le Président précise encore une fois que toute la lumière sera faite et confirme que le régime appliqué à FILO'R conformément à la délibération prise en décembre n'est pas appliqué à ALLOBUS.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSON, Vice-Président, <u>Madame TOCQUEVILLE</u>, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Voirie – Convention type de gestion des astreintes par les communes pour le compte de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° C 150073)

"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

De même la gestion des astreintes afférente à cette compétence relève de la Métropole Rouen Normandie à compter de cette date.

Dans un souci de continuité de service et de préservation de la sécurité des usagers, il a été convenu qu'à titre provisoire, pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2015 sauf accord de poursuivre entre les parties contractualisé par avenant, certaines communes membres peuvent être amenées à gérer sur leur territoire les astreintes de Voirie/Espaces Publics pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole Rouen Normandie supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion a été confiée à ces communes.

Il est nécessaire de fixer les conditions de mise en place et de remboursement de ces astreintes par voie de convention type de gestion avec les communes concernées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-27,

Vu le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen-Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que cette transformation emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole,
- que dans un souci de continuité de service et de préservation de la sécurité des usagers, il a été convenu qu'à titre provisoire, pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2015 sauf accord de poursuivre entre les parties contractualisé par avenant, certaines communes membres peuvent être amenées à gérer sur leur territoire les astreintes de Voirie / Espaces Publics pour le compte de la Métropole Rouen Normandie,
- que la Métropole Rouen Normandie supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion a été confiée à ces communes,
- qu'il est nécessaire de fixer les modalités de mise en place et de remboursement de ces astreintes respectivement par voie de convention de gestion avec ces communes,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion type, ci-annexée, relative à la mise en place d'astreintes de Voirie / Espaces Publics par certaines communes membres pour le compte de la Métropole Rouen Normandie,

- d'habiliter le Président à signer les conventions particulières de gestion correspondantes, à intervenir avec les communes concernées, ainsi que tous documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur RENARD confirme le bien fondé de la mise en place de ces astreintes. Il demande s'il est possible de consulter sur Intranet les astreintes et les délais d'intervention.

Il souhaiterait que les astreintes liées au nettoyage des chaussées en cas d'accident de circulation soient également assurées par la Métrople pour éviter qu'une équipe municipale ne se déplace en complément de celle de la Métropole.

Monsieur le Président précise qu'il existe différentes astreintes en fonction de la nature de l'intervention. Aussi, le Président ne peut répondre favorablement à la demande. Il explique que la compétence propreté est une compétence de proximité qu'il faut conserver en tant que compétence communale. Et il précise que la Métropole ne possède pas d'équipes spécialisées et donc ne pourraient pas intervenir en cas d'urgence.

Monsieur RENARD souhaiterait que ce sujet soit débattu en commission compétente. Il prend un exemple pour défendre son point de vue pour limiter les équipes d'intervention en cas d'incident et qui serait source d'économie.

<u>Monsieur le Président</u> propose d'examiner les possibilités et si elles se révèlaient économiquement intéressantes, la question de leur mise en œuvre serait alors discutée.

La Délibération est adoptée.

* <u>Voirie – Opérations engagées à Elbeuf-sur-Seine – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° C 150074)

"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif, d'une part de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole, et d'autre part des marchés de voirie s'y rattachant.

Un projet de rénovation urbaine (PRU) est en cours sur la Commune d'Elbeuf, qui comprend les travaux relatifs au Parc Saint Cyr. Ce PRU fait l'objet d'une convention partenariale ANRU qui fixe la nature et le mode de financement des diverses opérations constitutives du projet.

Si l'ensemble des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune est engagé, leur achèvement ne s'effectuera pas avant la fin de l'année 2015.

La présente délibération concerne les travaux relatifs au Parc Saint Cyr, qui comprennent des interventions sur la voirie et les réseaux divers, pour lesquels les marchés, notifiés aux entreprises, ont été transférés de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, les subventions relatives à cette opération ont été demandées aux cofinanceurs. Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet et de la complexité de son ingénierie financière, il est apparu que la solution la plus opérationnelle consisterait à confier à la Commune l'achèvement tant physique que financier des opérations relatives au Parc Saint Cyr.

A cet effet, il est proposé d'arrêter une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage fixant les engagements respectifs de la Métropole et de la Commune d'Elbeuf, et de confier à ladite Commune :

- * L'exécution des marchés en cours, jusqu'à la réception, la mise en service des ouvrages, et leur remise à la Métropole Rouen Normandie, en l'occurrence :
 - Les marchés de travaux (voiries, réseaux réalisés, éclairage public, cheminements piétons), les marchés de maîtrise d'œuvre,
 - Le marché du Bureau de Contrôle.
 - Le marché du Coordonnateur de Sécurité.

(La liste détaillée de ces marchés figure en annexe à la convention précitée).

- * La gestion des interfaces entre les travaux de la SAHLMRE et ceux de la Ville pour les espaces extérieurs à Saint Cyr.
- * La gestion des subventions (signature de convention, demande d'acompte et de solde) y compris celles accordées par la CREA au titre du fonds de concours pour la réalisation de voirie.

Montant de la convention : La Métropole prendra en charge la totalité du montant des travaux et marchés exécutés pendant la durée de l'année 2015 et relatifs au solde de cette opération tels que définis par poste dans l'annexe 1 jointe à la convention. Le montant de la convention correspond au montant du solde de tous les marchés engagés relatifs à cette opération et exécutés pendant la durée de l'année 2015, transférables au 1er janvier 2015 au titre du transfert de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole, en application du décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que les travaux relatifs au Parc Saint Cyr à Elbeuf font partie du projet de rénovation urbaine de la Commune d'Elbeuf, pour lequel une convention partenariale ANRU a été conclue,

🤟 que les marchés publics se rapportant à cette opération, conclus sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Elbeuf, ont été transférés de droit à la Métropole au 1er janvier 2015,

- 🕏 que ces travaux sont engagés et qu'ils ne s'achèveront pas avant la fin de l'année 2015,
- \(\psi\) que, compte tenu de l'état d'avancement de ce projet et de la complexité de son ingénierie financière, la solution la plus opérationnelle consisterait à confier à la Commune l'achèvement tant physique que financier des opérations,

§ qu'il est nécessaire d'arrêter à cet effet une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage fixant les engagements respectifs des parties, et confiant à la Commune d'Elbeuf l'exécution des différents marchés afférents (marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, du Bureau de Contrôle et du Coordonnateur de Sécurité), ainsi que la gestion des subventions y compris celles accordées par la CREA au titre du fonds de concours pour la réalisation de voirie, pendant la durée de l'année 2015,

Décide :

- → d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'achèvement des travaux du Parc Saint Cyr à Elbeuf,
- *→* d'habiliter le Président à signer ladite convention, à intervenir avec la Ville d'Elbeuf, ainsi que tout document s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Gestion du patrimoine immobilier – Partenariat foncier avec le GPMR – Fonds de concours pour la réparation du fontis : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150086)

"Par délibération en date du 10 février 2014, la CREA a approuvé une nouvelle convention de partenariat foncier avec le GPMR sur le périmètre de l'Ecoquartier Flaubert.

Ce partenariat prévoit que le GPMR soit maître d'ouvrage des travaux de réparation de fontis qui fragilise la structure de la presqu'île Rollet, en conservant 20 % du coût des travaux à sa charge déduction faite des subventions.

Les travaux sont à ce jour estimés à 3 000 000 €.

Sur ces bases, le GPMR sollicite donc la Métropole Rouen Normandie pour qu'elle finance le solde du coût des travaux selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles : 3 000 000 € HT

Dont :

Travaux préparatoires et terrassement : 260 k€ Renforcement du quai en maçonnerie : 1 350 k€

Fondations sur Terre-Plein : 540 k€ Structure en béton armé : 850 k€

Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 1 536 300 € (51,21 %)

Subvention sollicitée auprès du CG 76 : 863 700 € (28,79 %) Financement apporté par le GPMR : 600 000 € (20 %)

Sur ces bases, il est donc proposé d'attribuer un fonds de concours s'élevant à 1 536 300 € au GPMR dans les conditions fixées par convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 10 février 2014 relative au partenariat foncier avec le GPMR,

Vu la convention de partenariat foncier et d'aménagement en date du 8 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Grand Port Maritime de Rouen interviendra comme maître d'ouvrage des travaux de réparation du fontis bordant la presqu'ile Rollet, pour lesquels il est compétent, afin d'assurer la stabilité et la pérennité du quai dont il demeure propriétaire, et du terre-plein arrière,
- que la convention de partenariat foncier prévoit que la CREA participe financièrement aux travaux de réparation des fontis du bord à quai de la presqu'île Rollet déduction faite de la participation du GPMR de 20 % et des autres financements obtenus,

Décide :

- de fixer à 1 536 300 €, le montant du fonds de concours à attribuer au GPMR dans les conditions fixées par conventions,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GPMR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Ressources humaines – Association du Personnel de Rouen Métropole – Attribution d'une subvention 2015 : autorisation (DELIBERATION N° C 150087)

"L'Association a pour objet de mettre en place en faveur de ses adhérents, toutes les formes d'activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de faire bénéficier ses membres de tous les avantages qu'elle peut négocier.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire de la CREA a approuvé les termes de la convention générale d'objectifs à intervenir à l'APECREA. Le 24 juin 2013, un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Communautaire afin notamment, de confier l'octroi d'une prestation "secours exceptionnel" à l'APECREA dans les conditions fixées par l'avenant.

Afin d'arrêter le montant de la subvention de l'Association du Personnel pour 2015, il est proposé un avenant n° 3 à la convention d'objectifs.

Après avoir pris connaissance du programme d'activité de l'Association et de son budget prévisionnel, il est proposé d'attribuer à l'Association du Personnel de Rouen Métropole qui s'appelait jusqu'au 31 décembre 2014 "APECREA" une subvention de fonctionnement d'un montant total de 333 316 € qu'elle utilisera pour mettre en œuvre des prestations d'actions sociales ainsi prévues au profit du personnel de la Métropole Rouen Normandie dans le respect des dispositions de la convention générale d'objectifs telle que modifiée par l'avenant n° 3.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la demande de l'Association du Personnel de Rouen Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- que cette mission de mise en œuvre d'actions de solidarité peut être confiée à l'Association du Personnel de Rouen Métropole,
- qu'après avoir pris connaissance du programme d'activités de l'Association et de son budget prévisionnel, il est proposé d'attribuer à l'Association du Personnel de Rouen Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 333 816 € qu'elle utilisera pour mettre en œuvre des prestations d'actions sociales ainsi prévues au profit du personnel de la Métropole Rouen Normandie dans le respect des dispositions de la convention générale d'objectifs telle que modifiée par l'avenant n° 1 et n° 2,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention générale approuvée le 28 juin 2010,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention ci-joint,

et

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 333 816 € pour l'année 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie et des budgets annexes."

<u>Une intervenante</u> fait remarquer l'écriture de trois sommes différentes relatives au montant de la subvention pour l'Association du Personnel de Rouen Métropole.

Monsieur le Président, après vérification, informe l'assemblée qu'il s'agit d'une subvention d'un montant de 333 816 €.

La Délibération est adoptée.

* Ressources Humaines – Convention de prestation de services entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150088)

"Par accord entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, il est prévu pour répondre à un besoin en matière d'instruction du droit des sols de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf la prestation de service d'un agent sur la base d'un temps non complet à hauteur de 50 %.

Pour ce faire, une convention de prestation financière doit être conclue entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est demandé au Conseil métropolitain de donner autorisation au Président de la Métropole Rouen Normandie de signer une convention de prestation de service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que d'un commun accord entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, les modalités et l'organisation des temps d'intervention du service produit par l'agent concerné, à hauteur de 50 % d'un temps plein sur un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires, sont arrêtés selon un calendrier annuel réalisé conjointement entre les 22 collectivités. Un suivi mensuel est assuré par les services de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'avec l'accord de l'agent concerné, l'intervention s'établit sans limitation de durée,
- qu'à cet effet, les missions de l'agent concerné sur le temps d'intervention auprès de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf sont gérées par les services de ladite ville,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention de prestation financière avec la ville de Caudebec-lès-Elbeuf afin que la collectivité puisse assurer la gestion et le suivi administratif des autorisations de droit des sols,

et

- d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant au remboursement par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf des interventions de la personne mandatée par la Métropole Rouen Normandie pour exercer la prestation de service.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* Ressources Humaines – Convention de prestation de services entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Mesnil-Esnard – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150089)

"Par accord entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Mesnil-Esnard, il est prévu pour répondre à un besoin ponctuel d'organisation des services de la ville de Mesnil-Esnard la prestation de service d'un agent sur la base d'un temps non complet à hauteur de 80 %.

Pour ce faire, une convention de prestation financière doit être conclue entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Mesnil-Esnard.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est demandé au Conseil métropolitain de donner autorisation au Président de la Métropole Rouen Normandie de signer une convention de prestation de service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que d'un commun accord entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Mesnil-Esnard, les modalités et l'organisation des temps d'intervention du service produit par l'agent concerné, à hauteur de 80 % d'un temps plein, sont arrêtés conjointement entre les 2 collectivités de la manière suivante : intervention du lundi au jeudi de chaque semaine à la Ville de Mesnil-Esnard et, le vendredi à la Métropole Rouen Normandie,
- qu'avec l'accord de l'agent concerné, l'intervention s'établit sur la période du 6 janvier 2015 au 31 mars 2015 inclus,
- qu'à cet effet, les missions de l'agent concerné sur le temps d'intervention auprès de la ville de Mesnil-Esnard sont gérées par les services de ladite ville,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention de prestation financière avec la ville de Mesnil-Esnard sur une période limitée allant du 6 janvier 2015 au 31 mars 2015 inclus de manière à permettre à la ville de Mesnil-Esnard d'organiser ses services et ses missions de service public dans de bonnes conditions, - d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant au remboursement par la ville de Mesnil-Esnard des interventions de la personne mandatée par la Métropole Rouen Normandie pour exercer la prestation de service.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* Ressources humaines – Mise en place d'astreintes : adoption (DELIBERATION N° C 150090)

"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT). La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fera l'objet d'un règlement intérieur d'astreinte.

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités applicables aux agents de droit public concernés par les astreintes de l'Historial Jeanne d'Arc et du département proximité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu la délibération n° C130675 du 16 décembre 2013 relative au règlement d'utilisation des véhicules,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 30 janvier 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour le bon fonctionnement des services de la Métropole Rouen Normandie, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,
- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Décide :

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux pour le département proximité et à compter du 1^{er} mars 2015 pour l'Historial Jeanne d'Arc :

Article 1 - LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNES

Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet :

Pour la filière technique :

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Pour la filière administrative :

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Pour la filière culturelle * :

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des musées.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des musées.

Article 2 : LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

2.1 Les motifs de recours à l'astreinte :

HISTORIAL JEANNE D'ARC =>

L'astreinte est mise en place chaque fois que les exigences de continuité de l'exploitation de l'Historial Jeanne d'Arc ou d'impératifs de sécurité l'imposent tel que :

- o assurer l'interface avec les directions et les services de la Métropole Rouen Normandie ou des prestataires ou des tiers, en cas d'incidents d'exploitation, d'accidents, d'évènements à caractère exceptionnel touchant à la sécurité des personnes, ou autres.
- o décider de la fermeture totale ou partielle de l'équipement en cas d'incidents, d'accidents ou d'évènements à caractère exceptionnel touchant à la sécurité des personnes,

L'objet de cette astreinte est donc de s'assurer de la disponibilité d'un responsable hiérarchique à même de prendre les décisions qui s'imposent (selon la période de la journée, notamment entre 18 h et 21 h et de la nuit : incendie, effraction, agression...) et d'apporter son concours (notamment en matière de conservation des œuvres et/ou ouvrages) aux agents d'accueil et de surveillance en fonction le week-end et aux directions transversales notamment celle des bâtiments.

Notamment en cas de :

- Gestion des conséquences des incidents sur l'équipement nécessitant une fermeture totale ou partielle de l'Historial (incendie, dégâts des eaux, ...) après en avoir été informé par la Direction des Bâtiments : modification des plannings de travail des agents en cas de fermeture de l'établissement par l'affectation d'un nouvel horaire ou d'une journée non travaillée.
- Décision de maintenir l'ouverture de l'équipement suite à un incident en procédant à la fermeture d'une salle si besoin et possible
- Gestion des désordres occasionnés par des comportements anormaux des publics : sollicitation des forces de l'ordre, mise en sécurité des personnels, etc...

Sont concernés par ces astreintes les collaborateurs assurant une fonction d'encadrement et de responsabilité.

LES POLES DE PROXIMITE =>

L'astreinte est mise en place chaque fois que les exigences de sécurité de la voirie/espaces publics le nécessitent

o assurer l'interface avec les services de la Métropole Rouen Normandie ou des prestataires, et/ou informer en cas d'incidents d'exploitation, d'accidents, d'évènements à caractère exceptionnel touchant notamment à la sécurité des personnes, ou autres,

En cas notamment de :

Désordre sur la voirie

Affaissement anormal de terrain Candélabre qui tombe Tout accident ou incident anormal de voirie Eclairage public défaillant Nids de poule

2.2 Programmation de l'astreinte et fréquence :

HISTORIAL JEANNE D'ARC =>

La fréquence est une astreinte toutes les 4 semaines. Elle s'effectue du mardi au mardi. Toutefois dans un premier temps et ce jusqu'à la réussite d'un collaborateur à un concours de catégorie B, la fréquence est instaurée sur la base de : toutes les trois semaines.

LES POLES DE PROXIMITE =>

Elle s'effectue du lundi au lundi.

Astreinte de décision : toutes les 8 semaines (hors Pôle de Rouen).

Astreinte d'exploitation NIVEAU 2 (coordinateurs et chefs de secteurs- hors pôle de Rouen)

Seine Sud :	Toutes les 7 semaines
Val de Seine :	Toutes les 9 semaines
Plateaux Robec :	Toutes les 10 semaines
Austreberthe Cailly :	Toutes les 8 semaines

Astreinte d'exploitation NIVEAU 1 (agents d'exécution-hors pôle de Rouen)

Seine Sud :	Toutes les 9 semaines
Val de Seine :	Toutes les 16 semaines
Plateaux Robec :	Toutes les 12 semaines
Austreberthe Cailly :	Toutes les 7 semaines

Pour le pôle de Rouen, les astreintes s'effectuent également du lundi au lundi.

Catégorie A	Toutes les 12 semaines	
Catégorie B	Toutes les 15 semaines	
Catégorie C	Toutes les 16 semaines	

2.3 Moyens matériels mis à disposition :

Classeur commun de procédures Téléphone portable Véhicule de service Matériel d'intervention et de sécurisation de la voirie, pour les agents concernés

Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Elle s'effectue conformément à l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (JO du 14 septembre 2006) et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* Ressources Humaines – Mutualisation avec la ville de Rouen – Modification de la délibération C140692 du 15 décembre 2014 (DELIBERATION N° C 150091)

"La délibération du 15 décembre 2014 relative à la création d'un service commun – Direction du Pôle de proximité de Rouen, autorise la signature d'une convention avec la ville de Rouen ayant pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun.

Elle fixe dans son article 1^{er} les services de la ville de Rouen mis à disposition de la Métropole Rouen Normandie et précise le nombre d'agents concernés qui doit être modifié, 3 agents relevant de ce service ayant, dans un premier temps, été écartés.

Il convient également de modifier l'annexe 1 qui liste nominativement les agents concernés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant création d'un service commun "Direction du pôle de proximité de Rouen",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'omission de 3 agents relevant du service commun,

- qu'il convient de les inclure dans la convention qui met en place le service commun "Direction du pôle de proximité de Rouen",

Décide :

- de proposer la modification de l'article 1 de la convention comme suit :

Article 1^{er} : Objet et conditions générales

[...]

Commune	une Dénomination du service Missions existant au sein de la Ville		Nombre d'agents territoriaux concernés	
ROUEN	Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN)	 Equipe de direction management et gestion des services concernés 	• 8	
	Service :			
	Administration et Relations Usagers	 Réponse à l'usager RH de proximité Secrétariat 	• 15 (auxquels il faut ajouter 2 temporaires)	

[...]

Le service commun est composé de la manière suivante :

• Une équipe de direction constituée d'un Directeur, d'un Directeur Adjoint Ressources, Un Directeur Adjoint Opérationnel ainsi qu'un chargé de prévention et son secrétariat, et de 2 chefs de service concernés par le transfert de compétence,

[...]

et

- de proposer la modification de l'Annexe 1 de la convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MASSION</u>, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Transfert des marchés publics (DELIBERATION N° C 150092)

"Aux termes de l'article L 5217.5 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

« Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il vous est donc proposé d'acter le transfert des marchés présentés dans le tableau annexé, étant précisé que chaque titulaire de contrat recevra notification de la présente délibération rendue exécutoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'acter du transfert des contrats suite à transformation de la CREA en Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acter le transfert des marchés publics présentés ci-dessous et d'en informer chaque cocontractant conformément aux dispositions législatives,

<i>MARCHE</i>	TITULAIRE	<i>N° MARCHE</i>
Entretien de la voirie urbaine Caudebec-lès-Elbeuf	МВТР	14-A
Travaux de réfection de chaussée et trottoirs rue Jean Moulin – Lot 2 Caudebec-lès-Elbeuf	ASTEN	14-J
Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux aériens et travaux de voirie rue de la Roseraie Caudebec-lès-Elbeuf	TECAM	14-K
Mission de programmiste rue de la République Caudebec-lès-Elbeuf	VIATECH'	14-R
Travaux de signalisation horizontale Caudebec-lès-Elbeuf	AER	13-4

MARCHE	TITULAIRE	N° MARCHE
Fourniture de produits pour la signalisation routière Caudebec-lès-Elbeuf	LACROIX SIGNALISATION	11-C
Exploitation/maintenance courante de la voirie (groupement de commande) Cléon	VIAFRANCE	2013-08
Signalétique horizontale Lot 1 Cléon	AXIMUM	2014-100
Signalétique verticale Lot 2 Cléon	LACROIX SIGNALISATION	2014-110
Travaux d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse – Lot 1 Cléon	EGLR CITEOS AVENEL	2014-050
Maintenance des armoires de commande feux tricolores – Lot 2 Cléon	AXIMUM	2014-051
Acquisition de modules sonores – Lot 4 Cléon	ECI Signalisation	2014-054
Maîtrise d'œuvre du programme annuel de petits travaux neufs de voirie et réseaux divers Elbeuf	I.D.+ Bihorel	2012-035
Maintenance courante voirie (groupement de commande) Elbeuf	VIAFRANCE	Inconnu
Maintenance courante de la voirie signalisation Elbeuf	SIGNATURE	Inconnu
Prestations de géomètre Elbeuf	AFT	Inconnu
Mission SPS Elbeuf	CAP JB	Inconnu
Etude pré-opérationnelle réaménagement de l'axe Martyrs/République Elbeuf	PASODOBLE/SOGETI	Inconnu
Giratoire rue de Bourgtheroulde – création – maîtrise d'œuvre Elbeuf	I.D.+/TOPO	Inconnu
Giratoire rue de Bourgtheroulde – création – Lot 1 : voirie et réseaux divers Elbeuf	ASTEN	Inconnu
Contrat de maintenance de l'éclairage public passé avec Tourville la Rivière et Sotteville sous le Val Freneuse	SPIE/EGLR Oissel	Inconnu
Entretien et réparation éclairage public Grand-Couronne	DESORMEAUX	2013-25 S
Travaux neufs d'éclairage public et signalisation lumineuse pour la ville de Grand-Couronne Grand-Couronne	DESORMEAUX	2013-30 T
Divers travaux de voirie Grand-Couronne	SOCORE TROLETTI	2011-31 T

MARCHE	TITULAIRE	N° MARCHE
Travaux de marquage au sol et fourniture de signalisation horizontale et verticale	AER Ets d'EPTER	2014-05 T
Grand-Couronne Travaux d'entretien de la voirie communale et viabilité hivernale Grand-Quevilly	TOFFOLUTTI	11-257
Maîtrise d'œuvre travaux neufs – Réalisation d'un giratoire Roosevelt/Lebourg/Rimbaud et de la rue Arthur Rimbaud Grand-Quevilly	BE TECHNIROUTE / Atelier DS Paysages	13-144
Travaux de réalisation d'un giratoire Roosevelt / Lebourg / Rimbaud et de la rue Arthur Rimbaud – Lot 1 : travaux de voirie et assainissement Grand-Quevilly	VIAFRANCE	14-096
Travaux de réalisation d'un giratoire Roosevelt / Lebourg / Rimbaud et de la rue Arthur Rimbaud – Lot 2 : travaux d'éclairage public Grand-Quevilly	EGLR	14-097
Gestion éclairage public : entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse – Lot 1 : travaux d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse Grand-Quevilly	EGLR / CITEOS / AVENEL	13-187
Gestion éclairage public : entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse – Lot 2 : entretien des équipements de signalisation lumineuse et tricolore Grand-Quevilly	AXIMUM	13-120
Gestion éclairage public : entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse – Lot 4 : acquisition modules sonores Grand-Quevilly	ECI Signalisation	13-122
Eclairage public La Londe	CEGELEC	Inconnu
Travaux d'entretien de voirie Petit-Couronne	SOCORE TROLETTI	Inconnu
<i>Travaux de signalétique horizontale et verticale Petit-Couronne</i>	AER Ets d'EPTER	2012-25
Entretien du réseau d'éclairage public et des feux tricolores Saint Aubin-lès-Elbeuf	CITEOS - EGLR	2013-028
Travaux d'entretien sur le réseau des voiries communales Saint Aubin-lès-Elbeuf	EIFFAGE	2013-02
Travaux relatifs à la signalisation verticale et horizontale Saint Aubin-lès-Elbeuf	AER	2013-043
Maîtrise travaux neufs centre ville Saint Aubin-lès-Elbeuf	ARC EN TERRE	2012-07

MARCHE	TITULAIRE	N° MARCHE
Entretien éclairage public et signalisation lumineuse tricolore Saint Aubin-lès-Elbeuf	CITEOS	2013-16
Travaux d'entretien voirie (groupement de commande) Saint Aubin-lès-Elbeuf	VIAFRANCE	2013-15
Programme de revitalisation et d'aménagements urbains du centre ville – Lot 1 : VRD Saint Aubin-lès-Elbeuf	COLAS	2013-05
Programme de revitalisation et d'aménagements urbains du centre ville – Lot 2 : éclairage public Saint Aubin-lès-Elbeuf	CITEOS	2013-05
Contrat de maintenance de l'éclairage public passé avec Tourville la Rivière et Freneuse Sotteville sous le Val	SPIE/EGLR Oissel	Inconnu
Maîtrise d'œuvre pour les travaux chemin des Devises Sotteville sous le Val	EUCLYD EUROTOP	Inconnu
Contrat de maintenance de l'éclairage public passé avec Freneuse et Sotteville sous le Val Tourville la Rivière	SPIE/EGLR Oissel	Inconnu
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une contre-allée boulevard Gabriel Péri Tourville la Rivière	ERA	Inconnu
Travaux d'entretien voirie (groupement de commande) Canteleu	VIAFRANCE	Inconnu
Travaux d'entretien voirie (groupement de commande) Notre Dame de Bondeville	VIAFRANCE	Inconnu

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

<u>Monsieur le Président</u> présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Compte-rendu des décisions du Bureau du 15 décembre 2014</u> (DELIBERATION N° C 150093)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 15 décembre 2014 :

REUNION DU 15 DECEMBRE 2014

➤ Délibération N° B140584 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuiv re	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVR E en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Marché de réalisation de la muséographie de l'historial Jeanne d'Arc à l'Archevêché de Rouen Lot 1.1 : Agencement mobilier	ADN	432 085.36	14/ 51	1	Modification de l'agencemen t des salles d'accueil, modification de la production et de la signalétique	53 880.32	+ 12,47 % Avis favorable de la CAO du 20/11/14
Travaux de renouvellement de canalisations par éclatement et reprise des branchements RD 6015 route de Paris à Amfreville la Mivoie	Groupement Sogeo NO TP/Sogea Ile de France hydraulique	651 109.68	14/ 73	1	Augmentatio n du linéaire de pose de conduite en tranchée couverte et prolongation du délai d'exécution	147 455,04	+ 22,6 % Avis favorable de la CAO du 20/11/14
Gestion du Parc de stationnement relais Mont Riboudet à Rouen	SEM ROUEN PARK	Montant minimum 250 000,00 €HT et sans maximum	10/ 80	2	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois	Application des prix unitaires du marché	/ Avis favorable de la CAO du 11/12/14
Réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf – lot n°2 : Gros œuvre	М.В.Т.Р	897 444,79	14/64	1	Travaux complément aires	109 428,84	12,19 % Avis favorable de la CAO du 11/12/14

➤ Délibération N° B140585 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
---	---------	---	------------------------	---

10/02/14	Travaux de redimensionnement du collecteur d'eaux usées à l'aval du DO22 Waldeck Rousseau à Petit-Quevilly	11/12/14	NFEE NORMANDIE	1 376 262,75 €HT 1 651 515,30 €TTC
----------	--	----------	----------------	---------------------------------------

- ➤ Délibération N° B140586 Urbanisme et planification Aménagement de Seine-Sud Opération d'aménagement du Halage Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et définition des modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.
- ➤ Délibération N° B140587 Urbanisme et planification Aménagement de Seine-Sud Opération d'aménagement du Halage Délibération tirant le bilan de la concertation.
- ➤ Délibération N° B140588 Urbanisme et planification Politique de l'habitat Programme Local de l'Habitat Commune de Sotteville-lès-Rouen Participation au Fonds de Minoration Foncière pour l'opération Ilot Blum Quesney.

Une subvention, pour un montant maximal de 212 047 €, est attribuée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

➤ Délibération N° B140589 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Aménagements cyclables dans le centre-bourg – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

Un fonds de concours est attribué, dans la limite d'un plafond de 11 950 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables, estimé à 23 900 € HT et du plan de financement.

➤ Délibération N° B140590 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Mise en œuvre du Programme CREA Vélo – Programmation 2015 – Lancement des consultations – Marchés de travaux à intervenir : autorisation de signature.

Les montants des marchés de travaux sont les suivants : opérations de travaux 2015 (2 805 015,60 \in TTC) et les études de maîtrise d'œuvre pour la période 2015-2016 (246 000 \in TTC pour 2015 et 234 000 \in TTC pour 2016).

- ➤ Délibération N° B140591 Développement durable Développement économique Rouen Normandie CREAtion Convention de partenariat à intervenir entre la CREA, ROUEN NORMANDY INVEST et SEINARI : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B140592 Développement durable Développement économique ZAE Les Coutures Commune de Cléon Convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière CREA / Renault / Coruscant : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B140593 Développement durable Développement économique ZAE Les Subsistances Militaires Convention de mandat d'études pour l'aménagement de la zone des Subsistances Militaires confiée à Rouen Normandie Aménagement : autorisation signature.

Le montant des études confiées s'élève à 123 950 € HT, soit 148 740 € TTC, dont la rémunération de la SPL qui s'élève à 31 950 € HT, soit 38 340 € TTC.

▶ Délibération N° B140594 – Développement durable – Economie et innovations sociales – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 11^{ème} forum pour l'emploi Les Emplois en Seine – Convention à intervenir : autorisation de signature.

Une subvention à hauteur de 35 000 € est accordée pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine", les 12 et 13 mars 2015.

➤ Délibération N° B140595 – Développement durable – Environnement – Association Air Normand – Avenant n° 6 à la convention financière : autorisation de signature.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 87 932 € est attribuée au titre de l'année 2015.

➤ Délibération N° B140596 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Validation du programme d'entretien du site du Linoléum pour l'année 2015 – Convention de partenariat et versement d'une subvention au Conservation des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation de signature – Plan de financement : autorisation – Demande de subventions : autorisation.

Une subvention d'un montant maximum de 17 992 € est accordée au titre des missions techniques, scientifiques et zootechniques qui lui sont confiées.

➤ Délibération N° B140597 – Développement durable – Environnement – Charte 65 Millions d'observateurs : adhésion.

Cette adhésion n'implique aucune contribution financière obligatoire de la CREA.

➤ Délibération N° B140598 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Réalisation d'une étude technico économique sur la valorisation du bois local dans la construction – Convention financière à intervenir avec ANORIBOIS : autorisation de signature.

Une subvention d'un montant maximum de 17 930 € TTC est accordée pour un taux de subventionnement de 80 % appliqué à une dépense subventionnable de 22 412,50 € TTC.

- ➤ Délibération N° B140599 Développement durable Environnement Demande de soumission au régime forestier de diverses propriétés forestières appartenant à la CREA : autorisation.
- ➤ Délibération N° B140600 Développement durable Missions Locales Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe Versement d'une subvention au titre de l'année 2015 Convention d'application à intervenir : autorisation de signature.

Une subvention à hauteur de 28 436 € est attribuée.

➤ Délibération N° B140601 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI – Convention avec l'association La Passerelle : autorisation de signature.

Un partenariat à titre gratuit est conclu pour le territoire de la CREA.

➤ Délibération N° B140602 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Commune de Darnétal – rue Edouard Branly – Travaux d'eau potable – Convention financière : autorisation de signature.

La commune de Darnétal remboursera à la CREA 90 % des sommes engagées pour la réalisation des travaux liés à la défense incendie (hydrant n° 20 situé rue de Verdun) estimés à 31 950 € HT. Le montant total des travaux étant estimé à 35 500 € HT.

➤ Délibération N° B140603 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement – Appel d'offres ouvert européen – Marché : attribution à la société Veolia Sade Exploitations de Normandie (lots 1 et 2) – Autorisation de signature.

Les montants des marchés sont respectivement de 2 950 761,77 € HT, soit 3 285 998,83 € TTC (TVA aux taux de 10 % et 20 %) pour le lot n° 1 et de

1 021 199,67 € HT, soit 1 137 243,64 € TTC (TVA aux taux de 10 % et 20 %) pour le lot n° 2.

➤ Délibération N° B140604 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier SARL ALMA 2000.

Le montant de l'indemnité versée est de 4 600 €.

➤ Délibération N° B140605 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Berville-sur-Seine – Travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'agrandissement de la salle polyvalente – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature.

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 50 885 € HT au titre du reliquat des années 2010, 2011, 2012, 2013 et de l'année 2014.

➤ Délibération N° B140606 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Jumièges – Travaux de huisseries – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature.

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 20 737,26 € HT au titre du reliquat des années 2012, 2013 et de l'année 2014.

➤ Délibération N° B140607 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Roncherolles-sur-le-Vivier – Travaux divers – salle communale La Pépinière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature.

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 215 € HT au titre de l'année 2014.

➤ Délibération N° B140608 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Sahurs – Travaux de réfection de chaussées – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 20 430 € HT au titre des années 2013 et 2014.

➤ Délibération N° B140609 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Demande de subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour l'exposition Trésors de l'Abbaye Saint-Wandrille – De l'Art Déco aux années 1950.

Le montant des différentes prestations nécessaires pour l'élaboration de l'exposition est de 16 500 € TTC.

➤ Délibération N° B140610 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Association Neoma Business School – Subvention 2014 – Avenant (2014/2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature.

Le montant de la subvention accordée est de 85 000 \in au titre des actions des axes 1 et 2 menées en 2014-2015 dans le cadre de la convention 2012-2017 (pour un montant de 60 000 \in) ainsi que le soutien de la CREA aux actions de l'Institut Confucius for Business (pour un montant de 25 000 \in).

➤ Délibération N° B140611 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Modifications statutaires : approbation.

➤ Délibération N° B140612 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Le Panorama XXL – Rome 312 : exposition partenariale – Prêt du Musée du Louvre au Musée des Antiquités – Département de Seine Maritime – Attribution d'une subvention : autorisation.

Une subvention à hauteur de 50 000 € est attribuée.

➤ Délibération N° B140613 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Association Air Normand – Etude et suivi de la pollution atmosphérique liée au trafic routier sur le territoire de la CREA – Avenant à la convention de partenariat : autorisation de signature.

Une subvention d'un montant de 12 611 € HT est attribuée. Le coût total de cette étude s'élève à 14 759 € HT.

➤ Délibération N° B140614 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Rénovation du réseau multiservices (RMS) de TEOR et du métro – Rénovation des bornes d'information voyageurs (BIV) de TEOR – Contrôle technique – Marché : attribution à la société QUALICONSULT Sécurité – Autorisation de signature.

Le marché a été attribué pour un montant de 53 508 € TTC.

➤ Délibération N° B140615 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Rénovation du réseau multiservices (RMS) de TEOR et du métro – Rénovation des bornes d'information voyageurs (BIV) de TEOR – Coordination SPS – Marché : attribution à la société DEKRA INDUSTRIAL – Autorisation de signature.

Le marché a été attribué pour un montant de 17 040 € TTC.

➤ Délibération N° B140616 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – ATOUMOD – Billettique – Achat, fourniture et mise en œuvre de prestations de réseautique – Convention de groupement de commandes à intervenir entre les AOT de Haute-Normandie : autorisation de signature.

Les besoins de la CREA ont été estimés à environ 5 000 € TTC en 2015 puis 15 000 € TTC par an à compter de 2016.

➤ Délibération N° B140617 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – FILO'R – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir : autorisation.

Le marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 ans avec un montant minimum de 12 millions d'€ HT (13,2 millions d'€ TTC) et sans maximum.

➤ Délibération N° B140618 – Mobilité durable – Voirie – Entretien des espaces gérés par la Ville de Rouen et la CREA sur le territoire géographique de la Ville de Rouen – Groupement de commande avec la Ville de Rouen – Marché : attribution au groupement VIA France/SIGNATURE – Autorisation de signature.

Le marché a été attribué pour un montant du DQE non contractuel de 671 547,24 € TTC.

- ➤ Délibération N° B140619 Finances Administration générale Entretien maintenance et mise en conformité des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la CREA (lot n° 2) Marché n° 14/49 passé avec l'entreprise PORTIS : résiliation Décision : autorisation.
- ➤ Délibération N° B140620 Finances Administration générale Impression et façonnage du magazine d'informations de la CREA Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise LENGLET IMPRIMEURS Autorisation de signature.

Le marché à bons de commande a été attribué pour un montant minimum de 450 000 € HT et sans maximum.

- ➤ Délibération N° B140621 Finances Administration générale Prestations d'entretien de l'Historial Jeanne d'Arc et d'autres bâtiments de la Métropole Appel d'offres ouvert européen Lancement de procédure : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B140622 Finances Gestion du patrimoine immobilier Assainissement Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier Convention de concours technique avec la SAFER Acquisition emprise parcelles DEBRUYNE A396 et A397 Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.

Le prix de vente pour l'acquisition d'une emprise d'environ 700 m² est de 700 €.

➤ Délibération N° B140623 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZAE MOULIN IV – Acquisition de parcelles de terrain (cadastrées BA n° 22 et BB n° 168) appartenant aux Consorts MICHALCAK et Madame MARYE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.

Le prix de vente pour l'acquisition des deux parcelles est de 14 065 €. Les frais de notaire et les frais de règlement de succession seront également à la charge de la CREA.

➤ Délibération N° B140624 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZAE MOULIN IV – Acquisition de plusieurs (parcelles cadastrées BA n° 14, 16, 20 et 28 [14 113 m²]) aux consorts ROUSSEL – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.

Le prix de vente pour l'acquisition des parcelles est de 188 844 €.

Une indemnité d'éviction pour les parcelles cadastrées BA n° 14, 16, 20 et 28 d'un montant de 2 175,10 € sera versée.

Une indemnité d'éviction pour la parcelle cadastrée BA n° 145 (issue de la réunion de plusieurs parcelles) d'un montant de 2 753,40 € sera versée.

➤ Délibération N° B140625 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZAE MOULIN IV – Acquisition parcelles de terrain BA n° 26 et BA n° 27 aux Consorts TREFCON – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.

Le prix de vente pour l'acquisition des parcelles est de 175 000 €.

- ▶ Délibération N° B140626 Finances Gestion du patrimoine immobilier Commune d'Elbeuf-sur-Seine Echange sans le soulte de parcelles de terrain entre la Commune (cadastrée section AT 274) et la CREA (cadastrée section AT 272) Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B140627 Finances Ressources humaines Déplacements du Président hors du territoire de la CREA.
- ➤ Délibération N° B140628 Finances Ressources humaines Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de l'Association du personnel Rouen Métropole : autorisation de signature.

La mise à disposition à temps complet (100 %) interviendra pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2015."

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Compte-rendu des décisions du Président (DELIBERATION N° C 150094)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 52 11.10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de novembre 2014 à janvier 2015 :

Après en avoir délibéré,

- Décision n° DGS-01-2014 du 27 novembre 2014 approuvant les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'Université de Rouen-Faculté de droit, sciences économiques et de gestion et autorisant la signature de ladite convention avec l'Université ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 décembre 2014)

- Décision n° DIMG/11.14/128 du 28 novembre 2014 autorisant le paiement du loyer, des charges et du stationnement d'avance et mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du bail dérogatoire conclu avec l'entreprise CABALLERO CABALLERO Sylvain (SIP ON LINE) et autorisant la signature d'un avenant n°1 du contrat de bail.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} décembre 2014)

- Décision n° DIMG /14/11/119 du 28 novembre 2014 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 57 m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à la Société Spreading APPS à compter du 1^{er} janvier 2015 portant la surface totale louée à 165 m² moyennant un loyer annuel total de 21 450 euros et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} décembre 2014)

- Décision n° STUPE 139-14 du 3 décembre 2014 autorisant le prêt à titre gratuit d'appareil de mesure et/ou de supports pédagogiques aux structures (communes, organismes publics, organismes privés) présentes sur le territoire de la CREA qui souhaiteraient mener une action de maîtrise de l'énergie complémentaire des missions de conseil en énergie partagé et de celles de l'espace Info Energie dans la limite des disponibilités de ces outils et supports, approuvant le modèle de convention type de prêt et habilitant le Président à signer les futures conventions établies sur le modèle type.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2014)

- Décision n° DIMG/14.12/120 du 10 décembre 2014 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 29m² sis au 4ème étage de l'aile nord du bâtiment Sein-Innopolis à la Société MAECIA à compter du 1^{er} janvier 2015 moyennant un loyer annuel de 3 857 euros HT/HC et autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2014)

- Décision DIMG/14.12/121 du 10 décembre 2014 autorisant la location de deux bureaux d'une superficie de 64 m² sis au 4ème étage de l'aile nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société Créativa Data à compter du 1er janvier 2015 moyennant un loyer annuel de 8 000 euros HT/HC pour les cinq premiers de location et de 8 512 euros HT/HC à partir du 6ème mois de location et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2014)

- Décision n° DIMG/14.12/122 du 10 décembre 2014 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 63 m² sis au 4^{ème} étage de l'aile nord du bâtiment Seine-Innopolis à la

société Dévolis à compter du 1^{er} janvier 2015 moyennant un loyer annuel de 8 379 euros HT/HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 décembre 2014)

- Décision n° DIMG/14.12/123 du 10 décembre 2014 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 35 m² au 4^{ème} étage de l'aile nord du bâtiment Seine-Innopolis à la Société QWANT à compter du 1^{er} janvier 2015 moyennant un loyer annuel de 4 655 euros HT et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2014)

- Décision n° DAJ 2014-34 du 15 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président à défendre les intérêts de la CREA dans l'affaire N. Deshayes contre CREA devant le Tribunal administratif de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2014)

- Décision n° PPVDS/DEV_LOC 2014.01 du 18 décembre 2014 approuvant la prolongation de la durée du réaménagement des terres exploitées par la SA ROBERT STREF et FILS, situées à Tourville-La Rivière à 6 ans, modifiant par avenant la durée initiale de la convention en la portant à 21 années entières et consécutives à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, et habilitant Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la SA ROBERT STREF et FILS, représentée par Monsieur Bernard Vatbois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 décembre 2014)

- Décision n° PPE 2014-MUS.15 du 18 décembre 2014 acceptant le don par Monsieur Alain Alexandre d'une maquette d'atelier du monument aux morts du Houlme réalisée par le sculpteur Richard Dufour en 1920,

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 décembre 2014)

- Décision n° STUPE-MJ 02.14 du 19 décembre 2014 fixant l'indemnité du Président de la Commission des activités économique à 183 euros.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 décembre 2014)

- Décision n° Finances 147-14 du 23 décembre 2014 autorisant la souscription d'un contrat de prêt de 14 millions d'euros avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine, dans le cadre du projet d'extension de la Station d'Epuration Emeraude, dans les conditions détaillées dans la décision et habilitant Monsieur Le Président à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution,

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 décembre 2014)

- Décision n° DIMG 12.14/129 du 23 décembre 2014 acceptant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la CREA, de locaux situés au rez-de-chaussée du Musée des Beaux-Arts de Rouen pour une durée de 5 ans à compter du 23 décembre 2014 et d'autorisant la signature de la convention correspondante.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 décembre 2014)

- Décision DMD 3-2014 du 24 décembre 2014 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la société ECO-HUILE et autorisant la vente en l'état des huiles usagées issues de fonctionnement des services et en particulier des garages automobiles et ateliers de la CREA ou des apports des usagers au prix de 60 euros HT le m3 pour l'année 2015.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2014.)

- Décision n° STUPE-MJ 03.14 du 24 décembre 2014 décidant d'ester en justice devant le Conseil d'Etat dans le cadre de l'affaire Groupement d'entreprise EUROVIA/COLAS et confiany la défense des intérêts devant le Conseil d'Etat au Cabinet CABANES, avocat au barreau de Paris.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2015)

- Décision n° DAJ 2014-01 du 14 janvier 2015 décidant du dépôt de la marque complexe « Historial Jeanne d'Arc » dans les classes 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 35, 41.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2015)

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurance des collectivités Locales SMACL d'un montant de 4 277, 75 euros en réparation définitive du sinistre en date du 21 septembre 2014 enregistré sous le n° 2014188379V : vol du véhicule Renault Kangoo immatriculé AL-075-PM.
- Marchés publics attribués pendant la période du 1^{er} décembre 2014 au 23 janvier 2015 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire , la date de l'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.
- Avenants et des décisions de poursuivre les marchés publics passés durant la période du 1^{er} décembre 2014 au 23 janvier 2015 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque avenant, sa nature, le marché concerné, son titulaire, le montant du marché en TTC, son objet, le montant de l'avenant, ses variations en %.
- Décisions les décisions prises par délégation dans le domaine de l'habitat de décembre 2013 à octobre 2014 telles que listées dans les tableaux annexés à la présente délibération."

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.